



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 86 du 7 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....6

Arrêté n° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....11

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne et de gestion des intérim

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....14

Arrêté n° 52-2021-08-00264 du 16 août 2021 portant autorisation d'extension de 31 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont

Décision d'agrément du 27 août 2021 «entreprise solidaire d'utilité sociale» au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

Arrêté n° 52-2021-09-00064 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de M. ADAMUS, DDETSPP de la Haute-Marne, en matière d'Administration Générale

Arrêté n° 52-2021-09-00065 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. ADAMUS, DDETSPP de la Haute-Marne, en matière d'Ordonnancement Secondaire

Arrêté n° 52-2021-09-00066 du 1^{er} septembre 2021, portant subdélégation de signature de M. ADAMUS, DDETSPP de la Haute-Marne, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Direction - Comité médical-commission de réforme

Arrêté n° 52-2021-09-00001 du 1^{er} septembre 2021 portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du Conseil départemental de la Haute-Marne

Solidarité, hébergement, populations vulnérables

Charte départementale de prévention des expulsions de la Haute-Marne

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT-RÉGION GRAND EST.....66

Arrêté DREAL-SG-2021-33 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....72
Arrêté n° 52-2021-08-00254 du 31 août 2021 portant autorisation d'inhumation dans une propriété privée

Arrêté n° 52-2021-08-00257 du 30 août 2021 fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2021-09-00010 du 6 septembre 2021 portant composition de la Commission d'Organisation des Élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionales et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse-Haute Marne

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative.....88
Arrêté n° 52-2021-09-00038 du 6 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie CAYRÉ- directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER

Pôle des Collectivités Locales et du Développement Territorial.....93
Arrêté n° 52-2021-08-000249 du 30 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, conditions d'adhésion à un syndicat mixte

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Cabinet Affaires Juridiques.....95
Arrêté n° 2021/10 du 26 août 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté n° 2021/11 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

Arrêté n° 2021/12 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur.

Secrétariat général- bureau appui au pilotage.....
Arrêté n° 2021/13 du 3 septembre 2021 portant subdélégation de signature en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de l'Aube.

Service Économie Agricole.....
Décision n° 52-2021-09-00019 du 6 septembre 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC DE BRISCOT à Poinson les Fayl (52500)

Décision n° 52-2021-09-00020 du 6 septembre 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC DES JEAN à Nogent (52800)

Décision n° 52-2021-09-00021 du 6 septembre 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC PRE DU GUET à Rives Dervoises (52220)

Service Environnement et Forêt.....
Arrêté n°52-2021-08-00218 du 24 Août 2021 portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 - Agglomération d'assainissement de BOLOGNE

Arrêté n° 52-2021-08-00219 du 24 Août 2021 portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 - Agglomération d'assainissement de CHAUMONT

Arrêté n° 52-2021-08-00220 du 24 Août 2021 portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 - Agglomération d'assainissement de JOINVILLE

Arrêté n° 52-2021-08-00221 du 24 Août 2021 portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 Juillet 2015 - Agglomération d'assainissement de VAL DE MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE...144

Délégation de signature du 26 août 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal- délégation de signature- services de direction

Décision de délégations spéciales de signature du 30 août 2021 pour le Pôle « service aux usagers »

Décision de délégations spéciales de signature du 30 août 2021 pour les missions support

Liste du 31 août 2021 des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du 1^{er} septembre 2021

Décision de délégations de signature du 1^{er} septembre 2021 pour le pôle «Etat et partenaires »

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2021 en matière d'ordonnancement secondaire

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.....159

Arrêté de désignation du 10 août 2021 du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne concernant la commission du conseil de discipline de la fonction publique territoriale dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ

n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 01/09/2021

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n° 52-2021-05-00066 du 11 mai 2021, pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Philippe THIRION**, directeur adjoint ingénierie
- **Monsieur Thierry RUBECK**, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (*Articles R411-5 et R411-9 du CDR*)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (*Article L113-2 modifié du CVR*)

Circulation sur les autoroutes :

A4 : Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne

A5 : Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (Article R411-7 modifié du CDR)

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. *(Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)*
- B2 :** Répression de la publicité illégale. *(Article R418-9 du CDR)*

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Poste vacant	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB		x
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. *(Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)*
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)*
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. *(Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)*
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. *(Circulaire n°50 du 09/10/1958)*
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. *(Article R122-5 modifié du CVR)*
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. *(Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)*
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. *(Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 - Article R112-3 modifié du CVR)*
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. *(Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)*
- C9 :** Convention de concession des aires de services. *(Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)*
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. *(Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)*
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. *(Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. *(Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)*

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Michel THOMAS	Adjoint Chef District Remiremont		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Poste vacant	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe du BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 26/05/2021**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS



Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne et de gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

Vu l'arrêté cadre n°2021/37 en date du 12 juillet 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est portant localisation et délimitation des unités de contrôles et des sections d'inspection du travail de la région GRAND EST,

DECIDE

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne les agents suivants :

- Responsable de l'unité de contrôle : Madame Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail,
- Section 1 : Madame Marie WEBER, inspectrice du travail,
- Section 2 : Madame Corinne GALLI, contrôleur du travail,
- Section 3 : section vacante
- Section 4 : Madame Clothilde RAFFRAY, inspectrice du travail,
- Section 5 : Madame Céline DESPRES, inspectrice du travail,
- Section 6 : Madame Myriam GARNIER, inspectrice du travail.

Article 2

Les inspecteurs du travail, dont les noms suivent, sont chargés d'assurer l'intérim de la section 3 vacante, et ce quel que soit l'effectif de l'entreprise, dans le cadre de la répartition géographique de la dite section de la façon suivante :

- Cantons de SAINT DIZIER 1 et SAINT DIZIER centre : Clothilde RAFFRAY,
- Canton de WASSY : Myriam GARNIER,
- Canton de JOINVILLE : Céline DESPRES,
- Canton de BOLOGNE : Marie WEBER.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes relevant de l'unité de contrôle de la Haute-Marne :

	Intérim rang 1	Intérim rang 2	Intérim rang 3	Intérim rang 4	Intérim rang 5
Section 1 et canton de Bologne	Marie WEBER	Céline DESPRES	Clothilde RAFFRAY	Myriam GARNIER	Alexandra DUSSAUCY
Section 2	Marie WEBER	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Myriam GARNIER	Alexandra DUSSAUCY
Section 4 et canton de Saint Dizier 1 et Saint Dizier centre	Clothilde RAFFRAY	Marie WEBER	Myriam GARNIER	Céline DESPRES	Alexandra DUSSAUCY
Section 5 et canton de Joinville	Céline DESPRES	Myriam GARNIER	Marie WEBER	Clothilde RAFFRAY	Alexandra DUSSAUCY
Section 6 et canton de Wassy	Myriam GARNIER	Céline DESPRES	Clothilde RAFFRAY	Marie WEBER	Alexandra DUSSAUCY

Article 4

Le suivi des entreprises du secteur ferroviaire est confié, en matière décisionnaire, à l'inspecteur du travail de la section 1, et en son absence de la façon suivante :

	Intérim Rang 1	Intérim Rang 2	Intérim Rang 3	Intérim Rang 4
Secteur ferroviaire	Alexandra DUSSAUCY	Clothilde RAFFRAY	Céline DESPRES	Myriam GARNIER

Article 5

Le suivi des entreprises relevant du secteur mines et carrières est confié à l'inspecteur du travail de la section 1, et en son absence de la façon suivante :

	Intérim Rang 1	Intérim Rang 2	Intérim Rang 3	Intérim Rang 4
Mines et carrières	Céline DESPRES	Clothilde RAFFRAY	Myriam GARNIER	Alexandra DUSSAUCY

Article 6

En cas d'absence de l'un des agents de contrôle, le responsable de l'unité de contrôle désigne l'agent chargé d'assurer les missions nécessaires à la continuité du service sur la section, hormis les actes décisionnels assurés dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département de la Haute-Marne.

Article 8

La présente décision annule et remplace la précédente décision ; elle est publiée au recueil des actes administratifs du département.

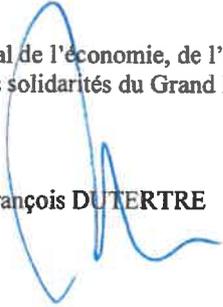
Article 9

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 19 juillet 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités du Grand Est,

Jean-François DUTERTRE





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations**

ARRÊTÉ N°52-2021-08-00264 DU 16 AOÛT 2021

**portant autorisation d'extension de 31 places
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de CHAUMONT**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L312-1-13°, L 348-1 à L 348-4 et le chapitre IV relatif aux dispositions financières ;
- Vu** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 modifiée relative à l'immigration et à l'intégration ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « loi HPST » ;
- Vu** la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 modifiant la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux, et modifiant le C.A.S.F. ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 25/02/2002, 17/07/2003, 20/09/2004, 30/06/2010, 27/07/2013, 20/10/2015 et 15/10/2018 portant respectivement création de 50 places, extension de 5 places, 15 places, 10 places, 30 places, 10 places, 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de CHAUMONT sis 13 rue Victor Fourcault, 52000 CHAUMONT, géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) dont le siège social est à Paris (18^{ème}) au 24 rue Marc Seguin (n° SIRET 78454750700433) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;
 - Vu l'information ministérielle NOR INTV1732719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
 - Vu l'avis d'appel à projets médico sociaux du 18 mars 2021 – centre d'accueil pour demandeurs d'asile, publié le 18 mars 2021 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
 - Vu le dossier de candidature déposé par F.T.D.A. pour l'extension de 31 places ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'ouverture de 31 (trente et une) places supplémentaires au CADA de CHAUMONT, sis 13 rue Victor Fourcault, 52000 CHAUMONT, géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) dont le siège social est au 24 rue Marc Seguin 75018 PARIS, est autorisée à compter du 16 août 2021.

Article 2 : La capacité totale du CADA de CHAUMONT, autorisée à 150 places depuis octobre 2018, est ainsi portée à 181 places à compter du 16 août 2021.

Article 3 : Un recours peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Marne et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Chaumont, le 16 AOUT 2021

Le Préfet



—
Joseph ZIMET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute- Marne**

**DÉCISION D'AGRÉMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L. 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets de départements ;

Vu Le Code du Travail, notamment les articles L. 3332-17-1 et R.3332-21-3 ;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-154 du 22 février 2021 portant délégation de signature de l'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 08 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu la demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 25 août 2021 par Monsieur David Horiot, Directeur général de DEFIS ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Décide :

L'association DEFIS (Développement pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion Socioprofessionnelle)
sise Rue Jules Testevuide – 52200 LANGRES
N° Siret : 415 198 274 00039
Code APE : 9499Z

est agréée en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale**, conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

L'Association DEFIS étant créée depuis plus de trois ans, **l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans** à compter de la date de la présente décision, tel que prévu à l'article R.3332-21-3 du Code du travail.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à CHAUMONT, le 27 août 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations**

Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00064 DU 01/09/2021

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ; en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 52-2021-04-00055 du 9 avril 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DDETSPP ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 8 avril 2021, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions et compétences de la direction.

La subdélégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, pour l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et de la compétence de la direction,

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service «solidarités» pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Marion FRACHEBOIS, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère des solidarités et de la santé, adjointe à la cheffe de service, pour les actes relevant du service « solidarités»,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, cheffe du service « inclusion » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline FOURNIER, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint à la cheffe de service, pour les actes relevant du service «inclusion »,

- Mme Céline LAHITETE, attachée d'administration, chargée de la délégation « aux droits des femmes et à l'égalité » pour les actes relevant de cette délégation,

-Mme Sylvie KONARSKI, attachée d'administration, chargée de la mission comité médical, commission de réforme et conseil de famille pour les actes relevant de cette mission,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie KONARSKI, délégation de signature est donnée à Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration relevant du Ministère des solidarités et de la santé, cheffe du service « solidarités », pour les actes relatifs à cette mission,

Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » pour les actes relevant de ce service, à compter du 9 septembre 2021,

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « santé et protection animales et environnement » pour les actes relevant de ce service,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, adjointe au chef de service, pour les actes relevant du service «santé et protection animales et environnement»,

- Mme Brigitte COLLIER, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » pour les actes relevant de ce service,

- Mme Alexandra DUSSAUCY, directrice adjointe du travail, cheffe du système de l'inspection du travail pour les actes relevant de ce système,

- Mme Adeline PLANTEGENET, attachée d'administration, cheffe du service «entreprises et mutations économiques » pour les actes relevant de ce service.

Article 2 : Les règles de signature du courrier relevant des domaines de compétence de la DDETSPP s'appliquent de fait et pareillement à tout autre support de communication, notamment aux courriers électroniques.

Article 3 : L' arrêté n° 52-2021-04-00055 du 9 avril 2021 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00065 DU 01/09/2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations de la Haute-Marne**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52 2021 03 00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

VU l'arrêté n° 52-2021-05-000-36 du 10 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00014 du 4 mai 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guillaume REISSIER, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des pièces comptables relevant des attributions et de la compétence de la direction,

Le pôle Inclusion, Insertion et Solidarités

- Mme Françoise BLANCHARD, attachée d'administration, cheffe du service « solidarités » à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BLANCHARD, délégation de signature est donnée à Mme Marion FRACHEBOIS, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère des solidarités et de la santé, adjointe à la cheffe de chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service «solidarités » - BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304,

- Mme Aline FOURNIER, attachée d'administration, cheffe du service « inclusion », à l'effet de signer les actes relevant de ce service - BOP 104, 135, 147, 177

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline FOURNIER, délégation de signature est donnée à M. Martin BROISIN, agent contractuel de catégorie A relevant du Ministère de la transition écologique et solidaire, adjoint à la cheffe de chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service «solidarités » - BOP 104, 135, 147, 177.

Le pôle Services vétérinaires

- Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du pôle « services vétérinaires » à l'effet de signer les actes relevant de ce pôle - BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie).

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MILLOT, délégation de signature est donnée à Mme Amélie LACROIX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les actes relevant du service « santé et protection animales et environnement » (SPAÉ) et à Mme Éléonore COLLINEAU, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service « sécurité sanitaire de l'alimentation » (SSA) à l'effet de signer, à compter du 9 septembre 2021, les actes relevant de ce service - BOP 206.

Les actes d'exécution comptables et budgétaires

- Mme Dominique JOBARD et Mme Sandra LACHENAL en qualité de saisisseurs Chorus Formulaires,

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Marion FRACHEBOIS et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Aline FOURNIER, M. Martin BROISIN et Mme Sandra LACHENAL pour les actes relevant des BOP 104, 135, 147, 177 ; Mme Isabelle MILLOT, Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes relevant du BOP 206, BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie), en qualité de valideurs Chorus Formulaires ; Mme Éléonore COLLINEAU, à compter du 9 septembre 2021, pour les actes relevant du BOP 206 :

- validation des demandes d'achat (DA) et des demandes de subvention (DS),
- validation des attestations de services faits.

- Mme Françoise BLANCHARD, Mme Marion FRACHEBOIS et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304 ; Mme Aline FOURNIER, M. Martin BROISIN et Mme Sandra LACHENAL pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant des BOP 104, 135, 147, 177 ; Mme Isabelle MILLOT et Mme Amélie LACROIX et Mme Dominique JOBARD pour les actes de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature relevant du BOP 206 et du BOP 362 (Mesure 4, Volet B Animaux abandonnés et en fin de vie) ; Mme Éléonore COLLINEAU, à compter du 9 septembre 2021, pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de toute nature relevant du BOP 206.

Article 2 : L'arrêté n° 52-2021-05-000-36 du 10 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00066 DU 01/09/2021

Portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 2021/04 en date du 1^{er} avril 2021 de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, déléguant sa signature à Monsieur Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° 52-2021-04-00030 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Arrête :

Article 1^{er}. – Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Guillaume REISSIER, Directeur adjoint et Madame Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'unité de contrôle à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous, relevant du département de la Haute-Marne et mentionnés dans l'arrêté 2021/04 susvisé pour lesquels le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, Monsieur Christophe ADAMUS, a reçu délégation de signature :

CODE DU TRAVAIL	
PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL	
PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22, 26, 29
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22, 26, 29
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 26, 29
PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL	
Mesures de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de 11 salariés : décisions relatives à l'inscription sur les listes électorales	R. 2122-21 et R. 2122-23
BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D. 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13
Décision de répartition des sièges entre établissements et collègues électoraux	L. 2316-8

Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du responsable de l'unité départementale siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DIRECCTE	R. 3121-16
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4, D. 3345-5
ACCORD D'INTÉRESSEMENT Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L: 3345-2
PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 D. 1242-5 et D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R. 4462-30
CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST	R. 4524-7
CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de	L. 4733-9 et L. 4733-10

recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan	L. 4741-11
PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL	
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	
DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
CODE DES TRANSPORTS	
DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 : L'arrêté n° 52-2021-04-00030 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'actions d'inspection de la législation du travail est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**DIRECTION
COMITE MEDICAL- COMMISSION DE REFOME**

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00001 DU 01 SEPTEMBRE 2021

**portant composition de la commission de réforme pour les agents relevant du
Conseil Départemental de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 106 du 19 juillet 2019 et l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-004 du 03 août 2020 portant composition de la commission de réforme des agents du Conseil Départemental de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif, notamment, à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00034 du 08 avril 2021 portant délégation de signature à M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

VU le mail d'information en date du 10 juillet 2020, précisant le remplacement de M. GALLOIS Christophe par Mme VOIRIN Françoise pour les agents relevant de la Catégorie B ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°106 du 219 juillet 2019 et l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-004 du 03 août 2020 relatifs à la composition de la commission de réforme des agents du Conseil Départemental de la Haute-Marne susvisés sont abrogés.

Article 2 : la commission de réforme pour les agents relevant du Conseil Départemental de la Haute-Marne est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

Deux praticiens de médecine générale :

Titulaires :

Monsieur le Docteur GUILLAUMOT Michel
Monsieur le Docteur MILLERON Jacques

Suppléant :

Monsieur le Docteur TROMPETTE Frédéric

Auxquels sera adjoint s'il y a lieu pour l'examen de cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste inscrit sur la liste des médecins spécialistes membres du Comité Médical par l'arrêté préfectoral n° 5 du 15 janvier 2019.

Deux représentants de l'administration :

Titulaires :

Maître Bernard GENDROT – *Premier vice-président du conseil départemental*

8, place de la Barre – 52500 FAYL BILLOT

Madame Anne-Marie NEDELEC – *Première vice-présidente du conseil départemental*

Mairie de Nogent - 7, rue des Noisetiers – 52800 NOGENT

Suppléants :

Madame Céline BRASSEUR – *Vice-présidente du conseil départemental*

13, rue du Docteur Schweitzer – 52000 CHAUMONT

Monsieur Gérard GROSLAMBERT – *Conseiller départemental*

21, Avenue Carnot -52000 CHAUMONT

Madame Karine COLOMBO – *Conseillère départementale*

2 ter, rue du Corgebin – 52000 BROTTE

Monsieur Stéphane MARTINELLI – *Vice-président du conseil départemental*

Mairie de Rennepont – 2, Place de la Mairie – 52370 RENNEPONT

Article 3 : Représentants du personnel appartenant à la même catégorie que l'agent intéressé

CATEGORIE A

Titulaires :
Madame Anne-Laure LAVIER

Suppléants :
Madame Elisabeth PRODHON
Madame Sylvie SOREL

Titulaires :
Madame Anne Sophie DUSSAUCY

Suppléants :
Madame Laurence FORTUNÉ
Madame Chantal GRIMAUD

CATEGORIE B

Titulaires :
Madame Patricia BOYON

Suppléants :
Madame Françoise VOIRIN
Madame Magali FÉLICÉS

Titulaires :
Monsieur Sylvain RECOUVREUR

Suppléants :
Madame Sarah JANDA
Monsieur Bertrand GIRARDOT

CATEGORIE C

Titulaires :
Monsieur Franck CORDIER

Suppléants :
Monsieur Remy HUBERDAUX
Madame Julie CHAUSSADE

Titulaires :
Monsieur Jérôme VILLETET

Suppléants :
Monsieur Franck GOIROT
Monsieur Sylvain GRAND

Article 4 : les recours devront être présentés devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr), également dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Chaumont, le 01 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations


Christophe ADAMUS



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT
ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES**

**CHARTRE DÉPARTEMENTALE
DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS
DE LA HAUTE-MARNE**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code civil ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

VU le décret n°2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion ;

VU le décret n°2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement ;

VU le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/DIHAL/DAP/2016/151 du 13 mai 2016 relative à la coordination entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sortant de détention ou faisant l'objet d'un placement à l'extérieur ;

VU la circulaire NOR LHAL1709078C du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du Plan interministériel de prévention des expulsions locatives ;

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 de la Haute-Marne.

PRÉAMBULE

Perdre son logement signifie pour un ménage une rupture de son intégration et un sérieux handicap pour l'accès aux droits et au monde du travail. Contribuant à fragiliser les ménages, les procédures d'expulsion représentent également un coût important pour la collectivité. Pourtant, une étude européenne¹ indique qu'en Autriche et en Allemagne, une dépense d'1 € dans le champ de la prévention des expulsions permet d'économiser 7 € en frais d'hébergement et d'insertion.

La loi du 31 mai 1990 instaure le droit au logement avec pour objectif d'aider les personnes et les familles à accéder à un logement décent et à s'y maintenir. Ce principe est désormais renforcé par la loi du 5 mars 2007 qui institue le droit au logement opposable.

Pour répondre à cet objectif, la prévention des expulsions locatives doit être renforcée et un traitement équitable de chaque situation doit être assuré. Tous les partenaires doivent

¹ Homelessness prevention in the context of evictions, 2013, Human European Consultancy School of Law, National University of Ireland Galway FEINTS, page 112.

être mobilisés pour mettre en œuvre des aides que peuvent attendre les locataires en réelle difficulté et ainsi éviter que ceux-ci ne se retrouvent un jour expulsés de leur logement. Il est nécessaire d'établir un lien direct entre propriétaires, partenaires sociaux et locataires dès les premières difficultés de paiement des loyers.

Face à cet enjeu défini comme un axe majeur du nouveau PDALHPD, il convient d'adopter les dispositions suivantes constitutives d'une charte pour la prévention des expulsions locatives pour la Haute-Marne.

TITRE 1 – PRINCIPES, ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CHARTE

Article 1.1 : Principes généraux

Cette charte concerne les litiges locatifs ayant pour origine les impayés de loyer et/ou charges de logement ainsi que les troubles de jouissance.

Elle vise à améliorer les dispositifs existants en matière de prévention des expulsions locatives afin, soit de favoriser le maintien du locataire dans son logement, soit de l'accompagner dans la recherche d'un nouveau logement en adéquation avec ses revenus. Il s'agit de rechercher des solutions de traitement à l'amiable des impayés de loyers, dans l'intérêt des deux parties au bail, c'est-à-dire dans le respect du droit au logement et du droit de propriété.

Article 1.2 : Enjeux et objectifs

La charte constitue l'outil du PDALHPD permettant d'assurer un suivi adapté de la situation de chaque locataire rencontrant des difficultés suite à des changements de situations personnelles et/ou professionnelles, impliquant des instabilités sociales et financières.

La prévention des expulsions locatives vise à permettre le maintien dans les lieux ou l'accès à un logement adapté des personnes ou familles concernées par une procédure d'expulsion et considérées de « bonne volonté »².

La charte organise les interactions entre les différents partenaires de la prévention des expulsions locatives en fonction des objectifs suivants :

- prévenir les situations de dettes locatives en amont de la procédure contentieuse ;
- dès l'enclenchement de la procédure contentieuse, assurer le maintien du bail ;
- si le bail est résilié, prévenir les situations de non-droit.

D'un point de vue quantitatif, les objectifs prioritaires de la charte sont :

- de diminuer le nombre annuel d'expulsions avec concours de la force publique de 7 % (de 52 en 2019 à 48 en 2025) ;
- de diminuer le taux de transformation des assignations en décisions d'expulsion ferme³. Les chiffres n'étant pas disponibles au moment de la rédaction de la charte, il est décidé, dans un premier temps, de diminuer le taux de transformation des assignations en commandements de quitter les lieux de 6,1 points (61,1 % en 2019 à 55 % en 2025).

La baisse respective de ces deux indicateurs devra être effective dans les 6 ans suivant la signature de la charte. Les statistiques annuelles sont disponibles à l'annexe 1.

² À différencier de la « bonne foi », trop connoté juridiquement (voir le rappel de la jurisprudence en annexe).

³ Décision par laquelle le juge constate ou prononce la résiliation du bail sans accorder de délais de paiement.

TITRE 2 – MODALITES DE COOPERATION ET ACTIONS COMMUNES A TOUS LES PARTENAIRES

- Partager le maximum d'informations lors des sous-commissions CCAPEX pouvant être utilisées dans l'examen et le traitement des dossiers des ménages en vue de prévenir l'expulsion, dans le respect de l'article 12 du décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 (secret professionnel).
- Constituer un groupe de travail *ad hoc* entre les acteurs de l'apurement de la dette, la CAF et les bailleurs sociaux, dédié à la réflexion sur les indicateurs sociaux-économiques de façon à parvenir à une vision partagée :
 - de la notion du reste pour vivre afin notamment de pouvoir l'utiliser dans le cadre du traitement des signalements et dans les diagnostics sociaux et financiers ;
 - de la notion de « bonne volonté » (reprise du paiement, acceptation de l'accompagnement social, démarches auprès des organismes payeurs, etc) ;
 - de la procédure de suivi du relogement des publics dans le cadre du contingent préfectoral ;
 - du contenu des documents de communication (diffusion en concertation) etc.
- Organiser une ou plusieurs sessions de formations interdisciplinaires et thématiques, réunissant l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions. Ces sessions seront l'occasion de revenir sur l'ensemble de la procédure en précisant les actions de chacun des acteurs, mais également de favoriser la transparence en précisant les obligations ainsi que les contraintes lors des prises de décisions (sous-commission CCAPEX, refus d'accord du concours de la force publique, etc.)
- Remonter les situations les plus complexes et/ou urgentes à la « **cellule technique opérationnelle** »⁴ par tous moyens (envois de courriels au secrétariat de la CCAPEX, entretiens bilatéraux, appels téléphoniques spécifiques entre acteurs concernés, etc.). Les situations partagées peuvent notamment recouvrir : les impayés locatifs, les problèmes d'hygiène (incurie), les cas de troubles de jouissance, de violence, de maltraitance, de détention, de risques psychologiques, de radicalisation, de prostitution, etc.
- Formaliser les modalités de prévention de l'expulsion pour les personnes placées en détention pour une courte peine (moins de six mois) de façon à permettre, dans la mesure du possible, le maintien du logement durant la période d'incarcération ou la prise en charge vers un relogement en fin de peine (travail à mener avec le SPIP, le SIAO et la CAF).
- Afin de favoriser la bonne orientation des ménages et la coordination des actions menées, les acteurs de la prévention des expulsions peuvent s'appuyer sur les dispositifs déjà existant (liste non exhaustive) :

⁴ L'objectif de la « cellule technique opérationnelle » est de traiter, en dehors des sous-commissions CCAPEX, les situations complexes et urgentes qui nécessitent une coordination voire une intervention conjointe et de faciliter la répartition des dossiers entre les services concernés (voir le nouveau règlement intérieur de la CCAPEX de Haute-Marne).

- **ADIL de Dijon** (conseils juridiques) ;
 - **Pôle de Lutte contre l’Habitat Indigne** (dispositif piloté par la DDT) ;
 - **Point d’accès au droit** généraliste ou spécialisé (consultations juridiques gratuites) ;
 - **Points Conseil Budget** (conseils pour la gestion budgétaire) ;
 - **Point Passerelle** (dispositif du Crédit Agricole pour la gestion budgétaire) ;
 - **Missions Locales** (pour les personnes de - 26 ans) ;
 - **Circonscriptions d’Action Sociale** (pour les personnes allocataires du RSA et/ou pour lesquelles les CCAS se déclarent incompetents) ;
 - **C’SAM Chaumont** (pour les ménages de + 26 ans habitant Chaumont et Brottes, sans enfants et non allocataires du RSA) ;
 - **CCAS/CIAS territorialement compétents** (contacter la mairie concernée), etc.
- Identifier un référent, au sein des organismes acteurs de la prévention des expulsions, qui servira de relais d’information au sein de son équipe et favorisera le lien avec les autres partenaires de la Charte. En cas de changement de celui-ci, transmettre ses coordonnées (nom, prénom, structure, téléphone, courriel) au secrétariat de la CCAPEX.
 - Favoriser le déploiement de l’intermédiation locative pour les publics qui peuvent en relever. Utiliser les leviers financiers à disposition (AVDL, MOUS, etc.)

TITRE 3 – MOYENS ET ACTIONS DES DIFFERENTS PARTENAIRES

Article 3.1 : Actions des bailleurs publics

Les actions suivantes sont l'illustration d'une politique globale de prévention des expulsions au sein du parc social.

Cette politique comprend l'allocation de moyens adaptés au bon déroulement du maintien et du relogement des locataires, à travers la définition d'un processus efficient de sollicitation et de mise en place des dispositifs d'apurement de la dette locative, mais aussi de prise en charge sociale adaptée des locataires, notamment ceux avec lesquels les bailleurs ne parviennent pas à rentrer en contact.

Article 3.1.1 : Favoriser la prévention des difficultés de paiement

- Assurer l'information des locataires sur leurs obligations (paiement régulier du loyer, obligation d'assurance, entretien du logement...) et sur leurs droits (aides au logement...) : diffusion d'un « livret du locataire » lors de l'entrée dans les lieux ;
- Dès le premier retard dans le règlement du loyer, développer les contacts (oraux et écrits) avec les ménages concernés et examiner avec eux toutes les solutions possibles pour régulariser leur situation (mise en place d'un plan d'apurement adapté aux capacités de remboursement de la famille, mutation de logement).
- Dès le deuxième impayé de loyer consécutif, transmettre une lettre simple au locataire défaillant l'informant de l'ouverture imminente d'un contentieux, ainsi qu'une information sur les antennes de prévention (adresse et numéro de téléphone) ;
- Lorsque la dette correspond à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel net du loyer charges comprises, informer les organismes payeurs ;
- Engager des actions de négociation avec le locataire pour la mise en place d'un plan d'apurement.
En cas de mise en place d'un accompagnement social lié au logement, ne pas engager de procédure contentieuse et retourner la convention signée au prestataire ou, le cas échéant, le motif de non-signature de la convention ;
- À minima, s'assurer que le domicile est toujours occupé et en informer la CCAPEX).

Article 3.1.2 : Lancer la procédure contentieuse en cas de désengagement du locataire face à sa situation

- Transmettre les commandements de payer visant la clause résolutoire à la Préfecture ;
- Dans le cas où le juge accorde des délais, assurer un suivi de ces locataires pour vérifier si le plan d'apurement mis en place est respecté ;
- Favoriser le relogement dans un appartement plus adapté à la situation du ménage, à condition que le locataire respecte le plan d'apurement des dettes mis en place, que le logement soit en bon état et qu'il n'y a pas de troubles de jouissance avérés ;
- En cas de résiliation du bail, favoriser la signature d'un protocole « Borloo »⁵ si le locataire respecte son plan d'apurement, et étudier les différentes possibilités de rétablissement des aides au logement ;

⁵ Articles L.353-15-2 et L.422-6-5 du code de la construction et de l'habitation : en cas de résiliation du bail, un dispositif de suspension de la procédure d'expulsion peut être mis en place par la signature d'un protocole d'accord (dit protocole Borloo) entre le bailleur et le locataire en vue du rétablissement du bail.

- Étudier, pour le locataire dont le bail a été résilié mais qui a régularisé sa situation, la possibilité de lui proposer la signature d'un nouveau bail dès que possible ; Porter une attention toute particulière lorsqu'une Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) est intervenue, la situation du débiteur ayant été déclarée « irrémédiablement compromise » et ayant conduit à un effacement de dette ;
- Accepter les saisines de la Préfecture au titre du contingent préfectoral lorsque les ménages sont suivis par un travailleur social.

Article 3.2 : Actions des bailleurs privés

Bailleurs propriétaires :

- Communiquer au locataire les risques encourus dès la signature du bail :
 - lui remettre une brochure⁶ sur les droits et devoirs des locataires ;
 - si possible, discuter et vérifier avec le locataire de l'adéquation entre le loyer et ses ressources.
- Demander aux organismes payeurs des aides au logement (CAF ou MSA) à recevoir directement le montant de l'aide au logement auquel le locataire a droit (tiers-payant) ;
- Dès qu'un impayé de loyer est constitué :
 - solliciter SOS loyers impayés (0805 160 075) ou un Point d'Accès au Droit afin d'obtenir des renseignements juridiques ;
 - saisir les organismes payeurs des aides au logement (CAF ou MSA) ;
 - sans attendre l'avis de la CCAPEX, tenter la mise en place d'un plan d'apurement avec l'aide de la CAF/MSA afin de prévenir un recours en justice ;
 - tenir informée la CAF/MSA de l'évolution de la situation (non-respect du plan d'apurement, recevabilité d'un dossier BDF, jugement de résiliation de bail, déménagement, etc.) ;
 - informer le locataire de l'existence du site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>, de <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/>, du dispositif du « contingent préfectoral » ainsi que du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL, géré par le Conseil Départemental) qui peut être accordé afin de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement, dettes de loyers, les factures d'énergies, etc.).
- Agir sur les leviers prévenant la procédure contentieuse :
 - informer la structure sociale compétente (voir liste au Titre 2) afin que le locataire endetté sorte de l'invisibilité aux yeux des travailleurs sociaux, et que ces derniers l'aident lors de ses demandes d'aides sociales et/ou pour lui trouver un nouveau logement plus en adéquation avec ses ressources ;
 - réfléchir à l'opportunité de recourir à la procédure simplifiée de recouvrement amiable de créance, codifiée aux articles R.125-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution.
- Lors de l'assignation en justice du locataire, l'informer sur l'utilité de remplir le plus précisément possible le diagnostic social et financier (DSF, ou « enquête sociale »), ce qui sera un gage de bonne foi de la part du locataire, mais surtout un gain de

⁶ Voir les exemples disponibles en annexe. Pour aller plus loin, contacter l'ADIL de Dijon.

temps pour l'ensemble des parties ;

Acteurs professionnels (agences immobilières) :

- Préciser les possibilités de coopération concernant :
 - les modalités la participation au dispositif de prévention des expulsions que ce soit en termes de présence aux réunions de travail de la CCAPEX, de bilan et d'évaluation du dispositif, et aux formations pluridisciplinaires prévues par la Charte ;
 - les engagements en termes d'information des locataires et des bailleurs sur les dispositifs de prévention ;
 - le relogement de certains ménages menacés d'expulsion au sein du parc privé.

Article 3.3 : Actions du Conseil Départemental

- Avoir pour objectif un délai de réponse de 2 mois maximum concernant les demandes de FSL, à partir de la date de signature du dossier complété par le demandeur ;
- Instruire toutes les demandes de FSL déposées en vue de maintenir les familles dans leur logement et de les accompagner dans l'apurement de leurs dettes de loyer ou de toutes autres charges liées au logement selon la réglementation du FSL en vigueur ;
- Développer la mise en place des aides suivantes via le FSL :
 - garantie pour des associations mettant des logements à disposition des ménages ;
 - financement d'associations faisant de la sous-location ou de la gestion locative adaptée ;
 - financement de mesures d'accompagnement social lié au logement ;
 - financement des diagnostics sociaux et financiers.
- Assurer la réalisation des diagnostics sociaux et financiers selon la convention conclue entre le Conseil Départemental et l'État dans le cadre de la procédure d'expulsion locative. Inciter, par tous les moyens disponibles, le locataire à se présenter à l'audience du Tribunal judiciaire ;
- Soumettre pour avis à la CCAPEX les situations jugées très complexes et/ou urgente afin d'activer la « cellule technique opérationnelle » si besoin (exemple : impossibilité de désigner un travailleur social référent pour un ménage).

Article 3.4 : Actions des services de l'État

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP, ex DDCSPP) et les sous-préfectures :

- Au stade du commandement de payer, transmettre un listing mensuel ou bi-mensuel aux différents services sociaux du département de façon à déterminer, dans un premier temps, les locataires faisant déjà l'objet d'un suivi social. Déterminer les locataires signalés qui ne bénéficient d'aucune prise en charge par un service public à ce stade.
- Envoyer un courrier de sensibilisation au locataire défaillant dès la transmission par

le bailleur du commandement de payer visant la clause résolutoire, ainsi qu'une liste des services sociaux du département ;

- Demander un Diagnostic Social et Financier au Conseil Départemental dès réception de l'assignation devant le Tribunal judiciaire (et dès réception du commandement de quitter les lieux pour les ménages avec enfant mineur) ;
Transmettre ce diagnostic complété au juge du Tribunal judiciaire en vue de l'audience ;
- Transmettre au Conseil Départemental, dans le respect du secret professionnel, certaines informations rendues par le Tribunal ;
- En cas de signature d'un protocole, transmettre un courrier au locataire le sensibilisant sur le respect de cet engagement ;
- Demander un rapport de police ou de gendarmerie dès notification de la réquisition en vue du concours de la force publique ;
- Envoyer un courrier de sensibilisation au locataire défaillant dès la transmission par le bailleur du commandement de quitter les lieux, lui rappelant la possibilité qu'il a de saisir la commission de médiation (DALO) dès réception de la demande de concours de la force publique ;
- Mobiliser le contingent préfectoral sur simple saisine d'un travailleur social ;
- Informer le SIAO dès la signature d'un arrêté de concours de la force publique en l'informant de la composition du ménage, afin d'anticiper un appel au 115 le jour de l'expulsion ;
- Indemniser le bailleur durant la phase de recours gracieux dès lors que la responsabilité de l'État est engagée pour non-octroi du concours de la force publique (article L.153-1 du code des procédures civiles d'exécution) ;
- Inviter systématiquement les maires aux réunions des sous-commissions de CCAPEX lorsque le dossier d'un de leurs administrés y est examiné. Examiner les dossiers concernés en début de séance ;
- Engager une démarche active de sensibilisation des propriétaires et des acteurs professionnels du parc locatif privé (démarche d'information et de communication ciblée) ;
- Associer activement les bailleurs publics aux comités de suivi FNAVDL.

Article 3.5 : Actions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole en tant qu'organismes payeurs de l'aide au logement

- Veiller à l'application du décret n° 2016-748 du 6 juin 2016 relatif aux aides personnelles au logement, et notamment aux délais de la procédure d'impayés ainsi qu'à la définition du seuil de constitution de l'impayé ;
- Informer la CCAPEX de l'ensemble des situations d'impayés lorsque la dette correspond à une somme au moins égale à deux fois le montant mensuel (net ou brut en fonction du mode de versement) du loyer charges comprises⁷ ;
- Mettre en avant les actions engagées par le locataire pour apurer sa dette afin de favoriser la décision de maintenir les allocations logement à un ménage qui se mobilise ;
- Encourager, en cas de résiliation de bail et sous réserve de mobilisation du locataire,

⁷ Circulaire CNAF n°2017-004 du 27 septembre 2017.

la signature d'un protocole « Borloo »⁸. Assurer le suivi du plan d'apurement dans le cadre de ce protocole ;

- Favoriser une information simple en matière d'aides au logement et sur les possibilités apportées par le FSL ;
- Contribuer à l'orientation des personnes en impayé de loyer vers les dispositifs adaptés à leur situation (notamment l'ADIL, les Points d'Accès au Droit et les Circonscriptions d'Action Sociale);
- Faciliter le versement des aides au logement directement auprès des bailleurs en tiers payant ;
- Soumettre pour avis à la CCAPEX les situations complexes d'impayés de loyers et les situations qui ne trouvent pas de solution afin d'activer la « cellule technique opérationnelle » (exemple : impossibilité de mettre en place un plan d'apurement ou d'obtenir une aide du FSL) ;
- Effectuer le versement du rappel APL.

Article 3.6 : Actions du secteur judiciaire

Article 3.6.1 : Actions des huissiers de justice

- Envoyer les commandements de payer au secrétariat CCAPEX via EXPLOC lorsque le montant ou l'ancienneté de la dette dépasse les seuils fixés par arrêté préfectoral ;
- Dans le cas de la prononciation d'une assignation visant à la résiliation d'un contrat de bail, délivrer un document au locataire concerné lui rappelant les date, horaire et lieu de l'audience et destiné à l'informer de l'importance de sa présentation à l'audience ainsi que de la possibilité de déposer, avant l'audience, une demande d'aide juridictionnelle et de saisir les acteurs contribuant à la prévention des expulsions locatives (Décret n°2017-923 du 9 mai 2017, voire l'annexe 7) ;
- Rappeler les obligations légales à leur charge lors de la notification d'une décision de justice prononçant l'expulsion en termes de possibilité et de modalités de recours DALO (articles L.412-5, R.411-1 et R.412-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécutions) ;
- Désigner un référent au sein de la chambre départementale des huissiers qui servira de contact à la CCAPEX pour toute demande qu'elle pourrait avoir les concernant.

Article 3.6.2 : Actions des magistrats

- Identifier le Magistrat coordinateur des tribunaux judiciaires comme lien permanent entre la magistrature et la CCAPEX, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de prévention définie par la Charte ;
- Fournir au secrétariat CCAPEX une adresse courriel afin de recevoir les enquêtes sociales (DSF) sous format numérique.

Article 3.6.3 : Action du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)

- Informer le secrétariat CCAPEX de l'incarcération éventuelle de locataires dont le dossier est présenté en sous-commission (liste des dossiers présente dans les ordres du jour ou dans le listing mensuel).
- Désigner un agent référent qui servira de contact à la CCAPEX pour l'envoi des

⁸ Voir note de bas de page n°5.

ordres du jour des sous-commissions.

Article 3.7 : Actions des forces de l'ordre

Police nationale et gendarmerie :

- Identifier les agents référents sur la thématique « prévention des expulsions », qui serviront de relais d'information au sein de leur équipe et favoriseront le lien avec les autres partenaires de la Charte.

Article 3.8 : Actions de la commission de surendettement (secrétariat assuré par la Banque de France)

- Le secrétariat de la commission départementale de surendettement transmet hebdomadairement vers l'application du Ministère du Logement (EXPLOC) la liste des dossiers recevables comportant une dette locative concernant le logement actuel (maximum 2 dettes de loyers actuels pour les cas où le débiteur et le co-débiteur n'habitent pas à la même adresse).

TITRE 4 – SUIVI, DUREE ET EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA CHARTE

La charte est applicable à compter de sa signature pour une durée limitée au terme du PDALHPD. En tout état de cause, sa validité ne pourra excéder 6 ans. Son contenu pourra être révisé sur proposition du Préfet ou du Président de Conseil Départemental, après consultation et avis de l'ensemble des partenaires.

Le non-respect des engagements pris dans la charte par l'un des signataires sera soumis aux instances de pilotage du PDALHPD.

La Charte pourra effectuer une étude d'impact de l'efficacité des échéanciers judiciaires en termes de maintien effectif dans les lieux des locataires qui en font l'objet (exemple de la Charente). Les résultats de cette étude auront vocation à être partagés avec les magistrats et l'ensemble des partenaires de la prévention au sein de la Charte afin d'en tirer d'éventuels enseignements en termes d'ajustement jurisprudentiel et de mise en œuvre des dispositifs d'apurement de la dette.

Une évaluation annuelle de la charte est réalisée. Elle est présentée à l'ensemble des partenaires. Elle est l'occasion d'ajuster et d'acter publiquement, pour chacun d'entre eux, les moyens à mettre en œuvre sur l'année suivante de façon à réaliser les objectifs quantitatifs définis par la Charte.

Un tableau d'indicateurs est adressé aux partenaires lors de l'évaluation annuelle. Ces indicateurs, dont les éléments de base sont déjà disponibles auprès de chaque acteur, sont centralisés par la CCAPEX sur la base des informations remontées par la CAF, la MSA, la commission de surendettement, le FSL, les bailleurs, le SIAO, et la chambre départementale des huissiers de justice.

Indicateurs liés aux locataires :

- Communes des domiciles (en %), répartition urbain/rural et QPV/hors QPV ;
- Montant moyen/mini/max des dettes locatives, des ressources, du taux d'effort ;
- Compositions familiales (en %) ;
- Répartition des charges mensuelles et des motifs de l'impayé (selon les diagnostics sociaux et financiers).

Indicateurs liés à la prise en charge des signalements :

- Taux de ménages signalés à la CCAPEX ne disposant d'aucun suivi social au stade de la réquisition de la force publique ;
- Nombre de diagnostics sociaux et financiers/de rapports de carence réalisés ;
- Taux de diagnostic sociaux et financier réalisés et transmis aux magistrats ;
- Nombre de dossiers de surendettement déposés comportant une dette locative.

Indicateurs relatifs à la procédure d'expulsion fournis par la Préfecture :

- Nombre de dossiers traités en sous-commission CCAPEX selon le type de bailleur (public/privé) ;
- Nombre de commandement de payer, d'assignations, de commandement de quitter les lieux, de réquisition du concours de la force publique, d'expulsions fermes (par arrondissement) ;
- Taux de transformation des assignations en décisions expulsions fermes par arrondissement (dans un premier temps, taux de transformation des assignations en commandements de quitter les lieux).

Indicateurs à fournir par les organismes payeurs des aides au logement :

- Nombre d'allocataires en situations d'impayés au sens du décret du 6 juin 2016 sur l'année ;
- Taux d'allocataires en impayés faisant l'objet d'une suspension de l'allocation logement par rapport à l'ensemble des allocataires en situation d'impayé au sens du décret du 6 juin 2016 ;
- Taux d'allocataires en situations d'impayés au sens du décret du 6 juin 2016 sur l'année par rapport à l'ensemble des allocataires en situation d'impayé au sens strict ;
- Taux de transformation des situations d'impayés au sens du décret du 6 juin 2016 en commandement de payer/décisions de justice d'expulsion/CFP/expulsions effectives.

Indicateurs à fournir par le FSL :

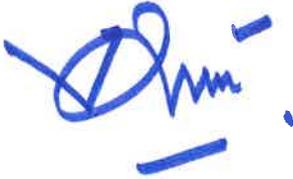
- Nombre de bénéficiaires d'une aide du FSL sur l'année ;
- Nombre de FSL « maintien/relogement/accès » sur l'année.

Indicateurs liés au relogement/hébergement :

- Nombre total de relogements effectués entre le commandement de payer et l'assignation ;
- Nombre de locataires reconnues prioritaires au titre du DALO sur le critère de la menace d'expulsion par la commission de médiation ;
- Nombre de personnes reconnues prioritaires sur le critère de la menace d'expulsion relogées au titre du DALO ;
- Nombre de personnes menacées d'expulsion prise en charge dans un dispositif d'hébergement avant expulsion/suite à l'octroi du concours de la force publique ; durée moyenne de séjour de ces personnes avant relogement.

SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Le Préfet de la Haute-Marne



Joseph ZIMET

Le Président du Conseil Départemental

Le Président
du Conseil Départemental



Nicolas LACROIX

PARTENAIRES DE LA CHARTE ASSOCIÉS A SON ÉLABORATION

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de la
Haute-Marne

Le Président de l'OPH Hamaris

Le Président de la SA HLM Mon
Logis

Le Président de Vitry Habitat

Le Président de la commission de
surendettement

Le Président de la Chambre
Départementale des huissiers de
justice de la Haute-Marne

Le Président de la Communauté de
communes du Grand Langres

Le Président de l'association des
tribunaux d'instance et du conseil
départemental de l'accès au droit

Le Directeur du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de
Probation de la Haute-Marne

Le Président de la chambre syndicale des
propriétaires de la Haute-Marne

Le Directeur Général de la Mutualité
Sociale Agricole Sud Champagne

Le Président de l'Office Public de l'Habitat
de Saint-Dizier

Le Président de l'OPH Chaumont Habitat

Le Président de la SA HLM Foyer Rémois

Le Président de la SA HLM Plurial Novilia

Le Président du Tribunal de Grande
Instance de Chaumont

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Chaumont

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Dizier Der et
Blaise

ANNEXE 1 : TABLEAU DE SUIVI DES EXPULSIONS LOCATIVES

	Arrondissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'assignations	Chaumont	70	100	83	99	126	88	89	69	84	73	67
	Saint-Dizier	107	106	120	109	122	88	77	89	94	133	85
	Langres	31	34	32	55	47	47	24	37	33	38	26
	Sous-total	208	240	235	263	295	223	190	195	211	244	178
Nombre de commandement de quitter les lieux	Chaumont	52	24	59	44	75	68	67	48	42	57	34
	Saint-Dizier	54	76	63	64	53	54	76	48	57	62	71
	Langres	23	35	21	21	32	17	19	19	20	30	18
	Sous-total	129	135	143	129	160	139	162	115	119	149	123
Taux de transformation des assignations en commandements de quitter les lieux (%)	Chaumont	74,3	24,0	71,1	44,4	59,5	77,3	75,3	69,6	50	78,1	50,7
	Saint-Dizier	50,5	71,7	52,5	58,7	43,4	61,4	98,7	53,9	60,6	46,6	85,5
	Langres	74,2	100	65,6	38,2	68,1	36,2	79,2	51,4	60,6	78,9	69,2
	Sous-total	62,0	56,3	60,9	49,0	54,2	62,3	85,3	59,0	53,8	61,1	69,1
Nombre de réquisitions du concours de la force publique	Chaumont	45	19	28	33	45	35	33	34	31	26	26
	Saint-Dizier	27	38	42	43	33	45	33	37	30	37	49
	Langres	10	20	10	15	29	11	9	15	12	9	8
	Sous-total	82	77	80	91	107	91	75	86	75	72	83
Nombre d'expulsions effectives	Chaumont	39	15	23	21	33	26	32	20	24	18	19
	Saint-Dizier	25	13	29	27	9	27	20	24	20	25	27
	Langres	4	15	3	6	7	15	7	12	11	9	6
	Sous-total	68	43	55	54	49	68	59	56	55	52	52
Taux de transformation des assignations en expulsions avec CFP (%)	Chaumont	55,7	15,0	27,7	21,2	26,2	29,5	35,9	29,0	28,6	24,6	28,3
	Saint-Dizier	23,4	12,3	24,2	24,8	7,8	30,7	26,0	27,0	21,3	18,8	31,8
	Langres	12,9	44,1	9,4	10,9	14,9	31,9	29,2	32,4	33,3	23,7	23,1
	Sous-total	32,7	17,9	23,9	20,5	16,6	30,5	31,0	28,7	24,9	21,3	29,2

Source : secrétariats CCAPEX de la Haute-Marne

ANNEXE 2 : APPROCHE JURISPRUDENTIELLE DE LA MAUVAISE FOI

Cette annexe vise à rappeler les fondements jurisprudentiels de la mauvaise foi de façon à éclairer la décision des services dans le cadre du traitement des situations individuelles de ménages menacés d'expulsion pour impayés de loyer. La notion de « bonne foi » est par nature une notion subjective, c'est-à-dire qu'elle ne relève pas d'un principe théorique applicable à toutes les situations, mais qu'elle suppose fondamentalement une analyse au cas par cas. L'objectif de cette annexe est de permettre aux services, à tous les stades de la procédure judiciaire d'expulsion, de dissocier le traitement des situations dont la bonne foi est légitimement remise en cause au vu des principes jurisprudentiels établis par la Cour de Cassation.

L'article 2274 du code civil dispose que :

- 1. La bonne foi est toujours présumée ;**
- 2. Il incombe à celui qui allègue la mauvaise foi de l'établir.**

Conséquence de cette définition ouverte du code civil : **il appartient au juge du fond et à lui seul de se prononcer sur le point de savoir si un débiteur est de bonne ou de mauvaise foi.**

La Cour de cassation a encadré le pouvoir souverain du juge en matière d'appréciation de la mauvaise foi dans plusieurs directions par sa **jurisprudence en matière de surendettement** :

1/ en rappelant tout d'abord de façon constante que le débiteur est présumé de bonne foi. La Cour de cassation a rendu le 4 avril 1991 trois décisions de principe à ce sujet en matière de surendettement⁹ et depuis, la jurisprudence n'a jamais varié¹⁰.

Cette présomption légale dispense le débiteur de rapporter la preuve de l'élément présumé. Il déplace sur les créanciers, qui contestent le droit du demandeur de bénéficier de la législation sur le surendettement, la charge d'établir sa mauvaise foi afin de détruire la présomption de bonne foi dont il jouit. Si les créanciers faillissent dans leur démonstration et ne parviennent pas à dissiper toute incertitude raisonnable, le doute sera retenu à leur détriment.

Dans certains cas, la Cour estime que le juge a le pouvoir d'apprécier, même d'office, la bonne foi du débiteur. La présomption légale de bonne foi n'est pas pour autant renversée car ce n'est pas au débiteur de démontrer qu'il est de bonne foi. Mais si le juge réunit assez d'éléments caractéristiques de la mauvaise foi du débiteur, alors la présomption qui lui bénéficie tombe.

2/ La sanction de la mauvaise foi est personnelle au débiteur qui s'en rend coupable. L'application de ce principe conduit la Cour de cassation à censurer les décisions qui étendent à un débiteur marié ou en concubinage dont la mauvaise foi n'est pas personnellement établie la fin de non-recevoir tirée de l'absence de bonne foi de son concubin ou de son conjoint. Les arrêts sont particulièrement nets à cet égard¹¹.

3/ La bonne foi du débiteur est une notion évolutive¹². La Cour estime que le juge doit se

9 Cf. 1^{er} Civ., 4 avril 1991, Bull. 1991, I, n° 123, pourvoi n° 90-04.008.

10 Cf. 1^{er} Civ., 24 février 1993, Bull. 1993, I, n° 86, pourvoi n° 92-04.045 ; 1^{er} Civ., 13 juin 1995, Bull. 1995, I, n° 262, pourvoi n° 93-04.208 ; 2^e Civ., 11 septembre 2003, pourvoi n° 02-04.026 ; 2^e Civ., 24 juin 2004, pourvoi n° 03-4.082

11 Cf. 1^{er} Civ., 27 février 1997, pourvoi n° 96-04.028, Contrats, conc., consom. 1997, comm. 89, obs. Raymond, rendu au sujet de concubins ; 1^{er} Civ., 14 mars 2000, Bull. 2000, I, n° 95, pourvoi n° 98-04.171 - RTD com. 2000, p. 470, obs. Paisant ; 2^e Civ., 7 juin 2007, pourvoi n° 06-15.732, rendus au sujet d'un couple marié.

12 Cf. F. Verdun, « Surendettement : nouveau dispositif légal et actualité jurisprudentielle », in Rapport annuel de la Cour de cassation, 2001, p. 317 ; 1^{er} Civ., 1^{er} juin 1999, pourvoi n° 98-04.013, Procédures 2000, n° 276, obs. Croze ; 1^{er} Civ., 10 décembre 1996, Bull. 1996, I, n° 447, pourvoi n° 95-04.142 ; 2^e Civ., 23 juin 2005, Bull. 2005, II, n° 173, pourvoi n° 03-04.072 - D. 2005, p. 2217, obs. C. Rondey - RTD Com. 2005, p. 612, obs. G. Paisant ; 2^e Civ., 15 septembre 2005, Bull. 2005, II, n° 221, pourvoi n° 04-

prononcer au vu de l'ensemble des éléments qui lui sont soumis le jour où il statue¹³. En matière de surendettement, un débiteur qui aurait été déclaré irrecevable à bénéficier des procédures de désendettement en raison de sa mauvaise foi peut ainsi, s'il démontre l'existence d'éléments nouveaux de nature à conduire à une analyse différente de sa situation, être considéré de bonne foi et voir sa demande suivante déclarée recevable¹⁴. En somme, selon cette interprétation, un débiteur de mauvaise foi peut devenir de bonne foi. La jurisprudence de la Cour refuse que la mauvaise foi du débiteur soit une fois pour toute cristallisée : sa situation n'est jamais figée.

4/ La mauvaise foi du débiteur doit être en rapport direct avec la situation de surendettement. Ne peuvent donc être pris en considération que des comportements du débiteur ayant effectivement et directement conduit à une situation de surendettement, celui-ci ne devant pas être sanctionné pour des faits étrangers à son surendettement.

En conséquence, la Cour de cassation en a déduit qu'une faute, même intentionnelle, qui n'a qu'un lien de causalité indirect avec l'augmentation du passif ne doit donc pas être prise en considération.

Ainsi, la faute intentionnelle d'un salarié ayant entraîné son licenciement, lequel était à l'origine de difficultés financières, ayant d'abord conduit l'intéressé à emprunter, puis à ne plus pouvoir faire face aux remboursements, est sans rapport avec la situation de surendettement et ne caractérise donc pas sa mauvaise foi au sens du droit du surendettement¹⁵.

L'appréciation de la mauvaise foi par la CCAPEX dans le cadre d'une procédure d'expulsion doit être différente selon que l'on se situe dans la phase amont et dans la phase aval du jugement.

En amont du jugement, le juge n'ayant pu encore statuer sur les éventuelles remises en cause de la bonne foi du locataire, celle-ci reste présumée. Pour autant, sans arbitrer sur ce point qui échappe à sa compétence légale, la CCAPEX est fondée à apprécier la bonne foi du locataire débiteur dans l'attente du jugement afin d'arbitrer sur l'opportunité de mettre en œuvre à l'intention de ce dernier le dispositif de prévention des expulsions prévu dans le cadre de la Charte. La CCAPEX peut ainsi être amenée à suspendre la mise en œuvre de ce dispositif dans l'attente du jugement lorsque des éléments tangibles fondés sur le comportement du locataire ont été portés à son attention par le bailleur ou tout autre acteur de la prévention des expulsions.

Pour caractériser la mauvaise foi d'un locataire en situation d'impayé locatif par référence à la jurisprudence de la Cour de Cassation relative au surendettement, la CCAPEX doit établir les points suivants :

1/ Il faut que la mauvaise foi apparaisse de manière manifeste et qu'elle comporte la dimension de volonté de dissimulation, de tromperie ou de nuisance. La commission doit donc se prononcer sur le caractère volontairement malhonnête ou non de la démarche du demandeur (fausses déclarations démontrées, situation réelle camouflée).

2/ La remise en cause de la bonne foi ne peut être fondée que sur les agissements de la personne en situation d'impayés, et non sur ceux de son concubin, de ses enfants ou de ses parents proches.

3/ La mauvaise foi supputée du locataire doit être appréciée au regard de l'objet de la

04.104 - RTD Com. 2005, p. 854 obs. G. Paisant ; 2^e Civ., 7 juin 2007, pourvoi n°06-15.732.

13 Cf 1^{er} Civ., 31 mars 1992, Bull. 1992, I, n° 109, pourvoi n° 91-04.043 ; 2^e Civ., 6 mai 2004, Bull. 2004, II, n° 223, pourvoi n° 03-04.073 ; Les Annonces de la Seine 2004, n° 38, supplément p. 3, obs. L. Deljehier.

14 Cf 2^e Civ., 10 février 2005, Bull. 2005, II, n° 30, pourvoi n° 03-17.068 - Contrats, conc., consom. 2005, comm. 121, note G. Raymond ; 2^e Civ., 15 septembre 2005, Bull. 2005, II, n° 221, pourvoi n°04-04.104 - RTD com. 2005, p.854. obs. G. Paysant ; 2^e Civ., 28 février 2006, pourvoi n° 04-04.144.

15 1^{er} Civ., 31 mars 1992, Bull. 1992, I, n° 106, pourvoi n° 90-04.065

procédure d'expulsion. En la matière, le fait pour un locataire de ne pas s'acquitter délibérément du paiement de son loyer alors qu'il dispose des capacités de paiement suffisante pour le faire constitue un motif de remise en cause suffisant de la bonne foi pour justifier la suspension de la mise en œuvre du dispositif de prévention des expulsions jusqu'au jugement. Par ailleurs, la mauvaise foi a été retenue contre le requérant, pour un recours motivé par une menace d'expulsion, dans les cas suivants :

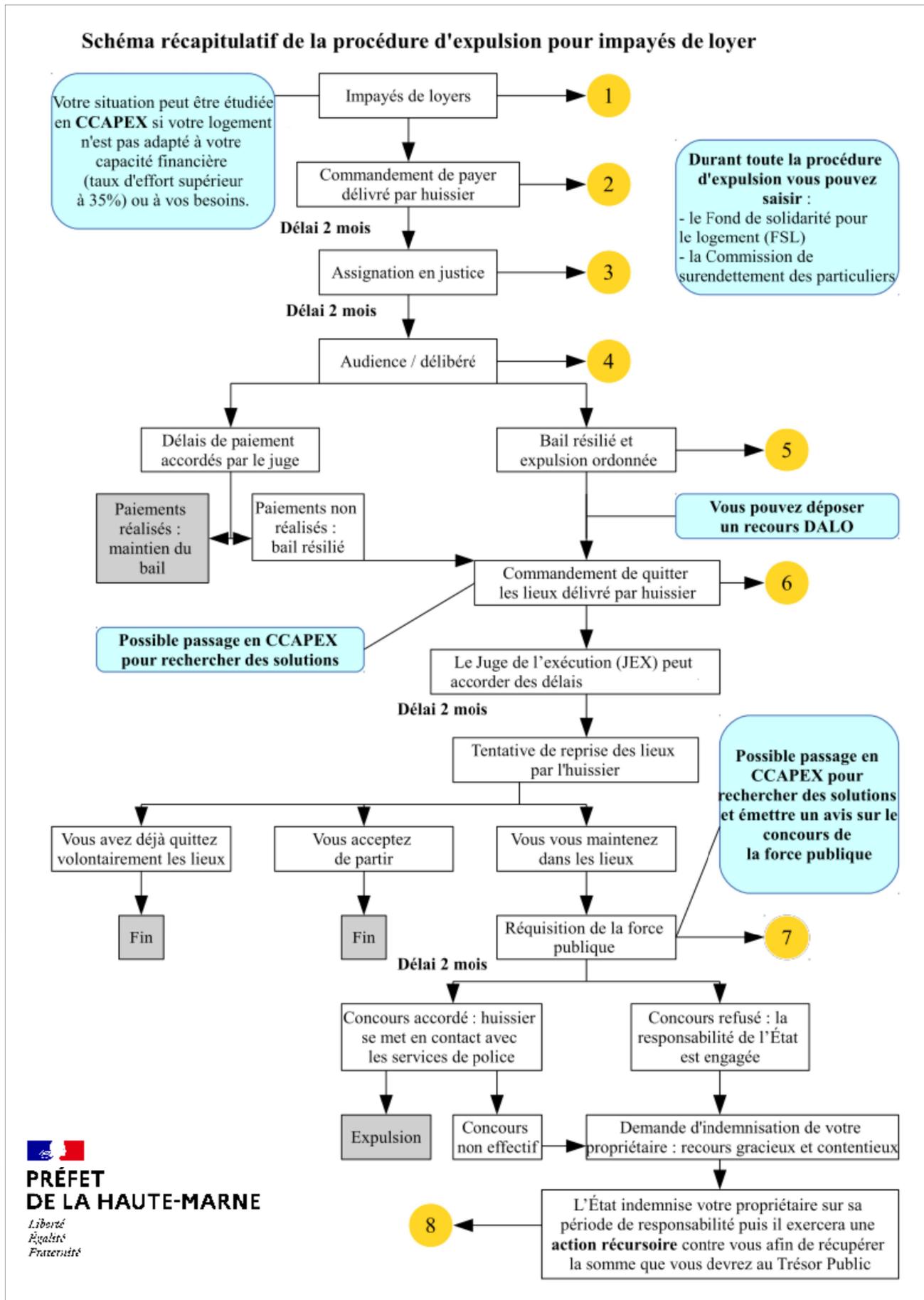
- Personne causant des troubles de jouissance conduisant à son expulsion ;
- Personne déchue du droit à se maintenir dans son logement par une décision du tribunal judiciaire, en raison de tapages nocturnes et incivilités ;
- Personne ayant proféré des menaces de mort contre un préposé du bailleur, ainsi que commis des violences volontaires contre la même personne.

En revanche, ne constituent pas systématiquement la preuve de la mauvaise foi, des expulsions répétées¹⁶. Une personne ayant été jugée de mauvaise foi par le passé doit pouvoir, si elle le souhaite, présenter de nouveaux éléments à la CCAPEX pour démontrer que sa situation a évolué et qu'elle est désormais de bonne foi. En l'absence de ces éléments, la CCAPEX ne peut conclure d'emblée à sa mauvaise foi actuelle.

En aval du jugement, la décision de justice fait foi. Ainsi, si le juge n'a pas statué explicitement sur la mauvaise foi du locataire, celui-ci doit être considéré comme étant de bonne foi.

¹⁶ CAA Lyon, arrêt n° 13LY02894, 2 décembre 2014.

ANNEXE 3 : PROCÉDURE D'EXPULSION



ANNEXE 4 : PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES IMPAYÉS (DETTE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 3 MOIS) DE CHAUMONT HABITAT

1. Les chargés de recouvrement ont pour mission d'assurer le recouvrement des impayés selon un processus rigoureux.

Ils doivent être en capacité d'analyser rapidement les causes du retard de paiement.

Si des situations nécessitent une intervention sociale, cette partie sera gérée par la CESF (Conseillère en Économie Sociale et Familiale).

La CESF évalue la situation du locataire en réalisant une étude budgétaire. Elle effectue des visites à domicile, met en place des plans d'apurement adaptés et s'assure que le locataire bénéficie de tous ses droits.

Déroulé du processus :

	1^{er} MOIS	2^e MOIS	3^e MOIS
Le 10 du mois	Relance simple par courrier et téléphonique	Mise en demeure MEJT en Recommandé	Lettre Prévention des Expulsions
Le 20 du mois	2 ^{eme} relance	Relance téléphonique	Relance téléphonique
A partir du 25 du mois	Visite à domicile, convocation, relance téléphonique	Jusqu'au 10 du 2 ^e mois Saisine CAF	

Les chargés de recouvrement seront également chargés du suivi des plans qu'ils mettent en place.

La durée des plans devra être réduite (pas plus de 6 mois). Le locataire devra comprendre que ce plan lui sera accordé à titre exceptionnel.

2. Le chargé de recouvrement n'aura pas pour seul objectif le recouvrement de la dette, mais également celui d'éduquer ou rééduquer le locataire pour éviter le renouvellement de la situation.

ANNEXE 5 : PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES IMPAYÉS (DETTE SUPÉRIEURE A 3 MOIS) DE CHAUMONT HABITAT

La mission principale du contentieux est de procéder au recouvrement des créances locatives auprès des locataires débiteurs présents dont la dette est supérieure à 3 mois, en appliquant les dispositifs pré contentieux et contentieux.

Le contentieux intervient quand l'ensemble des actions mises en œuvre par le recouvrement pour récupérer les loyers a échoué.

Le contentieux devra établir des plans d'apurement, des protocoles de cohésion sociale, en assurer le suivi, recenser les renseignements économiques et sociaux pour analyser la solvabilité du locataire.

Lors de décisions de justice fixant des plans, lors d'un dépôt en Banque de France et tout au long de la procédure, le contentieux devra informer le locataire de ses obligations (téléphone ou convocation).

Le contentieux mettra en œuvre la procédure juridique en cas d'impayés pour les locataires présents :

- Délivrance d'un **commandement de payer aux fins de résiliation de bail** par l'huissier

2 mois après, si le locataire n'a pas repris le paiement de son loyer et mis en place un échéancier :

- **Assignation en expulsion** (convocation au Tribunal judiciaire en vue de la résiliation du bail)

Le jour de l'audience, un plan d'apurement peut être mis en place et validé par le Juge sinon le bail est résilié et la procédure d'expulsion se poursuit.

Dès obtention du jugement, le faire signifier par voie d'huissier et faire délivrer **le commandement de quitter les lieux** (si aucun plan n'est mis en place).

2 mois après le commandement de quitter les lieux, si aucune amélioration de la situation, demander **la tentative d'expulsion** à l'huissier **avec requête de la force publique** auprès de la Préfecture.

2 mois après, la Préfecture autorise **l'expulsion** ou des indemnités d'occupation seront réclamés et payés par l'État.

ANNEXE 6 : SIGNALEMENT ET SAISINE DE LA CCAPEX

A) Signalement

Signalement effectué par les bailleurs personnes physique ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus

Lorsque le seuil de montant ou d'ancienneté de la dette fixée par l'arrêté préfectoral n°115 du 27 juillet 2018 est atteint, l'huissier, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové signale à la CCAPEX le commandement de payer. L'huissier de justice procède au signalement pour les bailleurs personnes physiques ou société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Signalements effectués par les organismes payeurs

Les organismes payeurs des aides au logement, informent systématiquement la CCAPEX des dossiers pour lesquels il existe un risque de suspension des aides.

Ces signalements se font par courriel auprès de la sous-commission territorialement compétente.

B) Saisine de la CCAPEX

La CCAPEX étant constituée d'une commission de pilotage et de trois sous-commissions, la saisine de la CCAPEX se fait auprès de la sous-commission territorialement compétente.

La CCAPEX peut être saisie par :

- chacun des membres de la sous-commission à laquelle il appartient ;
- le bailleur ;
- le locataire ;
- toute personne ou institution y ayant un intérêt ou vocation.

Par ailleurs, selon l'article 28 de la loi ALUR, la CCAPEX est alertée par :

- la Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO), pour tout recours amiable au titre du DALO fondé sur la menace d'expulsion sans relogement ;
- le FSL, lorsque l'aide du fonds ne pourrait pas, à elle seule, permettre le maintien dans les lieux ou le logement du locataire.

Il convient de rappeler qu'une assignation aux fins de constat de résiliation de bail par les bailleurs personnes morales autres que les sociétés civiles constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus est irrecevable si la CCAPEX, en l'occurrence la sous-commission territorialement compétente, n'a pas été saisie au moins deux mois avant ladite assignation.

Afin de simplifier la procédure, tout envoi d'un commandement de payer, qu'il soit effectué par une personne morale ou physique, vaut saisine de la CCAPEX dès lors que cet envoi est fait auprès de la commission territorialement compétente.

Source : Article 8 du nouveau règlement Intérieur de la CCAPEX de la Haute-Marne (en cours de validation).

ANNEXE 7 : DOCUMENT REMIS PAR LES HUISSIERS DE JUSTICE LORS DE LA REMISE DE L'ASSIGNATION AU LOCATAIRE (Décret n°2017-923 du 9 mai 2017)



Madame, Monsieur,

Vous avez reçu une assignation de la part de votre propriétaire qui demande votre comparution à l'**audience du** ____ / ____ / ____

à ____ h ____ au **Tribunal d'Instance de** _____

situé _____

afin d'obtenir **votre expulsion de votre logement.**

VOTRE PRÉSENCE A CETTE AUDIENCE EST IMPORTANTE!

Vous risquez d'être expulsé(e)

Il est de votre plus grand intérêt de vous y présenter, muni(e) de vos justificatifs, pour expliquer votre situation au tribunal.

Pour préparer votre défense

Si vous ne disposez pas des ressources suffisantes pour solliciter un avocat, vous pouvez déposer, avant l'audience, une **demande d'aide juridictionnelle** au **Tribunal de Grande Instance** de votre domicile, afin que l'État prenne en charge tout ou partie de vos frais judiciaires.

Les Points d'Accès au Droit vous conseillent gratuitement

SOS Loyers impayés 0 805 160 075

Point d'Accès au Droit 55 rue Ampère (Chaumont) / Tél : 03.25.01.76.92

Point d'Accès au Droit 3 rue Jean Thabourot (Langres) / Tél : 03.25.84.82.48

Maison de la Justice et du Droit 12, rue Commune de Paris (Saint-Dizier) / Tél : 03.25.96.02.60

Dans le même temps, il est dans votre intérêt que vous répondiez favorablement à toute demande de rendez-vous des travailleurs sociaux. Ils pourront à l'avenir vous aider à régler vos problèmes de budget et à compléter vos demandes d'allocations (APL, RSA, Prime d'Activité, allocation retraite, allocation handicap...).

ANNEXE 8 : DOCUMENT ENVOYÉ PAR LA CCAPEX AU LOCATAIRE SUITE A LA REMISE DU COMMANDEMENT DE PAYER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

SERVICE COHÉSION SOCIALE

Chaumont, le

Affaire suivie par : Xxxxx YYYYYY

Tél. : 03 52 ZZ ZZ ZZ

prenom.nom@haute-marne.gouv.fr

Ref : /2020/CL

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire le [Date du CDP], d'un commandement de payer émanant de [nom de l'huissier], huissiers de justice pour un montant de **1 234,56 €** correspondant à un arriéré de loyers et charges.

Si vous rencontrez des difficultés financières pour payer votre loyer, ou si votre logement n'est plus adapté à votre situation, je vous invite à prendre contact dans **les plus brefs délais** avec votre bailleur, [nom du bailleur], et s'il y a lieu avec l'organisme payeur de l'aide au logement (CAF, MSA), afin de mettre en place une solution amiable.

En l'absence de cette démarche de votre part, vous ferez l'objet d'une assignation aux fins de constat de résiliation de bail devant le tribunal d'instance. Cette assignation vous sera adressée par voie d'huissier et les frais qu'elle engendre seront à votre charge.

L'assignation entraîne une décision de justice qui peut résilier votre bail. Si tel était le cas, vous ne seriez plus considérée comme locataire du logement que vous occupez. Cette situation entraînerait la poursuite de la procédure d'expulsion de votre logement.

Toutefois, le juge s'appuie sur une enquête sociale pour prendre sa décision. À cette fin, vous serez contactée par un travailleur social des services du Conseil Départemental. Celui-ci vous fixera un rendez-vous afin d'étudier votre situation.

Afin de prévenir la résiliation de votre bail, **nous vous recommandons vivement** de répondre favorablement à la sollicitation des services du Conseil Départemental et d'accepter de les rencontrer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nom Prénom
Adresse
CP Ville

**Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de service,
Françoise BLANCHARD**

DDCSPP de la Haute-Marne
89, rue Victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.52.09.56.00 – Télécopie 03.52.09.56.02
Adresse mail : ddcsp@haute-marne.gouv.fr

1 / 2

C'Sam - Services sociaux de la ville de Chaumont
5 Avenue Emile Cassez : 03.25.30.60.00

CIAS - Services sociaux de la ville de Langres
Place Eponine : 03.25.84.82.48

CCAS - Services sociaux de la ville de Saint-Dizier
4 rue Godard Jeanson : 03.25.96.09.39

Circonscriptions d'Action Sociale - Conseil Départemental
7 rue Eugène Issartel (Chaumont) : 03.25.02.89.58
39 av. de la Marne (Joinville) : 03.25.94.18.86
4 rue Godard Jeanson (Saint-Dizier) : 03.25.56.69.33
Av. du 21^e RI, Bat 21, 1^{er} étage (Langres) : 03.25.87.03.63

Santé, Famille, Logement, Retraite, Solidarité, Autour de l'emploi :
retrouvez tous vos droits sociaux en un seul endroit

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

ADIL - Agence Départementale d'Information sur le Logement
SOS loyers impayés : 0805 160 075
Info logement indigne : 0806 706 806

Point Conseil Budget
UDAF 52 : 03.25.35.36.00
Nouvelles Voies région Est : 06.20.36.91.84

Les Points d'Accès au Droit vous conseillent gratuitement
55 rue Ampère (Chaumont) : 03.25.01.76.92
3 rue Jean Thabourot (Langres) : 03.25.84.82.48
12 rue Commune de Paris (Saint-Dizier) : 03.25.96.02.60

ANNEXE 9 : MODÈLE DE DIAGNOSTIC SOCIAL ET FINANCIER

Diagnostic social et financier lié à la procédure des expulsions locatives

Loi N° 89-462 du 06 juillet 1989 article 24 modifié par les lois 98-657, 2000-1208, 2005-32 et 2014-366

Rapport de situation

- Diagnostic assignation
 Diagnostic demande reconventionnelle en résiliation de bail
 Diagnostic commandement de quitter les lieux avec enfants mineurs

date de réception de la demande de diagnostic par le prestataire :

date de l'assignation :

le locataire et sa famille :

Identité du locataire en procédure :

Adresse :

Identité du conjoint :

Situation maritale :

Situation professionnelle du locataire :

Situation professionnelle du conjoint :

Enfants au domicile ou personnes au domicile (vivant en permanence au domicile)

Identité	Age	Situation professionnelle ou scolaire	Ressources	Observations

La famille a-t-elle déjà connu une procédure d'expulsion ?

oui non

Budget :

Ressources mensuelles		Charges mensuelles		Observations
<u>Type</u>	<u>Montant</u>	<u>Type</u>	<u>Montant</u>	
		<u>Loyer</u>		
		<u>Assurance logement</u>		
		<u>Voiture</u>		
		<u>EDF</u>		
		<u>GAZ</u>		
		<u>Eau</u>		
		<u>Saisie sur salaire</u>		
		<u>Téléphone</u>		
		<u>Mutuelle</u>		
		<u>Taxe Habitation</u>		
		<u>Impôt</u>		
		<u>Crédit</u>		
<u>Total</u>		<u>Total</u>		

Commentaires :

Etat des dettes :

Dossier de surendettement : oui non

Si oui, niveau de la procédure :

Le logement :

Bailleur : privé public Identification :

Type de logement :

Date d'entrée dans les lieux :

Etat du logement (propreté, confort, décence, insalubrité ...) :

Montant A.P.L. :

Le logement est-il adapté aux ressources de la famille ? : (Le loyer + les charges locatives/ ressources < 30 %)

Le logement est-il adapté à la situation de la famille ? : (nombre de personnes / nombre de pièces etc. ...)

Les informations recueillies auprès du bailleur :

Dette de loyer : à la date du.

Saisine de l'organisme payeur des allocations logement

Démarches du locataire auprès du bailleur

Démarches du bailleur auprès du locataire

Observations du bailleur :

La dette de loyer :

Historique :

Derniers versements effectués :

Causes de l'impayé (à détailler) :

Saisine de la CAPPEX :

Plan(s) d'apurement :
Date et montant

Démarches du locataire :

Le locataire bénéficie-t-il d'un suivi social : oui non

Si oui coordonnées de la structure

Axes de travail envisagés par le travailleur social :

Définir les capacités de remboursement du locataire en sus de son loyer courant :

Mise en place d'un plan d'apurement :

Démarches pour un relogement :

Dans l'hypothèse d'un relogement, quelles sont les problématiques du locataire et de sa famille à prendre en compte ?

Dossier FSL pour une aide financière et/ou pour mettre en place un accompagnement social lié au logement :

Evaluation de la situation :

Date :

Identité du travailleur social : Mme ROGIER

Organisme : conseil départemental de la Haute-Marne

Signature :

Le locataire a été informé que les éléments recueillis lors du diagnostic seront transmis au juge ou au Préfet et qu'ils seront évoqués lors de l'audience en présence du bailleur et des avocats.

Il lui a été rappelé que ce diagnostic ne le dispense pas d'être présent à l'audience.

Une copie a été envoyée au locataire de la présente.

ANNEXE 10 : DOCUMENTS ENVOYÉS PAR LA CCAPEX AU LOCATAIRE SUITE AU COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la cohésion sociale et de
la protection des populations**

SERVICE COHÉSION SOCIALE

Chaumont, le

Affaire suivie par : Xxxxx YYYYYY

Tél. : 03 52 ZZ ZZ ZZ

prenom.nom@haute-marne.gouv.fr

Ref : /2020/CL

Madame, Monsieur,

Une décision judiciaire vous condamne à libérer le logement que vous occupez actuellement.

L'huissier vient de m'adresser copie du commandement de libérer les lieux qu'il vous a délivré récemment. A ce stade, j'appelle votre attention sur le fait que, deux mois après ce commandement, l'huissier sera en droit de procéder à votre expulsion en fin de trêve hivernale, et éventuellement de demander l'assistance de la police ou de la gendarmerie pour vous faire quitter les lieux par la force.

Aussi, vous devez tout mettre en œuvre pour quitter votre logement et restituer les clés le plus rapidement possible afin d'éviter que la dette n'augmente.

Il est donc urgent que vous engagiez des recherches actives de logement, notamment auprès de chacun des organismes dont vous trouverez la liste annexée à ce courrier.

Si aucun bailleur ne vous fait de proposition, vous pouvez saisir la Commission de médiation en déposant un dossier disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), service de la Cohésion Sociale (Tél : 03.52.09.56.05).

ATTENTION : La Commission de médiation ne vous déclarera prioritaire que dans l'hypothèse où vous êtes de bonne foi, c'est-à-dire, au minimum, si vous payez chaque mois votre loyer ou la somme maximale que vos revenus vous permettent de régler et que vous collaborez aux accompagnements sociaux qui vous ont été ou qui vous seraient proposés.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom Prénom
Adresse
CP Ville

**Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de service,
Françoise BLANCHARD**

DDCSPP de la Haute-Marne
89, rue Victoire de la Marne
BP 52091
52904 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.52.09.56.00 – Télécopie 03.52.09.56.02
Adresse mail : ddcsp@haute-marne.gouv.fr

1 / 3

LISTE DES ORGANISMES

ARRONDISSEMENT	ORGANISMES BAILLEURS	ADRESSES
SAINT-DIZIER	OPH DE SAINT DIZIER	1 rue Jean Vilar 52100 ST DIZIER
	SA d'HLM VITRY HABITAT	11 bis rue de la Pépinière 51300 VITRY LE FRANCOIS
	SA d'HLM PLURIAL NOVILIA	7 rue Marie Stuart 51100 REIMS
	SA d'HLM LE FOYER REMOIS	78 rue Gambetta 51100 REIMS
	OPH DE LA HAUTE MARNE HAMARIS	27 rue du Vieux Moulin 52000 CHAUMONT
CHAUMONT	OPH CHAUMONT HABITAT	51 rue Robespierre 52000 CHAUMONT
	SA d'HLM MON LOGIS	44 avenue Gallieni 10300 STE SAVINE
	SA d'HLM LE FOYER REMOIS	78 rue Gambetta 51100 REIMS
	OPH DE LA HAUTE MARNE HAMARIS	27 rue du Vieux Moulin 52000 CHAUMONT
LANGRES	OPH DE LA HAUTE MARNE HAMARIS	27 rue du Vieux Moulin 52000 CHAUMONT
	SA d'HLM MON LOGIS	44 avenue Gallieni 10300 STE SAVINE
	SA d'HLM LE FOYER REMOIS	78 rue Gambetta 51100 REIMS



**POUR DÉPOSER
VOTRE DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL
CHOISISSEZ LA SIMPLICITÉ
CHOISISSEZ INTERNET**

www.demande-logement-social.gouv.fr



1

PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER

à la mairie ou aux bureaux des organismes de logement social.

2

VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

dans votre commune et partout en France.

3

VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES

de logement social de votre département.

4

VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS

avant que votre dossier passe en commission d'attribution.

5

VOUS POUVEZ ACTUALISER ET COMPLÉTER VOTRE DEMANDE

à chaque fois que votre situation évolue et que l'on vous demande de nouvelles pièces justificatives.

www.demande-logement-social.gouv.fr



ANNEXE 11 : EXEMPLES DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION

L'ADIL
AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT vous offre
 un conseil gratuit grâce à la contribution financière de ses
 membres : l'Etat, les collectivités locales, les organismes d'inté-
 rêt général (CAF, CWSA, ...), Action Logement, les organismes du
 logement social, les professionnels et les associations oeuvrant
 dans le domaine du logement.

SOS LOYERS IMPAYÉS

Plus tôt vous appellerez, plus vite vous en sortirez

Locataires. Propriétaires. Des le premier loyer impayé, consultez gratuitement des conseillers juristes des ADIL et trouvez avec eux les solutions les mieux adaptées à votre situation.





MINISTÈRE
 de l'Énergie,
 du Développement
 durable
 et de la Mer



ADIL AGENCE DÉPARTEMENTALE
 DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
 DE LA HAUTE-MARNE

N° Vert 0 805 16 00 75

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.developpement-durable.gouv.fr • www.anil.org

LOCATAIRE

vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ?

Que vos difficultés soient passagères ou durables, réagissez vite pour éviter de vous retrouver sans logement !

1 N'attendez pas de recevoir une lettre recommandée

Dès vos premières difficultés, contactez votre propriétaire et demandez-lui la possibilité d'étaler le paiement de votre loyer. N'hésitez pas à demander une aide financière : aide au logement, aide pour le règlement des factures de chauffage, Revenu de solidarité active (RSA), Fond de solidarité logement (FSL)... Ne suspendez en aucun cas le paiement de votre loyer sans une autorisation du juge.

2 Vous avez reçu un commandement de payer concernant votre logement

Réagissez immédiatement et au plus tard avant l'expiration du délai de 2 mois à compter de la réception de ce commandement.

Plusieurs solutions existent, notamment :

- Une négociation avec votre propriétaire pour étaler le paiement de la dette • La mise en place par votre Caisse d'allocations familiales ou de Mutualité sociale agricole du versement direct de l'aide au logement au propriétaire ou la reprise de son versement si elle a été suspendue
- Une aide du Fonds de Solidarité Logement • Le Revenu de Solidarité Active • L'examen de votre situation par la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
- Un accompagnement social si votre propriétaire a souscrit une Garantie des Risques Locatifs.

3 Vous avez reçu une assignation à comparaître devant le juge

Votre propriétaire demande la résiliation de votre bail et votre expulsion. A ce stade, il est encore possible d'obtenir des délais de paiement. A cette fin, répondez rapidement au service chargé d'établir l'enquête financière et sociale, et dans tous les cas, présentez-vous au tribunal ou faites-vous représenter par un avocat. Pour cela, une aide juridictionnelle partielle ou totale peut vous être accordée sous conditions.

4 Vous avez reçu un commandement de libérer les locaux

Vous devez chercher au plus vite une solution de relogement.



LOCATAIRE OU PROPRIÉTAIRE :

Contactez l'ADIL de votre département au 0805 160 075.

PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

votre locataire ne paie plus son loyer ?

Votre locataire a de simples retards de loyers ou il a totalement cessé de payer, ne laissez pas la dette s'accroître sans réagir !

1 **Contactez le locataire** dès le premier impayé afin de rechercher une solution amiable. Sa bonne foi n'est pas forcément en cause, il s'agit peut-être d'une difficulté passagère. L'établissement d'un plan d'apurement formalisé par écrit peut permettre de trouver une solution.

2 **Une personne ou un organisme s'est porté caution pour votre locataire,** (Fonds de solidarité logement ou CIL, Comité Interprofessionnel du Logement d'Action Logement) au moment de la signature du bail. Informez-les dès le premier incident de paiement.

3 **Vous avez souscrit une assurance impayés de loyers ou une Garantie des Risques Locatifs :** prévenez immédiatement votre assureur.

4 **Vous locataire bénéficie d'une aide au logement (allocation logement ou APL)** L'aide peut vous être versée directement. Dans tous les cas, informez la CAF ou la CMSA. Si votre locataire bénéficie de l'APL, vous devez saisir la Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions (ou si elle n'est pas encore en place dans le département, la commission départementale des aides publiques au logement).

5 **Vos tentatives de règlement amiable n'ont pas abouti**

Vous envisagerez peut-être une procédure judiciaire...

À chaque étape, votre ADIL analyse votre situation, vous conseille sur les solutions possibles, les démarches à effectuer, les aides qui peuvent être sollicitées. Elle vous oriente vers les organismes, travailleurs sociaux ou associations qui peuvent vous accompagner. Vous pouvez aussi vous rendre directement à l'ADIL (voir adresse au dos).

IMPAYÉS DE LOYER

Propriétaires

Prévenir et faire face aux impayés de loyers



Trouver la bonne solution



Votre ADIL vous conseille gratuitement, consultez-la !

Certaines précautions lors de la signature du bail peuvent limiter les risques d'impayés. Si toutefois le locataire, de bonne foi, ne peut plus payer son loyer, des dispositifs existent pour l'aider à régler sa dette.

Les précautions à prendre

VERIFIER LES RESSOURCES DU LOCATAIRE

En préalable à la signature du bail, le propriétaire ou son représentant (par exemple, un agent immobilier) peut demander au candidat locataire certains documents : ils permettent de s'assurer, notamment de l'identité et du niveau de ressources du candidat. Une liste limitative des documents exigibles est fixée par la réglementation (cf. dépliant « La mise en location d'un logement »).

ETABLIR UN CONTRAT CONFORME AU BAIL TYPE

Celui-ci est encadré par la réglementation et comporte les droits et obligations du locataire et du bailleur. Il peut prévoir une clause résolutoire, exigée par certains organismes de cautionnement et qui peut être ou non mobilisée en cas d'impayés.

PREVOIR UN DÉPÔT DE GARANTIE

Le bail peut prévoir le versement d'une somme au bailleur pour garantir l'exécution des obligations du locataire. Son montant est plafonné (en location vide d'1 mois de loyer hors charges, d'2 mois en location meublée).

DEMANDER LE VERSEMENT DIRECT DES AIDES AU LOGEMENT

Si le locataire a droit à une Allocation de logement (AL), le bailleur peut demander à la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) qu'elle lui soit versée directement (principe dit du tiers payant). En contrepartie, la somme reçue sera déduite du montant du loyer. Si le logement ouvre droit à l'Aide personnalisée au logement (APL), celle-ci est en principe versée en tiers payant.

SÉCURISER LE PAIEMENT DES LOYERS

Le bailleur peut obtenir certaines garanties du paiement des loyers :

- Demander la caution d'un tiers (par exemple, un parent) qui se substituera au locataire si celui-ci ne peut remplir ses engagements comme le non-paiement du loyer. La personne qui se porte caution s'engage au moment de la signature du bail. C'est un engagement important, c'est pourquoi la rédaction de l'acte de cautionnement est strictement réglementée (cf. dépliant « Se porter caution d'un locataire »).
- Souscrire un contrat d'assurance « impayés de loyer ». L'étendue et la nature des garanties varient selon les contrats et les sociétés d'assurance. Peuvent être pris en charge le remboursement des loyers et des charges, des indemnités prévues au bail, les frais de contentieux, de vacance et de recouvrement, etc.

Dans certaines situations, le locataire peut bénéficier de garanties spécifiques, notamment :

- La garantie « VISALE » : VISA pour le Logement et l'Emploi.



bon à savoir

VISALE est une caution gratuite proposée par Action Logement aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés des entreprises du secteur privé hors agricole entrant dans l'emploi et dans un logement du parc locatif privé, sous certaines conditions.

En cas d'incident, Action Logement versera au bailleur les loyers et les charges impayés. La garantie couvre également les dégradations, à l'exclusion des frais de remise en état du mobilier, dans la limite de deux mensualités. Le locataire devra rembourser Action Logement selon un échéancier. À défaut, Action Logement pourra demander la résiliation du bail.

En savoir plus : www.visale.fr



ATTENTION

Si le bailleur souscrit une assurance impayés de loyers, il ne peut pas exiger le cautionnement d'un tiers, sauf si le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti. Dans certains cas, une garantie de paiement du loyer et des charges peut être accordée par le Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Le locataire ne paie plus son loyer : que faire ?

Lorsqu'un incident de paiement intervient au cours du bail, il est important de chercher à contacter rapidement le locataire afin de connaître les raisons de l'impayé et de rechercher des solutions amiables avant d'envisager une procédure judiciaire.

Il peut s'agir d'un impayé exceptionnel, lié à des difficultés momentanées, ou de difficultés plus structurelles.

Quelle que soit la situation, il est dans l'intérêt du propriétaire et du locataire de réagir rapidement et de ne pas laisser la situation s'aggraver.

SIGNALER L'IMPAYÉ DE LOYER À LA CAF OU À LA MSA

Si le locataire bénéficie de l'aide au logement et qu'elle est directement versée au bailleur, celui-ci doit obligatoirement, informer, dès la constitution de l'impayé, l'organisme payeur de l'aide.

Pour se prononcer sur le maintien de l'aide, celui-ci demande au bailleur de mettre en place un plan d'apurement dans un délai de 6 mois. L'organisme payeur peut aussi saisir le FSL afin qu'il propose un dispositif d'apurement.

À défaut de réponse du FSL, il met en demeure l'allocataire de reprendre le paiement du loyer courant et d'apurer l'intégralité de sa dette en remboursant chaque mois au bailleur 1/36* de sa dette.

En cas de non-respect du plan, du dispositif d'apurement, ou de non-reprise du paiement du loyer, l'organisme payeur suspend le versement de l'aide personnelle au logement.

Par dérogation, si l'allocataire s'acquitte de la totalité du loyer et des charges ou s'il se trouve dans une situation sociale difficile et paie la moitié de ces sommes, l'organisme payeur peut décider de maintenir le versement de l'aide.

Dans le cas où l'AL ou l'APL est versée au locataire qui ne paie plus son loyer, le bailleur peut demander à la CAF ou à la MSA, qu'elle lui soit versée directement.

METTRE EN PLACE UN PLAN D'APUREMENT

Des échanges entre le bailleur et le locataire peuvent aboutir à l'établissement d'un plan d'apurement. Cet accord amiable, écrit, prévoit l'étalement du remboursement de la dette locative sur quelques mois. Le respect de ce plan permet au locataire de conserver son droit à une aide au logement.

➤ Suite

* L'impayé est constitué de dettes de loyers et de charges. Son montant doit atteindre le reste dû de 2 mois de loyers et de charges net qui, déduit dans le bail, si les aides au logement sont versées au propriétaire, ce moment se calcule déduction faite de ces aides.

➤ Suite : « Le locataire ne paie plus son loyer : que faire ? »

Mobiliser la caution ou l'assurance

Le propriétaire doit vérifier les démarches exigées pour mobiliser les garanties prévues et obtenir le paiement des sommes dues. Ainsi, dès le 1^{er} impayé, il convient d'en informer la personne qui s'est portée caution (le bailleur, le FSL ou Action Logement) et/ou déclarer l'impayé à l'assurance selon les délais et modalités prévues au contrat.

En parallèle des démarches, le propriétaire a intérêt à formaliser sa demande de paiement de la dette auprès du locataire, par une mise en demeure par lettre recommandée, puis par une sommation ou un commandement de payer par huissier.

La situation d'impayé s'installe et la dette s'aggrave : que faire ?

Si les démarches amiables n'ont pu aboutir, le propriétaire peut saisir un conciliateur de justice. Son rôle est de trouver une solution amiable entre les deux parties.

Il peut également entamer une procédure judiciaire qui peut déboucher sur une condamnation à payer les sommes dues, la résiliation du bail et l'expulsion du locataire.

La procédure doit se dérouler selon des modalités précises. Ainsi, la décision de justice doit être signifiée par acte d'huissier de justice. Celui-ci peut, selon la situation de votre locataire, mettre en place une procédure de recouvrement de la dette (exemples : saisie sur les meubles, le compte bancaire, ou les salaires...).



à savoir

Les dispositifs d'accompagnement et de traitement de l'impayé

Différents organismes peuvent être saisis par le locataire ou le bailleur afin de les accompagner dans le cadre du traitement de la dette.

Le FSL : saisi par un travailleur social ou par le locataire, il peut lui accorder une aide sous certaines conditions. Cette aide est versée directement au bailleur et déduite du montant de la dette.

La Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) : elle peut être saisie par le bailleur ou le locataire pour les aider à trouver une solution pour traiter l'impayé ou pour faciliter le relogement des locataires en grande difficulté (enseignez-vous auprès de l'ADIL). Elle est informée automatiquement à plusieurs stades de la procédure et notamment en cas de notification d'un commandement de payer par un huissier dès que la dette dépasse une certaine somme.

La Commission départementale de surendettement : lorsque le locataire a différentes dettes (telles que les charges courantes (loyer, énergie, eau, ...) et/ou mensualités de crédits), elle peut être saisie par le locataire afin de traiter sa situation (report ou échelonnement des dettes). En prenant en compte l'ensemble de ses dettes, la créance liée au logement sera traitée en priorité par rapport aux créances bancaires, par exemple.

Votre ADIL vous apportera des informations précises et complémentaires. Consultez-la !

Pour contacter votre ADIL

0 805 16 00 75

service à votre écoute

www.adil.org



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT GRAND EST**

**Arrêté DREAL-SG-2021-33 du 1^{er} septembre 2021
portant subdélégation de signature**

o o o o

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Grand Est en date 21 mars 2019 portant organisation de la DREAL Grand Est,

Vu l'arrêté n° 52-2021-05-00064 en date du 11 mai 2021 de Monsieur le préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, pour le département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à

- **Mme Mireille Maestri**, directrice régionale adjointe,
- **Mme Mathey-Bascou**, directrice régionale adjointe,
- **M. Patrick Cazin-Bourguignon**, directeur régional adjoint,
- **M. David Mazoyer**, directeur régional adjoint

à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 52-2020-09-257 en date du 21 septembre 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-09-257 en date du 21 septembre 2020, dans les conditions et limites suivantes :

Eau, biodiversité, paysages

EBP 1 Accusés de réception, récépissé de demande, de contestation de déclaration ou de dépôt de dossier, adressé à son service, dans les matières relevant de la compétence du service

Protection des espèces

- EBP 2 Décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 notamment décisions relatives à la délivrance des permis CITES pour l'importation, l'exportation, la ré-exportation, la circulation intra-communautaire des espèces et produits visés par le règlement (CE) n° 338/97 et les règlements de la Commission européenne associés
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
Décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
- EBP 3 Décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-1 A du code de l'environnement
- EBP 4 Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° des articles L. 411-1 et L411-2 du code de l'environnement, relatives aux espèces de faune et de flore sauvages protégées :
a) décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
b) décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
c) décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées
- EBP 5 Autorisations de destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R. 427-5 du code de l'environnement

Protection des monuments naturels et des sites

- EBP 6 Communications pour avis aux conseils municipaux des projets d'inscription à l'inventaire départemental des monuments naturels et des sites
- EBP 7 Notifications d'arrêté ministériel d'inscription à chacun des propriétaires concernés et aux services déconcentrés de l'État dans le département, ainsi qu'au conservateur des hypothèques
- EBP 8 Notifications des arrêtés ministériels de classement ou les décrets en Conseil d'État de classement aux services déconcentrés de l'État dans le département, au conservateur des hypothèques et aux propriétaires concernés
- EBP 9 Mises en demeure d'avoir à mettre les lieux en conformité avec les prescriptions qui accompagnent les décisions de classement

EBP 10 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France des déclarations préalables de travaux dans les sites inscrits à l'inventaire départemental

EBP 11 Communications pour avis à l'architecte des bâtiments de France sur les demandes d'autorisations spéciales de travaux en site classé

agents	actes				
	EBP 1	EBP 2	EBP 3	EBP 4	EBP 5
M. L. Paul	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•				
M. B. Pleis	•	•	•	•	•
Mme D. Orth	•	•	•	•	•
M. R. Stocky	•	•	•	•	•

agents	actes					
	EBP 6	EBP 7	EBP 8	EBP 9	EBP 10	EBP 11
M. L. Paul	•	•	•	•	•	•
Mme M-P. Laigre	•	•	•	•	•	•
Mme K. Prunera	•	•	•	•	•	•
Mme A. Lombard	•	•	•	•	•	•
Mme M. Robin	•	•	•	•	•	•
M. R. Saintier	•	•	•	•	•	•
Mme A. Weisse	•	•	•	•	•	•
M. B. Pleis						
Mme D. Orth						
M. R. Stocky						

Prévention des risques anthropiques

Gestion du sol et du sous-sol

- PRA 1 Décisions relatives à la recherche et à l'exploitation des mines et stockages souterrains
- PRA 2 Décisions relatives à l'hygiène et la sécurité dans les mines et carrières
- PRA 3 Décisions relatives à la gestion technique de l'après mines, y compris les conventions avec des tiers et/ou les collectivités locales
- PRA 4 Décisions relatives à l'indemnisation des victimes de dégâts miniers à l'exception des collectivités locales

Environnement industriel

- PRA 5 dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception
- PRA 6 décisions relatives au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre appliqué aux ICPE

Equipements sous pression

- PRA 7 Reconnaissance des services d'inspection
- PRA 8 Transmission des rapports d'enquête sur accident
- PRA 9 Décision d'aménagement aux opérations de contrôle en service

agents	actes			
	PRA 1	PRA 2	PRA 3	PRA 4
M. F. Villerez	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•

agents	actes				
	PRA 5	PRA 6	PRA 7	PRA 8	PRA 9
M. F. Villerez	•	•	•	•	•
M. P. Liautard	•	•	•	•	•
Mme P. Hanocq	•	•	•	•	•
M. J. Mole	•	•	•	•	•
M. M. Khedjout	•	•	•	•	•
M. H. Mennessiez	•	•	•	•	•
M. E. Thiry	•	•	•	•	•
M. F. Boblique	•	•	•	•	•

Transports

Contrôle des véhicules

- TRA 1 Réceptions des véhicules et des citernes, identifications des véhicules :
- 1) identifications, réceptions individuelles et à titre isolé (sauf cas indiqués à la rubrique 2) ;
 - 2) réceptions de type et agréments de prototype, constatations pour les véhicules incomplets complexes, reconnaissances des réceptions individuelles étrangères, réceptions individuelles harmonisées, dérogations

- TRA 2 Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes, de dépannage, de transports de marchandises dangereuses, visites initiales des transports de marchandises dangereuses et des petits trains routiers touristiques
- TRA 3 Surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
- TRA 4 Surveillance des organismes dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
- TRA 5 Surveillance des constructeurs ayant obtenu des réceptions nationales de type de petites séries (NKS)
- TRA 6 Délivrance des autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention
- TRA 7 Agrément et sanctions administratives des contrôleurs et des installations de contrôle pour les véhicules lourds et légers

Infrastructures

- TRA 8 Opérations domaniales à réaliser lors des opérations d'investissement routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Grand Est :
- a) Préparation et validation des documents soumis à enquête parcellaire en application du code de l'expropriation.
 - b) Notifications aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques et tous travaux d'investigation sur le terrain.
 - c) Notification aux propriétaires des terrains des arrêtés préalablement signés par le préfet, portant autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution de tous travaux de voirie ou de construction de ponts
 - d) Signature des actes d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, et tous les documents y afférant.
 - e) Approbations d'opérations domaniales
 - f) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service en vu de leur aliénation.
 - g) Reconnaissance des limites des routes nationales
 - h) Toutes opérations préalables à un acte de transfert de gestion ou à une cession de domaine public à titre gratuit au bénéfice d'une collectivité locale

	TRA 1	TRA 2	TRA 3	TRA 4	TRA 5	TRA 6	TRA 7	TRA 8
M. G. Treffot	•	•	•	•	•	•	•	•
M. E. Hilt	•	•	•	•	•	•	•	•
M. M. Vermuse	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Codet	•	•	•	•	•	•	•	
M. P. Karman	•	•	•	•	•	•	•	
M. B. Benoît	•	•	•	•	•	•	•	
M. F. Joguet-Recordon	•	•	•	•	•	•		
M. C. Clarisse	•	•	•	•	•	•	•	
M. J. Biard	•	•	•	•	•	•	•	
M. D. Guillen								•

Aménagement, énergies renouvelables

- AER 1 Actes relatifs à la production (hors nucléaire), au transport, à la distribution, à la fourniture et au contrôle de la production de l'électricité,
- AER 2 Actes relatifs à l'utilisation et la maîtrise de l'énergie
- AER 3 Actes relatifs à la production, l'injection et le contrôle de conformité du bio-gaz
- AER 4 Actes relatifs à la fourniture de gaz
- AER 5 Actes relatifs à la production et au contrôle des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offre

agents	actes				
	AER 1	AER 2	AER 3	AER 4	AER 5
M. T. Mary	•	•	•	•	•
M. G. Guérin	•	•	•	•	•
M. G. Boutineau	•	•	•	•	•
Mme L. Raguet	•	•	•	•	•
M. Y. Meslard	•	•	•	•	•

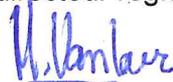
Risques naturels et hydrauliques

- RNH 1 contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : tous actes à l'exception des arrêtés relevant du régime de l'autorisation
- RNH 2 actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 3 arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- RNH 4 actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

agents	actes			
	RNH 1	RNH 2	RNH 3	RNH 4
M. N. Ponchon	•	•	•	•
M. P. Garnier	•	•	•	•
Mme M. Mastrilli		•	•	•
M. L. Llop	•			
M. R. Creusot		•	•	•

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Le directeur régional



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2021-08-00254 DU 31 AOÛT 2021
portant autorisation d'inhumation dans une propriété privée

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2223-9 et R2213-32 ;

Vu la demande reçue le 27 août 2021 par laquelle l'établissement « Marbrerie Martin » (Faubourg de la Maladière – 52200 Langres) sollicite l'autorisation d'inhumer Soeur Marie PARISOT, dans la propriété privée sise Faubourg Sainte-Anne – 52200 Langres ;

Vu les documents présentés à l'appui de cette demande : courrier de demande, acte de décès, certificat de décès, autorisation de fermeture de cercueil, acte de vente de la propriété ;

CONSIDÉRANT que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'inhumation de Soeur Marie PARISOT, née le 22 juin 1929 à Saint-Dizier (52) et décédée le 27 août 2021 à Langres (52), est autorisée dans la propriété sise sur le territoire de la commune de Langres (52) et cadastrée parcelle AW59.

Article 2 : L'inhumation du cercueil crée une servitude de passage perpétuelle qui permettra, à ceux qui le souhaiteront, de venir se recueillir sur le lieu d'inhumation en cas de changement de propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Madame le Maire de Langres.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52.2021-08-00257 DU 30 AOÛT 2021
fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote
du département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code électoral, notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-222 du 28 août 2020 modifié, fixant l'implantation et le périmètre des bureaux de vote du département de la Haute-Marne ;

VU les propositions des maires des communes du département ;

Considérant qu'il convient de répartir les électeurs en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables, sauf modifications ultérieures, à toute élection qui se tiendra à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 : Les lieux d'implantation des bureaux de vote et la désignation, le cas échéant, des bureaux centralisateurs des communes ainsi que la répartition des électeurs figurent à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-222 du 28 août 2020 modifié, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels, ainsi qu'à proximité de chaque bureau de vote avant tout scrutin.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 1 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	001	Ageville	Nogent	1	Salle des fêtes, Grande rue, 52340 Ageville	
L	1ère	002	Aigremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle du Conseil municipal, Grande rue, 52400 Aigremont.	
S	2ème	003	Aingoulaincourt	Poissons	1	Mairie, 6 rue Olivier de Vézin, 52230 Aingoulaincourt.	
C	1ère	004	Aizanville	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 2 rue de l'Eglise, 52120 Aizanville.	
C	2ème	005	Aillianville	Poissons	1	Ancienne salle de classe, rez-de-chaussée, 18 rue du Général Salme, 52700 Aillianville.	
S	2ème	006	Allichamps	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle Jean Fenice, Place du 14 juillet, 52130 Allichamps.	
S	2ème	007	Ambonville	Joinville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 Grande rue, 52110 Ambonville.	
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	1 c*	Salle des fêtes, 36 rue de la Division Leclerc, 52700 Andelot-Blancheville.	Commune centre Andelot-Blancheville.
C	2ème	008	Andelot-Blancheville	Bologne	2	Salle des fêtes – 18 RD 44 – Blancheville 52700 Andelot-Blancheville	Commune associée Blancheville.
L	1ère	009	Andilly-en-Bassigny	Nogent	1	Salle des fêtes – rue Morlin – 52360 Andilly-en-Bassigny	
C	2ème	011	Annéville-la-Prairie	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité 2 rue de la prairie, 52310 Annéville-la-Prairie.	
S	2ème	012	Annonville	Poissons	1	Mairie, 12 grande rue, 52230 Annonville.	
L	1ère	013	Anrosey	Chalindrey	1	Salle des fêtes, 3 rue du Moulin de Gyspe, 52500 Anrosey.	
L	1ère	014	Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 place du marché, 52250 Aprey.	
L	1ère	015	Arbigny-Sous-Varennes	Chalindrey	1	Salle de convivialité, 9 rue de l'Eglise, 52500 Arbigny-sous-Varennes.	
L	1ère	016	Arbot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52160 Arbot	
C	1ère	017	Arc-en-Barrois	Châteauvillain	1	Mairie, premier étage, 2 place Moreau, 52210 Arc en Barrois.	
S	2ème	019	Arnancourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52110 Arnancourt.	
S	2ème	021	Attancourt	Wassy	1	Mairie, 1 Le Paquis, 52130 Attancourt.	
C	1ère	022	Aubepierre-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle de convivialité – 37 rue du Moulin – 52210 Aubepierre	
L	1ère	023	Auberive	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle sous la Mairie, 4 rue de la mairie, 52160 Auberive.	
C	1ère	025	Audeloncourt	Poissons	1	Mairie, 19 rue de la Garenne, 52240 Audeloncourt.	
L	1ère	027	Aujeurres	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52190 Aujeurres.	
L	1ère	028	Aulnoy-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, route de la Tuilerie, 52160 Aulnoy-sur-Aube.	
S	2ème	029	Autigny-le-Grand	Joinville	1	Mairie, salle Champonnois, 28 rue Antoine Labreveux, 52300 Autigny-le-Grand.	
S	2ème	030	Autigny-le-Petit	Joinville	1	Mairie, 2 rue de la vallée, 52300 Autigny-le-Petit.	
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	1 c*	Mairie, rue Saint Père, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune centre Autreville-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	2	Mairie de Saint-Martin-sur-la-Renne, place de la mairie, 52330 Saint-Martin-sur-la-Renne.	Commune associée Saint-Martin-sur-la-Renne.
C	2ème	031	Autreville-sur-la-Renne	Châteauvillain	3	Mairie de Valdelancourt, rue Notre Dame, Valdelancourt, 52120 Autreville-sur-la-Renne.	Commune associée Valdelancourt.
L	1ère	033	Avrecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie – rue du Centre – 52140 Avrecourt	
S	2ème	034	Bailly-aux-Forges	Wassy	1	Mairie - 42 grande rue - 52130 Bailly-aux-Forges.	
L	1ère	035	Baissey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie ,6 rue du Châtelet, 52250 Baissey.	
L	1ère	037	Bannes	Nogent	1	Salle polyvalente, 4 rue de l'école, 52360 Bannes.	
C	1ère	038	Bassencourt	Poissons	1	Mairie, 2 rue de la mairie, 52240 Bassencourt.	
S	2ème	039	Baudrecourt	Joinville	1	Salle des Fêtes, place de la Mairie - 52110 Baudrecourt	
L	1ère	040	Bay-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes – 5 impasse des Fromagers – 52160 Bay-sur-Aube	
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	1 c*	Mairie, 1 rue du port, 52170 Bayard-sur-Marne.	Commune centre Bayard-sur-Marne.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	2	Mairie de Gourzon, 12 rue haute, 52170 Gourzon.	Commune associée Gourzon.
S	2ème	265	Bayard-sur-Marne	Eurville-Bienville	3	Mairie de Prez-sur-Marne, rue du tennis, 52170 Prez-sur-Marne.	Commune associée Prez-sur-Marne.
L	1ère	042	Beauchemin	Langres	1	Salle des fêtes – 20 route des Templiers – 52260 Beauchemin	
L	1ère	043	Belmont	Chalindrey	1	Mairie, entrée par la cour derrière la Mairie, 1 route des vergers, 52500 Belmont.	
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	1 c*	Mairie – 57 rue Denis Mougeot – 52100 Bettancourt-la-Ferrée	Électeurs domiciliés rue Denis Mougeot, rue Louis Aragon, allée Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue Boileau, impasse Boileau, allée du Bois, allée Bouchardon, rue Jacques Duclos, allée Camille Flammarion, chemin de la Fontaine, allée Philippe Lebon, rue Louise Michel, rue Jean Moulin, rue de l'Ornel, rue Jacques Prévert, rue Jean Rostand, rue de Stalingrad, rue de Verdun, rue des Roises, rue de la Vacquerie, RD635 route de Bar le Duc, rue du Pré Adam, impasse de la Vacquerie.
S	2ème	045	Bettancourt-la-Ferrée	Saint-Dizier-3	2	Mairie – 57 rue Denis Mougeot – 52100 Bettancourt-la-Ferrée	Électeurs domiciliés rue Pierre Brossolette, rue Diderot, rue du Colonel Fabien, rue Jules Ferry, rue Anne Frank, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue Joliot Curie, rue Lamartine, rue de la Libération, rue Marcel Mansuy, rue du Maquis Mauguet, rue des Martyrs de la Saulx, allée des Orgères, rue Pasteur, ruelle Saint-Denis, rue du Repos, rue Arthur Rimbaud, rue André Theuriet, rue Elsa Triolet, rue du Fond des Vaux, rue Voltaire, rue Émile Zola, rue du 19 mars 1962, allée du Couterot, allée du Maquis Mauguet.
S	2ème	047	Beurville	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52110 Beurville.	
C	1ère	050	Biesles	Nogent	1 c*	Préau de l'école élémentaire – rue de la Fontaine 52340 Biesles	Commune centre Biesles
C	1ère	050	Biesles	Nogent	2	Mairie, salle polyvalente, 1 place des Bleuets, 52340 Le Puits-des-Mèzes.	Commune associée Le Puits-des-Mèzes.
L	1ère	051	Bize	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue des chenevières, 52500 Bize.	
C	2ème	053	Blaisy	Châteauvillain	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de la mairie, 52330 Blaisy.	
S	2ème	055	Blécourt	Joinville	1	Salle de convivialité, 1 rue des Marronniers, 52300 Blécourt	
C	1ère	056	Blessonville	Châteauvillain	1	Mairie, 43 rue principale, 52120 Blessonville.	
S	2ème	057	Blumeray	Joinville	1	Mairie, 13 rue Saint-Laurent, 52110 Blumeray.	
C	2ème	058	Bologne	Bologne	1 c*	Mairie de Bologne, 1 place de la mairie, 52310 Bologne.	Commune centre Bologne.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	2	Mairie de Marault, 26 rue du Maréchal Leclerc, 52310 Marault.	Commune associée Marault.
C	2ème	058	Bologne	Bologne	3	Mairie de Roôcourt-la-Côte, 17 grande rue, 52310 Roôcourt-la-Côte.	Commune associée Roôcourt-la-Côte.
L	1ère	059	Bonnecourt	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 24 Grande rue, 52360 Bonnecourt.	
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	1 c*	Mairie – salle de Justice de Paix – 52400 Bourbonne-les-Bains	Commune centre Bourbonne-les-Bains.
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	2	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 52400 Genrupt	Commune associée Genrupt
L	1ère	060	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	3	Ancienne Mairie, salle des fêtes, 10 vieille route d'Enfonvelle, 52400 Villars-Saint-Marcellin.	Commune associée Villars-Saint-Marcellin.
C	2ème	061	Bourdons-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie – 1 place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord – 52700 Bourdons-sur-Rognon	
L	1ère	062	Bourg	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 rue de l'Eglise, 52200 Bourg.	
C	1ère	063	Bourg-Sainte-Marie	Poissons	1	Mairie, 2 rue Chenoise, 52150 Bourg-Sainte-Marie.	
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouz	Poissons	1 c*	Mairie de Bourmont, 16 rue du Général Leclerc, 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon.	Commune déléguée Bourmont
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouz	Poissons	2	Mairie de Gonaincourt, 23 Grande rue 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Ancienne commune associée Gonaincourt.
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouz	Poissons	3	Mairie de Nijon, place communale (Nijon) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée Nijon
C	1ère	064	Bourmont entre Meuse et Mouz	Poissons	4	Salle des fêtes, rue de l'âtre, (Goncourt) 52150 Bourmont entre Meuse et Mouzon	Commune déléguée Goncourt
S	2ème	065	Bouzancourt	Joinville	1	Mairie, place de la mairie, 52100 Bouzancourt.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 2 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	066	Brachay	Joinville	1	Mairie, 17 rue Barotte, 52110 Brachay.	
C	1ère	067	Brainville-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52150 Brainville-sur-Meuse.	
C	1ère	069	Braux-le-Châtel	Châteauvillain	1	Mairie, 20 rue du Brozé, 52120 Braux-le-Châtel.	
L	1ère	070	Brennes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle communale, 3 rue de l'Église, 52200 Brennes.	
C	1ère	072	Brethenay	Chaumont-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 Grande rue, 52000 Brethenay.	
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	1	c* Salle polyvalente – rue du Stade – 52240 Breuvannes-en-Bassigny	Commune centre Breuvannes-en-Bassigny.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	2	Mairie de Colombey-lès-Choiseul, 9 rue de la mairie, 52240 Colombey-lès-Choiseul.	Commune associée Colombey-lès-Choiseul.
C	1ère	074	Breuvannes-en-Bassigny	Poissons	3	Mairie de Meuvy, 2 rue Sainte Anne, 52240 Meuvy.	Commune associée Meuvy.
C	2ème	075	Briaucourt	Bologne	1	Mairie – 9 rue de la Montagne - 52700 Briaucourt	
C	1ère	076	Bricon	Châteauvillain	1	Groupe scolaire – 5 bis, Charles de Gaulle – 52120 Bricon	
S	2ème	079	Brousseval	Wassy	1	Mairie, place de la mairie - 52130 Brousseval	
C	1ère	082	Bugnières	Châteauvillain	1	Mairie, 12 rue de l'Éolienne, 52210 Bugnières.	
C	2ème	084	Busson	Poissons	1	Mairie, 4 place de l'Église, 52700 Busson.	
C	1ère	085	Buxières-lès-Clefmont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 4 rue de l'Église, 52240 Buxières-lès-Clefmont.	
C	1ère	087	Buxières-lès-Villiers	Chaumont-2	1	Salle polyvalente, 4 rue du Baron de Beine, 52000 Buxières-lès-Villiers.	
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	1	c* Salle des fêtes – 39 bis rue Jeanne d'Arc – 52220 Ceffonds	Commune centre Ceffonds.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	2	Salle communale d'Anglus, rue principale, 52220 Anglus.	Commune associée Anglus.
S	2ème	088	Ceffonds	Wassy	3	Salle communale de Sauvage-Magny, grande rue, 52220 Sauvage-Magny.	Commune associée Sauvage-Magny.
L	1ère	089	Celles-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 1 rue Pont-de-Jacquotte, 52360 Celles-en-Bassigny.	
L	1ère	090	Celsoy	Chalindrey	1	Mairie, 14 rue Guibert, 52600 Celsoy.	
S	2ème	091	Cerisières	Bologne	1	Mairie, 8 rue principale, 52320 Cerisières.	
L	1ère	092	Chalancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue du château, 52160 Chalancey.	
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	1	c* Centre socioculturel - 1 rue Pierre Semard - 52600 Chalindrey	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à I inclus.
L	1ère	093	Chalindrey	Chalindrey	2	Centre socioculturel - 1 rue Pierre Semard - 52600 Chalindrey	Électeurs dont les noms commencent par les lettres de J à Z inclus.
C	2ème	095	Chalvraines	Poissons	1	Mairie, 13 grande rue, 52700 Chalvraines.	
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	1	c* Mairie de Choignes, salle du conseil municipal, 24 rue de Charamandes, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Choignes.
C	1ère	125	Chamarandes-Choignes	Chaumont-2	2	Mairie de Charamandes, place du tilleul, 52904 Chamarandes-Choignes.	Ancienne commune Charamandes.
C	2ème	097	Chambroncourt	Poissons	1	Mairie, 4 rue principale, 52700 Chambroncourt.	
S	2ème	099	Chamouilley	Eurville-Bienville	1	Maisons des jeunes et de la culture (MJC), place de la mairie, 52410 Chamouilley.	
C	1ère	101	Champigneulles-en-Bassigny	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 4 grande rue, 52150 Champigneulles-en-Bassigny.	
L	1ère	102	Champigny-lès-Langres	Langres	1	Pôle culturel, 174 Chemin du Partage – 52200 Champigny les Langres	
L	1ère	103	Champigny-sous-Varennes	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de l'Église, 52400 Champigny-sous-Varennes.	
L	1ère	083	Champsevrairie	Chalindrey	1	c* Salle Lacordaire – rue Geneviève Cornubert – Bussières les Belmont - 52500 Champsevrairie.	Ancienne commune Champsevrairie.
L	1ère	083	Champsevrairie	Chalindrey	2	Salle des Fêtes – Parc du Château – Corgirnon – 52500 Champsevrairie.	Commune associée Corgirnon.
S	2ème	104	Chancenay	Saint-Dizier-3	1	Elections Régionales : salle communale « salle Hubert », 1 ruelle du Château, 52100 Chancenay - Elections Départementales : Mairie, 9 route de Bar-le-Duc, 52100 Chancenay	
L	1ère	105	Changey	Nogent	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue du Breuil, 52360 Changey.	
L	1ère	106	Chanoy	Langres	1	Salle de convivialité – 60 rue de la Liberté – 52260 Chanoy	
C	2ème	107	Chantraines	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue de l'Église, 52700 Chantraines.	
S	2ème	109	Charmes-en-l'Angle	Joinville	1	Mairie, 4 rue de la mairie, 52110 Charmes-en-l'Angle.	
S	2ème	110	Charmes-la-Grande	Joinville	1	Salle polyvalente – 4 grande rue – 52110 Charmes-la-Grande	
L	1ère	108	Charmes-lès-Langres	Nogent	1	Salle communale, 15 rue de Sorbier, 52360 Charmes-lès-Langres.	
L	1ère	113	Chassigny	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 30 rue Didier Diderot, 52190 Chassigny.	
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	1	c* Mairie, place de l'Hôtel de ville, 52120 Châteauvillain.	Commune centre Châteauvillain + commune associée Marmesse
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	2	Salle Gaston Mour, 16 rue de l'Église – Créancey – 52120 Châteauvillain	Commune associée Créancey.
C	1ère	114	Châteauvillain	Châteauvillain	3	Mairie de Essey-les-Ponts, 2 rue Saint Siméon, 52120 Essey-les-Ponts.	Commune associée Essey-les-Ponts.
L	1ère	115	Chatenay-Mâcheron	Langres	1	Salle polyvalente – 52200 Chatenay-Mâcheron	
L	1ère	116	Chatenay-Vaudin	Langres	1	Salle polyvalente - 14 rue de Champagne, 52360 Chatenay-Vaudin	
S	2ème	118	Chatonrupt-Sommermont	Joinville	1	c* Salle des Fêtes, rue des Fours (Chatonrupt) - 52300 Chatonrupt-Sommermont	Commune centre Chatonrupt-Sommermont
S	2ème	118	Chatonrupt-Sommermont	Joinville	2	Mairie, 12 grande rue (Sommermont) – 52300 Chatonrupt-Sommermont.	Commune associée Sommermont
L	1ère	119	Chaudenay	Chalindrey	1	Salle de convivialité – rue du Château – 52600 Chaudenay	
L	1ère	120	Chauffourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue du four, 52140 Chauffourt.	
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	1	c* Mairie, rez-de-chaussée, 10 place de la Concorde, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Félix Bablon (n° impairs), rue Toupot de Béveaux, rue André Blondel, rue Bouchardon, rue Tour Charton, rue Georges Clémenceau, Passage Clémenceau, rue Pierre Curie (n° impairs du n° 1 à 41 et n° pairs du n° 2 à 30), rue Decrès, rue Monseigneur Desprez, boulevard Diderot, rue Gilbert Dufour, rue Dutailly (n° pairs), rue du Four, rue Girardon (n° impairs), rue Jean Gouthière, rue Laurent Guyard, place des Halles, rue des Halles, rue Hautefeuille, place des Droits de l'Homme, rue Juvet, rue Laloy, ruelle Lardière, rue Victor Mariotte, rue Victoire de la Marne (n° impairs du 1 à 87 et n° pairs), rue des Frères Mistarlet, rue de la Tour Mongeard, rue Nicolas Mougeot, rue du Palais, rue Pasteur, place de la Résistance, rue Saint-Jean (n° impairs du n° 1 à 45 et n° pairs du 2 à 26), ruelle Saint-Jean, rue des Tanneries (n° impairs du n° 1 au 29 et n° pairs du n° 2 à 40), rue du Temple, rue Jules Tréfosse, rue de Verdun (n° pairs), rue de Viéville, place de l'Hôtel de Ville, Hôtel de Ville, rue du Vinaigrier.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	2	C'SAM – avenue Emile Cassez – 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue Félix Bablon (n° pairs), rue Bartholdi, chemin de Buez, avenue Emile Cassez, impasse de Châteauvillain, rue de Châteauvillain, rue de la Convention, rue de la Voie Creuse, rue Pierre Curie (n° pairs du n° 30 à la fin et n° impairs du n° 41 à la fin), rue Alphonse Daudet, avenue du Maréchal Foch (n° pairs du n° 2 à 46), rue des Frères Garnier (n° pairs), place Emile Goguenheim, rue du Haut, Dame Huguenotte, rue des Jardins, Place de la Loge, rue Frédéric Mistral, rue des Frères Oudin, rue Marcel Pagnol, rue Raspail, rue du 21 ^{ème} R.I.C., rue Pierre Simon, rue Emile Simon, Parc Beau Site, rue des Tanneries (n° impairs du n° 29 au 99 et n° pairs du n° 38 au 120), rue des Tanneurs, écart Paté de Truites, rue Paul Valéry, impasse des Quatre Vents, rue de Verdun (n° impairs), ruelle du Villiers, place du 11 Novembre 1918, rue du 8 Mai 1945.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 3 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	3	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 ^{ème} R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, rue d'Artemis, rue de Beauregard, Hameau de Chaumont le Bois, Faubourg de Buxereuilles, rue de Buxereuilles, rue de la Chapelle, rue de Chevracourt, rue des Chevreuils, avenue M. et G. Debernardi, avenue Paul Doumer, rue des Ecoles, rue des Ecoliers, rue des Ecureuils, rue Ferrer, impasse Ferrer, rue du Clos Goguenheim, Passage du Clos Goguenheim, rue de l'Hippodrome, rue du 21 ^{ème} , rue de l'Infanterie, rue Croix Percée, avenue du 109 ^{ème} R.I. (n°impairs et n° pairs du n°14 au 100), rue du 109 ^{ème} R.I., impasse Pierre Roche, rue du Chemin de Ronde, rue Saint-Hubert, rue du Capitaine Tassard, rue de la Vallée, rue de la Vénérie.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	4	École primaire Édouard Herriot, 14 avenue du 109 ^{ème} R.I., 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue de l'Abattoir, Hameau de Bellevue, rue des Bouvreuils, avenue Pierre Burello, rue du Canal, rue des Canaris, rue des Chardonnerets, écart Val des Choux, rue de la Colombe, rue de la Prise d'eau, rue de l'Épervier, ferme des Épreuves, avenue des États-Unis, rue des Fauvettes, rue Charles Husson, rue du Fort Lambert, faubourg de la Maladière, côte de la Maladière, écart Port de la Maladière, rue du Val de Marne, Chemin des Meuniers, Chemin des Quatre Moulins, faubourg des Quatre moulins, Faubourg du Moulin Neuf, rue du Moulin Neuf, Chemin du Moulin Neuf, rue des Passereaux, rue des Pêcheurs, rue des Piverts, rue du Prieuré, faubourg de Reclancourt, Avenue du 109 ^{ème} R.I. (n° pairs du n° 2 à 14), Ferme des Rieppes, rue des Rossignols, rue de Saint-Aignan, faubourg de Saint-Aignan, rue Roger Salengro, rue des Vosges, cité des Vosges, rue des Pinsons, rue du Bief.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	5	Espace Bouchardon – rue Victoire de la Marne– 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés place Bel Air, ruelle de l'Arquebuse, boulevard Barotte, rue Voie Beugnot, place Aristide Briand, rue de Buez, rue de la Chanette, chemin rural dit des Combes, rue de la Corniche, rue Damrémont, rue Dutailly (n° impairs), rue Victor Fourcaut, ruelle Gaillon, rue Girardon (n° pairs), rue des Grands Jardins, rue Emile Jolibois, rue des Lilas, rue Saint-Louis, rue Maitret, rue de la Maladière, rue Victoire de la Marne (n° impairs du n° 87 à 99), rue du Champ de Mars, rue du Docteur Michel, Chemin dit des Quartiers, rue des Tennis, rue des Ursulines, boulevard Voltaire (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	6	Espace Bouchardon – rue Victoire de la Marne– 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés avenue Pol Antoine, impasse de la Biscuiterie, rue Louis Braille, avenue Carnot, rue Eugène Dugrillon, avenue Gabrielle, boulevard Gambetta (n° impairs du n° 1 à 45, n° pairs du n° 2 à 44), rue du Commandant Huguely, rue du 14 Juillet, rue Lamartine (n° impairs du n° 1 à 57 et n° pairs du n° 1 à 58), avenue Lisse, rue Louis Mann, avenue Jean Mermoz, rue du Château Paillot, chemin du Château Paillot, rue du Bois Rollin, rue René Simon, rue F. et C. Vannetti.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	7	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, rue du Clos Bordot, rue du Commandant Max Chauvet, rue Simone Fèvre, avenue du Souvenir Français, rue Anatole France, rue Paul Greliche, rue Joseph Horn, rue des Iris, rue Jean Jaurès, rue du Patronage Laïque, avenue du Général Leclerc (n° impairs), rue de Lorraine, rue de la Marne, impasse Maryvonne, rue du Vieux Moulin, rue Parmentier, rue des Ramiers, avenue de la République (n° impairs du n° 1 à 35 bis), boulevard de Lattre de Tassigny, boulevard Thiers (n°impairs du n° 1 à 17 et n° pairs du n° 2 à 18), rue Drappier Tortez, rue du Clos Voillemin.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	8	Salle des fêtes, rue de Lorraine, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val d'Aoste, rue du Bassigny, Cité du Bassigny, rue Albert Camus, rue Paul Cézanne, avenue Marc Chagall (n° impairs), rue du Fer à Cheval, rue du Chemin de Choignes, rue Youri Gagarine, Avenue Philippe Girardel (n°impairs du 1 à 31), rue Eugène Issartel, avenue d'Ivréa (n° impairs), rue des Jonquilles, impasse des Jonquilles, Boulevard du Maréchal Juin (n°pairs du n° 2 à 6), impasse du Merger Margaut, Allée de Pavone, rue des Rosiers, rue Henri Rousseau, rue de Savigny, rue des Tritons.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	9	Maison des Associations, Pôle Rostand, 24 rue des Platanes, 52000 Chaumont	Électeurs domiciliés Rue de Carcassonne (n° impairs), rue Roux Champion, avenue Emélie, rue des Erables (n° impair : n° 3), rue Jules Ferry (n° pairs), rue Camille Flammarion, rue du Général Giraud, rue des Marronniers, rue des Platanes, avenue de la République (n° pairs du n° 20 au 54), rue Robespierre (n° impairs du 1 à 11 et n° pairs du 2 à 24), rue Ledru Rollin, rue du Docteur Schweitzer.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	10	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Clos Adonis, rue du Val Barizien (n° pairs du 64 à 998), rue Georges Chéré, rue Alexandre Dumas, rue des Sœurs Julien, rue Loucheur, cité Louise Michel, rue Ribot, rue Emile Richebourg, rue Robespierre (n° impairs du n° 11 à 33 et du n° 57 à 999 et n° pairs du n° 48 à 998), rue Saint Roch, rue des Vergers, rue Jean Zay, rue Emile Zola.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	11	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanféry (n° impairs du n° 1 à 75 et n°pairs du n° 2 à 72), rue Honoré de Balzac (n° pairs), rue du Val Barizien (n° impairs du n° 0 à 43), rue Brûlé, rue des Abbés Durand, rue des Hironnelles, avenue Victor Hugo, rue de la Justice, avenue du Général Leclerc (n° pairs), rue du Commandant Lindecker, impasse Jean Macé, impasse Mareschal, rue Mareschal, rue des Martyrs, rue des Frères Parisot, impasse des Frères Parisot, avenue de la République (n° pairs, du n° 2 à 20), boulevard Thiers (n° impairs du n° 17 à 99 et n° pairs du n° 18 à 98), rue Vaugelade.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-2	12	École Jules Ferry, 33 rue du Val Barizien, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue d'Albi, rue de l'Alouette, rue du Val Anne Marie, rue Honoré de Balzac (n° impairs), rue du Val Barizien (n° pairs du n° 2 à 64), rue Georges Buffon, rue Calmette, rue de Ma Campagne, rue Decomble, rue Henri Dunant, avenue du Maréchal Foch (n° impairs du n° 1 à 55 et n° pairs du n° 46 à 80), avenue Forgeot, rue Néhémie Guyot, rue de la Mésange, rue Paul Painlevé, rue Robespierre (n° pairs du n° 26 à 48), centre aéré de Saint-Roch, rue du Docteur Roux, route de Semoutiers, rue André Theuriet (n° impairs du n° 1 à 15 et n° pairs du n° 2 à 24), Val de Villiers, Place du Général de Gaulle, rue des frères Garnier (n° impairs).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	13	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue de Chamarandes, cité du Fer à Cheval, rue de la Concorde, rue de Dijon, rue de l'Espérance, rue Lafayette, rue de la Fidélité, avenue des Fleurs, rue de la Fraternité, avenue Philippe Girardel (n° impairs du n° 31 à 47 et n° pairs du n° 2 à 48), impasse Girardel, impasse d'Ivréa, avenue d'Ivréa (n° pairs), rue du Maine, rue de la Paix, rue des Primevères, avenue de la République (n°impairs du n° 35 bis à 135), rue Edmond Rostand.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	14	École La Fayette, 2 rue de Chamarandes, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val André, rue du Grand Bornand, avenue Marc Chagall (n° pairs), rue de Chateaubriand, rue Danielle Petit Contini, impasse Edgar Degas, rue de l'Égalité, chemin du Foulon, rue Franklin, rue Paul Gauguin, rue Vincent Van Gogh, rue de l'Indépendance, rue Toulouse Lautrec, rue de la Liberté, rue Edouard Manet, rue Henri Matisse, rue du Côteau Saint Michel, rue Camille Pissarro, rue Auguste Renoir, rue Rochambeau, rue de Washington.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	15	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Georges Lévy Alphanféry (n° pairs du n° 72 à 130 et n° impairs du n° 75 à 131), rue de la Tour du Berger, rue des Bouleaux, rue de Bourgogne, rue de Carcassonne (n° pairs), rue du Cavalier, rue des Chalets, rue des Champs, rue Emile Combes, rue Notre Dame, rue des Erables (n° pairs du n° 2 à 10 et impair : n° 1), rue Jules Ferry (n° impairs), Quartier Foch, cité Foch, rue de la Cité Foch, place Eugène Grasset, rue des Lavières, rue des Peupliers, rue Raymond Savignac, rue Robespierre (n° impairs du n° 33 à 37 TER), cité de la Suisse, rue de la Suisse, rue André Theuriet (impairs du n° 15 à 99 et pairs du n° 16 à 100), Place des Tilleuls, cité de Bourgogne, quartier de Castelnaou.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 4 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	16	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Ampère (n° pairs du 2 à 30 et n° impairs du 1 à 23), collège Rochotte, avenue de la République (n° pairs du 56 au 998), rue Cuvier, rue Fléming, rue Jean Moulin, rue Pierre Brossolette.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	17	École primaire Jacques Prévert, rue Ampère, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue du Val Barizien (n° impairs du n° 45 à 999), rue Maryse Bastié, rue Hélène Boucher, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Pierre Haeusler, rue des Jardiniers, rue Kennedy, rue Raymond Poincaré, rue Robespierre (n° impairs 39 à 57).
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	18	École Primaire Robert Pillon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquottiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	19	École Primaire Robert Pillon, rue Faraday, 52000 Chaumont.	Électeurs domiciliés Rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, route de Brottes, rue Claude Debussy, rue Faraday, impasse Faraday, rue Gabriel Faure, rue Charles Gounod, route de Langres, rue Jules Massenet, route de Neuilly, rue des Paquottiers, Pierres Percées, Village Pershing, rue du Val Poncé, rue Maurice Ravel, avenue Ashton Under Lyne (n° pairs), route de la Vendue.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-3	20	Mairie annexe de Brottes, 17 rue de l'Église, 52000 Brottes.	Électeurs domiciliés Chemin des Bas, rue des Bleuets, ferme de la Borde, écart de la Vendue (Brottes), rue du Moulin des Champs, rue Chaude, rue de Chaumont, rue de la Chavoie, rue du Champ la Chèvre, rue du Chevrier, rue des Coquelicots, rue du Corgebin, Hameau du Corgebin, rue du Vert Coteau, rue de l'Église, chemin de la Côte aux Fours, Lycée Charles de Gaulle, chemin de la Cote de Grille, rue de la Côte Grillée, Chemin dit Jardin, rue de Montsaon, rue des Paquerettes, avenue Christian Pineau, rue de la Quellemèle, rue Georges Thomas de Brottes, rue de Villiers, rue Renée et Louis Landanger.
C	1ère	121	Chaumont	Chaumont-1	21	Mairie – 10 place de la Concorde – 52000 Chaumont	Personnes détenues admises à voter par correspondance ; autres électeurs dont le rattachement à la commune est dérogatoire : français de l'étranger inscrits dans la commune chef-lieu en question, militaires en garnison et leurs conjoints, inscrits au titre des articles L12, L13 et L14 du code électoral
C	1ère	122	Chaumont-la-Ville	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue principale, 52150 Chaumont-la-Ville.	
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	1	c* Foyer culture – salle des fêtes, 67 grande rue, 52170 Chevillon.	Commune centre Chevillon.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	2	Mairie de Breuil, chemin de la platenière, 52170 Breuil-sur-Marne.	Commune associée Breuil-sur-Marne.
S	2ème	123	Chevillon	Eurville-Bienville	3	Salle des fêtes, 4 place de la Fontaine, 52170 Sommeville.	Commune associée Sommeville.
L	1ère	124	Chézeaux	Chalindrey	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place de la mairie, 52400 Chézeaux.	
L	1ère	126	Choilly-Dardenay	Villegusien-le-Lac	1	Salle polyvalente – 12 rue de l'Église – 52190 Choilly-Dardenay	
C	1ère	127	Choiseul	Bourbonne-les-Bains	1	Salle de convivialité – 18 rue de l'Église – 52240 Choiseul	
C	2ème	128	Cirey-lès-Mareilles	Bologne	1	Salle des fêtes, place du Maréchal Leclerc, 52700 Cirey-les-Mareilles.	
S	2ème	129	Cirey-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4 rue Émilie du Chatelet, 52110 Cirey-sur-Blaise.	
C	1ère	130	Cirfontaines-en-Azois	Châteauvillain	1	Mairie, salle de bibliothèque, place de la mairie, 52370 Cirfontaines-en-Azois.	
S	2ème	131	Cirfontaines-en-Ornois	Poissons	1	Mairie, 2bis rue Gault, 52230 Cirfontaines-en-Ornois.	
C	1ère	132	Clefmont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie – 1 place de la Mairie - 52240 Clefmont	
C	1ère	133	Clinchamp	Poissons	1	Salle polyvalente, rue Ceriselot, 52700 Clinchamp.	
L	1ère	134	Cohons	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 14 rue Candrée, 52600 Cohons.	
L	1ère	135	Coiffy-le-Bas	Chalindrey	1	Mairie, 13 rue des Dames, 52400 Coiffy-le-Bas.	
L	1ère	136	Coiffy-le-Haut	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue des Bourgeois, 52400 Coiffy-le-Haut.	
L	1ère	137	Colmier-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52160 Colmier-le-Bas.	
L	1ère	138	Colmier-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de la mairie, 52160 Colmier-le-Haut.	
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	1	c* Mairie de Colombey-les-Deux-Églises, 68 rue du Générale de Gaulle, 52330 Colombey-les-Deux-Églises.	Commune déléguée Colombey-les-Deux-Églises.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	2	Mairie d'Argentolles, place de la mairie, 52330 Argentolles.	Commune déléguée Argentolles.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	3	Mairie de Biernes, rue de la Mairie, 52330 Biernes.	Commune déléguée Biernes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	4	Salle communale de Blaise, 4 rue du château, 52330 Blaise.	Commune déléguée Blaise.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	5	Mairie de Champcourt, rue de la mairie, 52330 Champcourt.	Commune déléguée Champcourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	6	Mairie de Harricourt, place de la mairie, 52330 Harricourt.	Commune déléguée Harricourt.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	7	Mairie de Lavilleneuve-aux-Fresnes, rue principale, 52330 Lavilleneuve-aux-Fresnes.	Commune déléguée Lavilleneuve-aux-Fresnes.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	8	Mairie de Pratz, place de la mairie, 52330 Pratz.	Commune déléguée Pratz.
C	2ème	140	Colombey-les-Deux-Églises	Châteauvillain	9	Salle de convivialité - impasse de la Mairie - 52330 Lamothe-en-Blaisy.	Commune déléguée Lamothe-en-Blaisy
C	1ère	141	Condes	Chaumont-1	1	Mairie – 1 place de Verdun – 52000 Condes	
C	2ème	142	Consigny	Bologne	1	Mairie, salle polyvalente, 24 rue du Joliment, 52700 Consigny.	
L	1ère	145	Coublanc	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 rue du Château, 52500 Coublanc.	
C	1ère	146	Coupray	Châteauvillain	1	Salle de convivialité – 6 rue Principale – 52210 Coupray	
C	1ère	151	Cour-l'Évêque	Châteauvillain	1	Salle de convivialité – 1 place de la Mairie – 52210 Cour-L'Évêque	
L	1ère	147	Courcelles-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 18 grande rue, 52200 Courcelles-en-Montagne.	
S	2ème	149	Courcelles-sur-Blaise	Joinville	1	Mairie, 4bis rue de l'Église, 52110 Courcelles-sur-Blaise.	
L	1ère	155	Culmont	Chalindrey	1	Mairie – 4 rue de la Gare – 52600 Culmont	
S	2ème	156	Curel	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 4 rue de la mairie, 52300 Curel.	
C	2ème	157	Curmont	Châteauvillain	1	Mairie, route principale, 52330 Curmont.	
L	1ère	158	Cusey	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, place de la Béguine, 52190 Cusey.	
C	1ère	159	Cuves	Nogent	1	Bâtiment communal – 1 place de la Fontaine, 52240 Cuves.	
C	2ème	160	Daillancourt	Bologne	1	Mairie, salle de classe, 14 grande rue, 52110 Daillancourt.	
C	1ère	161	Daillecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie –1 place de la Mairie – 52240 Daillecourt	
L	1ère	162	Dammartin-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 54 rue principale, 52140 Dammartin-sur-Meuse.	
L	1ère	163	Dampierre	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 5 rue du Haut, 52360 Dampierre.	
L	1ère	164	Damremont	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue Haute, 52400 Damremont.	
C	1ère	165	Dancevoir	Châteauvillain	1	Salle de convivialité, 78 rue de Verdun, 52210 Dancevoir	
C	2ème	167	Darmannes	Bologne	1	Salle polyvalente, 1 rue des Pompes – 52700 Darmannes.	
C	1ère	168	Dinteville	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 12 rue du ruisseau, 52120 Dinteville.	
S	2ème	169	Domblain	Eurville-Bienville	1	Mairie, 3 rue Saint Bénigne, 52130 Domblain.	
L	1ère	170	Dommarien	Villegusien-le-Lac	1	Salle communale – 4 rue de l'Église – 52190 Dommarien	
S	2ème	171	Dommartin-le-Franc	Wassy	1	Salle polyvalente, 5 rue Bernard Labarre, 52110 Dommartin-le-Franc.	
S	2ème	172	Dommartin-le-Saint-Père	Joinville	1	Salle Jean Lebas, rue de Givacourt, 52110 Dommartin-le-Saint-Père.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 5 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	1	c* Mairie, salle de convivialité, place de la mairie, 52270 Domremy-Landéville.	Commune centre Domremy-Landéville.
S	2ème	173	Domremy-Landéville	Bologne	2	Mairie de Landéville, grande rue, 52270 Landéville.	Commune associée Landéville.
C	1ère	174	Doncourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue Ergolaire, 52150 Doncourt-sur-Meuse.	
S	2ème	175	Donjeux	Joinville	1	Salle des fêtes, 52 grande rue, 52300 Donjeux.	
S	2ème	177	Doulaincourt-Saucourt	Bologne	1	c* Mairie, salle de danse, 1 place Charles de Gaulle, 52270 Doulaincourt-Saucourt.	Commune centre Doulaincourt-Saucourt
S	2ème	177	Doulaincourt-Saucourt	Bologne	2	Salle communale du Marais de Saucourt, 1 place François Mitterrand, 52270 Saucourt-sur-Rognon.	Commune associée Saucourt-sur-Rognon.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	1	c* Salle des fêtes – rue de la Gare – 52110 Doulevant-le-Château	Commune centre Doulevant-le-Château.
S	2ème	178	Doulevant-le-Château	Joinville	2	Mairie de Villiers aux Chênes – Grande Rue – 52110 Doulevant-le-Château	Commune associée Villiers-aux-Chênes
S	2ème	179	Doulevant-le-Petit	Wassy	1	Mairie, 5 rue du Jômeray, 52130 Doulevant-le-Petit.	
S	2ème	181	Echenay	Poissons	1	Mairie, 1 rue du lavoir Saint-Jean, 52230 Echenay.	
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	1	c* Salle des fêtes – 15 rue de la République – 52290 Eclaron-Braucourt-Ste-Livière	Ancienne commune Eclaron.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	2	Salle polyvalente – 8 rue du Lac – Braucourt – 52290 Eclaron-Braucourt-Ste-Livière	Ancienne commune Braucourt.
S	2ème	182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Saint-Dizier-1	3	Mairie – rue de Sainte-Libaire – Sainte-Livière – 52290 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	Ancienne commune Sainte-Livière.
C	2ème	183	Écot-la-Combe	Bologne	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52700 Ecot-la-Combe.	
S	2ème	184	Effincourt	Poissons	1	Salle de convivialité – 3 rue Saint Bricaire – 52300 Effincourt	
L	1ère	185	Enfonvelle	Bourbonne-les-Bains	1	Salle ancienne école des filles, rue de la mairie, 52400 Enfonvelle.	
S	2ème	187	Epizon	Poissons	1	c* Mairie de Epizon, 20 rue principale, 52230 Epizon.	Commune centre Epizon.
C	1ère	190	Esnouveaux	Nogent	1	Bibliothèque, bâtiment de la Mairie, 1 place du 8 Mai 1945, 52340 Esnouveaux.	
C	1ère	193	Euffigneix	Chaumont-1	1	Salle multiusage/bibliothèque – 17 grande rue – 52000 Euffigneix	
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	1	c* Salle polyvalente, rue de Marne, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Eurville.
S	2ème	194	Eurville-Bienville	Eurville-Bienville	2	Salle Joseph Aubry, grand rue de Bienville, 52410 Eurville-Bienville.	Ancienne commune Bienville.
L	1ère	195	Farincourt	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, rue Croix, 52500 Farincourt.	
L	1ère	196	Faverolles	Langres	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue Théodore Daigney, 52260 Faverolles.	
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	1	c* Salle de vote – 15 place de la Mairie - 52500 Fayl-Billot	Commune centre Fayl-Billot.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	2	Mairie de Broncourt, Grande Rue, 52500 Broncourt.	Commune associée Broncourt.
L	1ère	197	Fayl-Billot	Chalindrey	3	Salle polyvalente – rue Cressaudet – Charmoy – 52500 Fayl-Billot	Commune associée Charmoy.
S	2ème	198	Fays	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 11 grande rue, 52130 Fays.	
S	2ème	199	Ferrières-et-la-Folie	Joinville	1	Mairie, 1 rue de l'Église, 52300 Ferrière-et-Lafolie	
L	1ère	200	Flagey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 rue de la Mairie, 52250 Flagey.	
S	2ème	201	Flammerécourt	Joinville	1	Mairie, 10 grande rue, 52110 Flammerécourt.	
S	2ème	203	Fontaines-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 rue du moulin, 52170 Fontaines-sur-Marne.	
C	2ème	204	Forcey	Nogent	1	Salle des fêtes – place de la Fontaine – 52700 Forcey	
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	1	c* Mairie de Foulain, 45 route nationale 52800 Foulain.	Commune centre Foulain.
C	1ère	205	Foulain	Chaumont-3	2	Mairie de Crenay – 9 bis rue Haute – 52000 Crenay	Commune associée Crenay.
S	2ème	206	Frapas	Wassy	1	Mairie – 7 rue du Chêne – 52220 Frapas	
L	1ère	207	Frécourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 10 rue de l'Église 52360 Frécourt.	
L	1ère	208	Fresnes-sur-Apance	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue des halles, 52400 Fresnes-sur-Apance.	
C	2ème	211	Froncles	Bologne	1	c* Centre socio-culturel, rue de la Badoche, 52320 Froncles	Ancienne commune Froncles + ancienne commune de Buxières
C	2ème	211	Froncles	Bologne	2	Mairie de Provenchères-sur-Marne – Grande rue – Provenchères - 52320 Froncles	Commune associée Provenchères-sur-Marne.
S	2ème	212	Fronville	Joinville	1	Salle polyvalente, 3 grande rue, 52300 Fronville.	
L	1ère	213	Genevrières	Chalindrey	1	Mairie, 10 rue Belin, 52500 Genevrières.	
L	1ère	216	Germaines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, rue de la Germainelle, 52160 Germaines.	
C	1ère	217	Germainvilliers	Poissons	1	Salle de convivialité, 2 belle rue, 52150 Germainvilliers.	
S	2ème	218	Germay	Poissons	1	Salle de convivialité, 1 route de Germisay, 52230 Germay.	
S	2ème	219	Germisay	Poissons	1	Mairie, grande rue, 52230 Germisay.	
C	1ère	220	Giey-sur-Aujon	Châteauvillain	1	Salle des fêtes – rue de Chevie – 52210 Giey-sur-Aujon	
C	2ème	221	Gillancourt	Châteauvillain	1	Mairie, rue de Juzennecourt, 52330 Gillancourt.	
S	2ème	222	Gillaumé	Poissons	1	Mairie, 20 rue de la mairie, 52230 Gillaumé	
L	1ère	223	Gilley	Chalindrey	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52500 Gilley.	
C	1ère	227	Graffigny-Chemin	Poissons	1	Salle des fêtes, 8 impasse château, 52150 Graffigny-Chemin.	
L	1ère	228	Grandchamp	Chalindrey	1	Mairie, salle de bibliothèque, 1 place du monument, 52600 Grandchamp.	
L	1ère	229	Grenant	Chalindrey	1	Mairie, 32 grande rue, 52500 Grenant.	
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	1	c* Mairie de Gudmont, 26 grande rue, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune centre Gudmont.
S	2ème	230	Gudmont-Villiers	Joinville	2	Mairie de Villiers, 24 rue principale, 52320 Gudmont-Villiers.	Commune associée Villiers.
S	2ème	231	Guindrecourt-Aux-Ormes	Joinville	1	Mairie, rue des Ormes, 52300 Guindrecourt-aux-Ormes.	
C	2ème	232	Guindrecourt-sur-Blaise	Bologne	1	Mairie, 9 Grande rue, 52330 Guindrecourt-sur-Blaise.	
L	1ère	233	Guyonville	Chalindrey	1	Mairie, 20 rue des Maprelles, 52400 Guyonville.	
C	1ère	234	Hâcourt	Poissons	1	Mairie, 3 rue principale, 52150 Hâcourt.	
S	2ème	235	Hallignicourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52100 Hallignicourt.	
C	1ère	237	Harréville-les-Chanteurs	Poissons	1	Salle polyvalente (Badoinot), rue du Moulin, 52150 Harréville-les-Chanteurs.	
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	1	c* Salle du foyer de Hortes, 1bis rue du château, 52600 Haute-Amance.	Commune centre Haute-Amance.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	2	Salle de convivialité de Montlondon, 5 rue de la Corvée, 52600 Montlondon.	Commune associée Montlondon.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	3	Salle de convivialité de Troischamps, 3 rue de l'Église, 52600 Troischamps.	Commune associée Troischamps.
L	1ère	242	Haute-Amance	Chalindrey	4	Salle de convivialité de Rosoy-sur-Amance, rue basse, 52600 Rosoy-sur-Amance.	Commune associée Rosoy-sur-Amance.
L	1ère	240	Heuilley-le-Grand	Chalindrey	1	Salle de convivialité – place de la Mairie – 52600 Heuilley-le-Grand	
C	1ère	243	Huillécourt	Poissons	1	Salle des fêtes – 2 lot Champ Marion – 52150 Huillécourt	
S	2ème	244	Humbécourt	Saint-Dizier-1	1	Mairie, rue de l'Église, 52290 Humbécourt.	
C	2ème	245	Humberville	Poissons	1	Mairie, 1 route de Manois, 52700 Humberville.	
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	1	c* Mairie, salle d'animations scolaires de l'école, 3 rue de la mairie, 52000 Hûmes-Jorquenay .	Commune centre Humes.
L	1ère	246	Humes-Jorquenay	Langres	2	Salle communale – 12 rue des Pêcheurs – Jorquenay – 52000 Hûmes-Jorquenay	Commune associée Jorquenay.
C	1ère	247	Illoud	Poissons	1	Mairie, ancienne salle de classe, 1 place de la fontaine, 52150 Illoud.	
C	1ère	248	Is-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des Fêtes, 4 Bas de la Ville - 52140 Is-en-Bassigny.	
L	1ère	249	Isômes	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de réunion, 8 rue de Bellefontaine, 52190 Isômes.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 6 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	250	Joinville	Joinville	1	c* Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre A à K inclus.
S	2ème	250	Joinville	Joinville	2	Salle des fêtes Raymond Hanin, place Charles de Gaulle, 52300 Joinville.	Électeurs dont le nom commence par les lettre L à Z inclus.
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	1	c* Salle des fêtes – ruelle des Prélots – 52000 Jonchery	Commune centre Jonchery
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	2	Salle de convivialité (mairie de Laharmand) – rue des Vallots - 52000 Laharmand -52000 Jonchery	Commune associée Laharmand
C	1ère	251	Jonchery	Chaumont-1	3	Mairie de Sarcicourt – 12 grande rue – Sarcicourt – 52000 Jonchery	Commune associée Sarcicourt
C	2ème	253	Juzennecourt	Châteauvillain	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52330 Juzennecourt.	
C	2ème	214	La Genevroye	Bologne	1	Mairie, 1 rue des Potiers, 52320 La Genevroye.	
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	1	c* Halle au blé, 10 place de l'Hôtel de ville (Montier-en-Der) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée Montier-en-Der
S	2ème	331	La Porte du Der	Wassy	2	Mairie de Robert-Magny, 1 rue Saint-Barthélémy, (Robert-Magny) 52220 La Porte du Der	Commune déléguée Robert-Magny
C	2ème	254	Lachapelle-en-Blaisy	Châteauvillain	1	Salle des fêtes – 4 rue de la Blaise – 52330 Lachapelle-en-Blaisy	
C	2ème	256	Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de convivialité, 1 rue des remparts, 52700 Lafauche.	
L	1ère	257	Laferte-sur-Amance	Chalindrey	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52500 Laferte-sur-Amance.	
C	1ère	258	Laferté-sur-Aube	Châteauvillain	1	Salle des Tilleuls, 25 rue Pierre Champagne, 52120 Laferté-sur-Aube.	
C	2ème	260	Lamancine	Bologne	1	Salle de convivialité – 3 rue de la Tournelle – 52310 Lamancine	
L	1ère	264	Laneuville	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle de convivialité, 66 grande rue, 52400 Laneuville.	
S	2ème	266	Laneuville-à-Remy	Wassy	1	Mairie, 1 rue du château, 52220 Laneuville-à-Rémy.	
S	2ème	267	Laneuville-au-Pont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 13 rue d'Ambrières, 52100 Laneuville-au-Pont.	
L	1ère	269	Langres	Langres	1	c* Salle Jean Favre – rue Jean Favre – 52200 Langres	Électeurs domiciliés dans la partie Nord de la ville intra-muros et le quartier de Sous-Murs. Le périmètre de ce bureau est limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par les remparts et au Sud par la la rue de la Boucherie, la rue du Petit Cloître et la rue Joseph Lhuillier.
L	1ère	269	Langres	Langres	2	Salle Jean Favre – rue Jean Favre – 52200 Langres	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : rue Boulière, place Ziégler, rue Jean Roussart, place Diderot, rue du Grand Cloître, rue Normeau, promenade d'Ellwangen, rue Denfert Rochereau, place de Grouchy, place Bel Air, rue du 8 mai 1945, imasse d'Orval, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, impasse du Champ de Navarre, rue Vauban ; ainsi que rue Jean Mermoz, ruelle de la Poterne, rue Robert Schuman, rue d'Ellwangen.
L	1ère	269	Langres	Langres	3	Salle Jean Favre – rue Jean Favre – 52200 Langres	Électeurs domiciliés dans le périmètre suivant : avenue Turenne, avenue du 21 ^{ème} R.I., avenue du Général de Gaulle, avenue du Capitaine Baudoin ; ainsi que rue Gaston Bachelard, rue Robert Desnos, rue Salvador Allende, rue Vernier de Collo, rue Louis Lepitre ; Sont inclus dans ce périmètre : place Gérard Philippe, place Joliot Curie.
L	1ère	269	Langres	Langres	4	Salle Jean Favre – rue Jean Favre – 52200 Langres	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Langres-Marne, Saint-Gilles, les Franchises, les Roises, les Tois Rois, Louot ; ainsi que avenue de l'Europe, avenue Jean Lepetz, rue de la Poudrière, rue de Vesoul, rue des Auges, impasse de la Faïencerie, place des États-Unis, rue Jean Favre, rue Henri Dunant, rue Marius Véchambre, rue du 3 ^{ème} Corps U.S..
L	1ère	269	Langres	Langres	5	Salle Jean Favre – rue Jean Favre – 52200 Langres	Électeurs domiciliés dans les faubourgs suivants : Le Moulin Rouge, La Maladière, la Collinière ; ainsi que avenue de Neufchâteau, avenue de Chaumont, rue de la tuilerie, chemin des Fources ; les faubourgs suivants : le Pré Vert, Brevoines, Buzon, Saint-Didier, la Trincassaye ; ainsi que rue de Perrancy, chemin des Romains, rue de la Fontaine, rue Victor Hugo, chemin du Fort de la Bonnelle, rue de la Liberté, avenue de la Résistance (en globalité), rue des Frères Migeot.
L	1ère	269	Langres	Langres	6	Mairie annexe de Corlée, rue de la Mairie, Corlée, 52200 Langres.	Commune associée Corlée.
C	1ère	271	Lanques-sur-Rognon	Nogent	1	Mairie, salle polyvalente, 1 rue du bas, 52800 Lanques-sur-Rognon.	
C	1ère	272	Lanty-sur-Aube	Châteauvillain	1	Mairie, salle polyvalente, 5 rue Pautel, 52120 Lanty-sur-Aube.	
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	1	c* Salle de convivialité – rue de Villery 52400 Larivière-Arnoncourt	Ancienne commune Larivière-sur-Apance.
L	1ère	273	Larivière-Arnoncourt	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie d'Arnoncourt, rue de Bourbonne, Arnoncourt-sur-Apance, 52400 Larivière-Arnoncourt	Ancienne commune Arnoncourt-sur-Apance.
C	1ère	274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Châteauvillain	1	c* Salle de convivialité – rue de l'Église – Latrecey – 52120 Latrecey-Ormoy sur Aube	Commune centre Latrecey-Ormoy-sur-Aube.
C	1ère	274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Châteauvillain	2	Salle de convivialité – rue de Montangon – Ormoy sur Aube – 52120 Latrecey-Ormoy sur Aube	Commune associée Ormoy-sur-Aube.
L	1ère	275	Lavernoy	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 29bis grande rue, 52140 Lavernoy.	
C	1ère	276	Laville-Aux-Bois	Chaumont-2	1	Mairie, 25 grande rue, 52000 Laville-aux-Bois.	
L	1ère	277	Lavilleneuve	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52140 Lavilleneuve.	
C	2ème	278	Lavilleneuve-au-Roi	Châteauvillain	1	Mairie, place de la mairie, 52330 Lavilleneuve-au-Roi.	
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie de Pouilly, 1 rue de la mairie, Pouilly-en-Bassigny, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune centre Le Châtelet-sur-Meuse.
L	1ère	400	Le Châtelet-sur-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Mairie de Beaucharmoy, 1 rue de la mairie, Beaucharmoy, 52400 Le Châtelet-sur-Meuse	Commune associée Beaucharmoy.
L	1ère	405	Le Montsaigeonnais	Villegusien-le-Lac	1	c* Salle des fêtes – 15 place du Crey – Prauthoy – 52190 Le Montsaigeonnais	Commune déléguée Prauthoy
L	1ère	405	Le Montsaigeonnais	Villegusien-le-Lac	2	Salle des Fêtes – 22 rue de Verdun – Vaux-sous-Aubigny – 52190 Le Montsaigeonnais	Commune déléguée Vaux-sous-Aubigny
L	1ère	405	Le Montsaigeonnais	Villegusien-le-Lac	3	Maison des Arts – 4 rue du Châtelet – Montsaigeon – 52190 Le Montsaigeonnais	Commune déléguée Montsaigeon
L	1ère	374	Le Pailly	Chalindrey	1	Salle de convivialité – rue du Moulin – 52600 Le Pailly	
L	1ère	189	Le Val-d'Esnoms	Villegusien-le-Lac	1	c* Salle des fêtes, 3 rue Claudot Esnoms au Val – 52190 Le Val d'Esnoms -	Commune centre Val-d'Esnoms.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnoms	Villegusien-le-Lac	2	Salle des fêtes, place de la fontaine, 52190 Courcelles-Val-d'Esnoms.	Commune associée Courcelles-Val-d'Esnoms.
L	1ère	189	Le Val-d'Esnoms	Villegusien-le-Lac	3	Mairie annexe de Chatoillenot, rue Vaux, 52190 Chatoillenot.	Commune associée, Chatoillenot.
L	1ère	280	Lecey	Langres	1	Salle polyvalente – 33 rue du Lac – 52360 Lecey.	
C	1ère	282	Leffonds	Châteauvillain	1	Salle polyvalente – 6 rue du Pré Noyé – 52210 Leffonds	
L	1ère	290	Les Loges	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 6 rue des chênes, 52500 Les Loges.	
S	2ème	284	Leschères-sur-le-Blaiseron	Joinville	1	Mairie, 1 place de la mairie, 52110 Leschères-sur-le-Blaiseron.	
L	1ère	285	Leuchey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Huilerie, 52190 Leuchey.	
C	2ème	286	Leurville	Poissons	1	Salle polyvalente, 5bis rue Saint-Martin, 52700 Leurville.	
C	1ère	287	Levécourt	Poissons	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Monument, 52150 Levécourt.	
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	1	c* Mairie, 20 route de Laneuville, 52230 Lezéville.	Commune centre Lezéville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	2	Mairie annexe de Harméville, 18 bis place du monument, 52230 Harméville.	Commune associée Harméville.
S	2ème	288	Lezéville	Poissons	3	Mairie annexe de Laneuville-aux-bois, 14 grande rue, 52230 Laneuville-aux-bois.	Commune associée Laneuville-aux-bois.
C	2ème	289	Liffol-le-Petit	Poissons	1	Mairie – 4 rue de l'Église – 52700 Liffol-le-Petit	
C	1ère	291	Longchamp-les-Millières	Poissons	1	Salle communale, 9 rue de l'Église, 52240 Longchamp les Millières.	
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	1	c* Centre social et culturel – 37 rue de Champagne – 52250 Longeau-Percey	Commune centre Longeau-Percey.
L	1ère	292	Longeau-Percey	Villegusien-le-Lac	2	Centre social et culturel – 37 rue de Champagne – 52250 Longeau-Percey	Commune associée Percey-le-Pautel.
S	2ème	294	Louvemont	Saint-Dizier-1	1	Mairie, salle du Conseil, 4 rue du Grand Puits, 52130 Louvemont.	
C	1ère	295	Louvières	Nogent	1	Salle de convivialité – rue Pacotte – 52800 Louvières	
C	1ère	297	Luzy-sur-Marne	Chaumont-3	1	Salle des fêtes, 12 rue haute, 52000 Luzy-sur-Marne.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 7 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
L	1ère	298	Maâtz	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, place de la mairie, 52500 Maâtz.	
S	2ème	300	Magneux	Eurville-Bienville	1	Mairie – 23 grande rue – 52130 Magneux	
C	1ère	301	Maisoncelles	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 1 rue de la mairie, 52240 Maisoncelles	
S	2ème	302	Maizières-lès-Joinville	Eurville-Bienville	1	Salle des fêtes, 7 grande rue, 52300 Maizieres-les-Joinville.	
L	1ère	303	Maizieres-sur-Amance	Chalindrey	1	Salle communale, 52500 Maizières-sur-Amance.	
C	1ère	304	Malaincourt-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, 11 rue principale, 52150 Malaincourt-sur-Meuse.	
C	1ère	305	Mandres-la-Côte	Nogent	1	Mairie – 2 rue de Bourgogne – 52800 Mandres-la-Côte	
C	2ème	306	Manois	Poissons	1	Salle des fêtes – 43 grande rue – 52700 Manois	
L	1ère	307	Marac	Langres	1	Salle de convivialité – Place du Colombier – 52260 Marac	
C	2ème	308	Maranville	Châteauvillain	1	Mairie – 3 rue Demongeot Tissot – 52370 Maranville	
C	2ème	310	Marbéville	Bologne	1	Salle intergénérationnelle – rue Abbé Adrien 52320 Marbéville	
L	1ère	311	Marcilly-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, 1 rue de la fontaine, 52360 Marcilly-en-Bassigny.	
L	1ère	312	Mardor	Langres	1	Mairie, 1 rue de la mairie, 52200 Mardor.	
C	2ème	313	Mareilles	Bologne	1	Mairie – 2 rue des Charmilles - 52700 Mareilles.	
C	1ère	315	Marnay-sur-Marne	Nogent	1	Mairie – 1 rue de la Fontaine - 52800 Marnay-sur-Marne.	
S	2ème	316	Mathons	Joinville	1	Mairie, 1 grande rue, 52300 Mathons.	
L	1ère	318	Melay	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, rue de Moges, 52400 Melay.	
C	1ère	319	Mennouveaux	Poissons	1	Mairie, rue principale, 52240 Mennouveaux.	
C	1ère	320	Merrey	Poissons	1	Salle des fêtes – 10 rue Saint-Pierre – 52240 Merrey (Mairie, 9 rue Saint-Pierre, 52240 Merrey)	
S	2ème	321	Mertrud	Joinville	1	Mairie, salle des fêtes, 2 Grande rue, 52110 Mertrud.	
C	2ème	322	Meures	Bologne	1	Salle polyvalente – place du Village – 52310 Meures	
C	1ère	325	Millières	Poissons	1	Mairie, 12 rue de l'Église, 52240 Millières.	
C	2ème	326	Mirbel	Bologne	1	Mairie, 3 rue du pressoir, 52320 Mirbel.	
S	2ème	327	Moëslains	Saint-Dizier-1	1	Salle des fêtes – place Weber – 52100 Moëslains	
L	1ère	328	Montcharvot	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, grande rue, 52400 Montcharvot.	
C	2ème	330	Montheries	Châteauvillain	1	Mairie, rue charlotte, 52240 Montheries.	
C	2ème	335	Montot-sur-Rognon	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52700 Montot-sur-Rognon	
S	2ème	336	Montreuil-sur-Blaise	Wassy	1	Mairie, ancienne salle de classe, 7 place des tilleuls, 52130 Montreuil-sur-Blaise.	
S	2ème	337	Montreuil-sur-Thonnance	Poissons	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52230 Montreuil-sur-Thonnance.	
S	2ème	341	Morancourt	Wassy	1	Mairie, salle de réunion, Grande rue, 52110 Morancourt.	
C	2ème	342	Morionvilliers	Poissons	1	Mairie – rue Nicolas Thuon – 52700 Morionvilliers	
L	1ère	344	Mouilleron	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 9 grande rue, 52160 Mouilleron.	
S	2ème	346	Mussey-sur-Marne	Joinville	1	Mairie – 12 Grande Rue - 52300 Mussey-sur-Marne	
S	2ème	347	Narcy	Eurville-Bienville	1	Ancienne salle de classe, 53 grande rue, 52170 Narcy.	
L	1ère	348	Neuilly-l'Évêque	Nogent	1	Salle polyvalente, 2 place de la mairie, 52360 Neuilly-l'Évêque.	
C	1ère	349	Neuilly-sur-Suize	Chaumont-3	1	Mairie, 10 rue de l'Église, 52000 Neuilly-sur-Suize.	
L	1ère	350	Neuve-les-Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, salle communale, 3 rue du pont, 52400 Neuve-lès-Voisey.	
C	1ère	352	Ninville	Nogent	1	Mairie, 2 place de la mairie, 52800 Ninville.	
C	1ère	353	Nogent	Nogent	1	c* Bureau dit "Hôtel de ville", salle Minel, place Minel, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue Astier, rue Carnot, rue du Champ de Mars, rue du château, place Charles de Gaulle, rue Claude Debussy, rue du Commandant Charcot, Côte d'Odival, rue du Docteur Flammarion, rue des écoles, rue Emile Zola, Côte Taillée, Maison de retraite, Foyer le lien, rue Gambetta, rue du 8 Mai, rue Jean Mermoz, rue Joliot Curie, rue Jules Ferry, rue Malaingre, ruelle Malaingre, rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 1 à 125 et n° pairs du n° 2 à 150), rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 1 à 43 et n° pairs du n° 2 à 36), rue du Parc, rue Pierre de Coubertin, place de la Résistance, rue Félix Grélot, rue Saint-Jean, rue Segretier, rue Turenne, rue du colombier.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	2	Bureau dit "Nogent le bas", maison des associations, rue de Fleury, 52800 Nogent.	Électeurs domiciliés rue du Crêt, rue des dolmens, écart de la Perrière, rue de l'Aya, écart du Vivier, ferme du Vivier, écart de Marsois-le-Bois, écart du moulin de la forge, ferme de Montravois, route d'Odival, rue du 11 novembre, écart du pêcheur, rue Saint-Germain, place Saint-Germain, rue sous les vignes, rue de Verdun (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 16 à la fin), route de Vitry, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 13 à la fin et n° pairs du n° 10 à la fin), rue Fleury.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	3	Ancienne école de la Vignelle – 2 rue d'Auvergne – 52800 Nogent	Électeurs domiciliés rue des Acacias, rue d'Alsace, rue Ambroise Paré, rue d'Auvergne, rue Bernard Dimey, rue du Bosquet, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue des Églantines, rue des fleurs, rue des forges, rue du Guay, rue George Sand, rue des lauriers, rue Lavoisier, rue de Lorraine, rue de Mandres, rue des noisetiers, rue Pasteur, rue de Laperrière, rue Philippe Lebon, rue Pincourt, rue de la piscine, rue de Provence, rue des rosiers, rue du Royer, rue des sorbiers, rue du Souvenir, rue du stade, rue des tilleuls, rue de la tresse, rue Victor Hugo (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 8), rue Maréchal de Lattre (n° impairs du n° 127 à la fin et n° pairs du n° 152 à la fin), rue de Verdun (n° impairs du n° 1 à 11 et n° pairs du n° 2 à 14), rue Denis Papin, rue Maréchal Leclerc (n° impairs du n° 45 à la fin et n° pairs du n° 38 à la fin)
C	1ère	353	Nogent	Nogent	4	Mairie annexe de Donnemarie, 6 rue de la Charme, 52800 Donnemarie.	Ancienne commune Donnemarie.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	5	Mairie annexe de Essey-les-Eaux, 1 rue Sainte Barbe, 52800 Essey-les-Eaux.	Ancienne commune Essey-les-Eaux.
C	1ère	353	Nogent	Nogent	6	Salle de convivialité d'Odival, route de Sarrey - 52800 Odival.	Ancienne commune Odival.
L	1ère	354	Noidant-Châtenoy	Chalindrey	1	Mairie, 6 grande rue, 52600 Noidant-Châtenoy.	
L	1ère	355	Noidant-le-Rocheux	Villegusien-le-Lac	1	Salle des Fêtes, rue du Moulin, 52200 Noidant-le-Rocheux	
S	2ème	356	Nomécourt	Joinville	1	Mairie, 13 rue de la Libération, 52300 Nomécourt.	
S	2ème	357	Noncourt-sur-le-Rongeant	Poissons	1	Salle de convivialité, 9 grande rue, 52230 Noncourt-sur-le-Rongeant.	
C	1ère	358	Noyers	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 10 rue du grand puits, 52240 Noyers.	
S	2ème	359	Nully	Joinville	1	Salle des fêtes – rue du Garillon - 52110 Nully	
L	1ère	360	Occey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 26 Grand' rue, 52190 Occey.	
L	1ère	362	Orbigny-Au-Mont	Nogent	1	Salle polyvalente, 52360 Orbigny-au-Mont.	
L	1ère	363	Orbigny-Au-Val	Nogent	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52360 Orbigny-au-Val.	
L	1ère	364	Orcevaux	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 2 la vigne aux prêtres, 52250 Orcevaux.	
C	1ère	365	Orges	Châteauvillain	1	Ancienne salle des fêtes, 5 rue de l'Église, 52120 Orges	
L	1ère	366	Ormancey	Langres	1	Salle de convivialité – 1 bis rue de la Suize – 52200 Ormancey	
C	2ème	367	Ormoy-lès-Sexfontaines	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Croix Pâquis, 52310 Ormoy-lès-Sexfontaines.	
C	2ème	369	Orquevaux	Poissons	1	Mairie, 1 grande rue, 52700 Orquevaux.	

* bureau centralisateur de la commune

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 8 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	370	Osne-le-Val	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle des fêtes, 1 place du Renouveau, 52300 Osne-le-Val.	
C	2ème	371	Oudincourt	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 7 rue du château, 52310 Oudincourt.	
C	1ère	372	Outremécourt	Poissons	1	Mairie, rue de la grande cour, 52150 Outremécourt.	
C	1ère	373	Ozières	Poissons	1	Mairie, 1 rue du bouton, 52700 Ozières.	
L	1ère	375	Palaiseul	Chalindrey	1	Mairie, 11 rue Charme Fleury, 52600 Palaiseul.	
S	2ème	376	Pansey	Poissons	1	Mairie, 7 rue de Montreuil, 52230 Pansey.	
L	1ère	377	Parnoy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, place de la Mairie, 52400 Fresnoy-en-Bassigny.	Commune associée Fresnoy-en-Bassigny.
L	1ère	377	Parnoy-en-Bassigny	Bourbonne-les-Bains	2	c* Mairie, 4 rue des saules, 52400 Parnot.	Commune centre Parnot.
S	2ème	378	Paroy-sur-Saulx	Poissons	1	Mairie, 10 rue Saint-Evre, 52300 Paroy-sur-Saulx.	
L	1ère	380	Peigney	Langres	1	Mairie – Rue Constance Chlore – 52200 Peigney	
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	1	c* Mairie, rue de l'école, 52200 Perrancey-les-Vieux-Moulins.	Commune centre Perrancey-les-Vieux-Moulins.
L	1ère	383	Perrancey-les-Vieux-Moulins	Langres	2	Mairie annexe de Vieux-Moulins, 4 rue de la mouche, 52200 Vieux-Moulins.	Commune associée Vieux-Moulins.
L	1ère	384	Perrogney-les-Fontaines	Villegusien-le-Lac	1	c* Salle des fêtes – 3 rue de la Côte – 52160 Perrogney-les-Fontaines	
C	1ère	385	Perrusse	Bourbonne-les-Bains	1	Mairie, 2 rue de l'Église, 52240 Perrusse.	
S	2ème	386	Perthes	Saint-Dizier-1	1	Mairie – 25 grande rue – 52100 Perthes.	
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	1	c* Mairie, 2 rue de Charmoy, 52500 Pierrefaites.	Ancienne commune Pierrefaites.
L	1ère	388	Pierremont-sur-Amance	Chalindrey	2	Mairie annexe de Montesson, 6 rue principale, 52500 Montesson.	Commune associée Montesson.
L	1ère	390	Pisseloup	Chalindrey	1	Salle des Fêtes, impasse de la mairie, 52500 Pisseloup.	
S	2ème	391	Planrupt	Wassy	1	Ecole, 11 rue de l'Église, 52220 Planrupt	
L	1ère	392	Plesnoy	Nogent	1	Mairie, 2 grande rue, 52360 Plesnoy.	
L	1ère	393	Poinsenot	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 5 rue de Champagne, 52160 Poinsenot.	
L	1ère	394	Poinson-lès-Fayl	Chalindrey	1	Mairie, salle polyvalente, 2 place de la Mairie, 52500 Poinson-lès-Fayl.	
L	1ère	395	Poinson-lès-Grancey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 grande rue, 52160 Poinson-lès-Grancey.	
C	1ère	396	Poinson-lès-Nogent	Nogent	1	Salle des fêtes – rue de l'Église – 52800 Poinson lès Nogent	
L	1ère	397	Poiseul	Nogent	1	Salle des fêtes – 26 rue du Moulin – 52360 Poiseul	
S	2ème	398	Poissons	Poissons	1	Mairie, 11 rue Saint-Amand, 52230 Poissons.	
C	1ère	399	Pont-la-Ville	Châteauvillain	1	Salle de la Petite Ecole, 6 place Eugène Pocard, 52120 Pont-la-Ville.	
C	1ère	401	Poulangy	Nogent	1	Salle des fêtes, 3 lot Mai Jacquinot, 52800 Poulangy	
L	1ère	403	Praslay	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, rue des Chassignes, 52160 Praslay.	
L	1ère	406	Pressigny	Chalindrey	1	Salle polyvalente – rue de La Quarte – 52500 Pressigny	
C	2ème	407	Prez-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, salle de réunion, 11 route nationale, 52700 Prez-sous-Lafauche.	
S	2ème	413	Rachecourt-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Préau de l'école – 67 avenue de la République – 52170 Rachecourt-sur-Marne	
S	2ème	414	Rachecourt-Suzémont	Wassy	1	Mairie, rue grande, 52130 Rachecourt-Suzémont.	
L	1ère	415	Rançonnières	Bourbonne-les-Bains	1	Salle de convivialité – 8 place de la Mairie – 52140 Rançonnières	
C	1ère	416	Rangecourt	Bourbonne-les-Bains	1	Salle polyvalente, 13 rue de la Fontaine, 52140 Rangecourt.	
C	2ème	419	Rennepont	Châteauvillain	1	Mairie – 5 place de la Mairie - 52370 Rennepont	
C	2ème	420	Reynel	Bologne	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 27 Grande rue, 52700 Reynel.	
C	1ère	421	Riaucourt	Chaumont-1	1	Ancienne école – 3 rue du Tertre – 52000 Riaucourt	
C	1ère	422	Richebourg	Châteauvillain	1	Salle des fêtes – rue de l'Église – 52120 Richebourg	
C	2ème	423	Rimaucourt	Bologne	1	Salle polyvalente, 2 rue Jules Ferry, 52700 Rimaucourt.	
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	1	c* Salle des fêtes – 11 rue de l'Église – Puellemontier – 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Puellemontier
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	2	Salle des fêtes – 1 rue Papillon – Droyes – 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Droyes
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	3	Salle des fêtes – place Octave Loré – Longeville-sur-la-Laines – 52220 Rives Dervoises	Commune déléguée Longeville-sur-la-Laines
S	2ème	411	Rives Dervoises	Wassy	4	Mairie de Louze, grande rue (Louze) 52220 Rives Dervoise	Commune déléguée Louze
L	1ère	424	Rivière-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes, 12 rue des Charrières, 52190 Rivière-les-Fosses.	
L	1ère	425	Rivières-le-Bois	Chalindrey	1	Salle Claude Blanchard, 6 rue du 10 juin 1488 - 52600 Rivières-le-Bois.	
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	1	c* Salle des fêtes – place de la Mairie – 52330 Rizaucourt-Buchey	Commune centre Rizaucourt
C	2ème	426	Rizaucourt-Buchey	Châteauvillain	2	Mairie de Buchey, rue du Moulin à vent, 52330 Buchey	Commune associée Buchey
C	2ème	428	Rocheft-sur-la-Côte	Bologne	1	Mairie, 1 rue de la Roche, 52700 Rocheft-sur-la-Côte.	
S	2ème	044	Roches-Bettaincourt	Bologne	1	c* Salle des fêtes de Bettaincourt, 33 avenue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt.	Commune centre Bettaincourt.
S	2ème	044	Roches-Bettaincourt	Bologne	2	Salle polyvalente de Roches-sur-Rognon, 17 rue de Verdun, 52270 Roches-Bettaincourt.	Hameau de Roches-sur-Rognon.
S	2ème	429	Roches-sur-Marne	Eurville-Bienville	1	Salle polyvalente – 12 rue Maréchal Leclerc – 52410 Roches-sur-Marne	
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	1	Halles – place des Halles – 52210 Rochetaillée	Commune centre Rochetaillée.
L	1ère	431	Rochetaillée	Villegusien-le-Lac	2	c* Ancienne Mairie de Chameroy, salle des fêtes, 12 rue principale, Chameroy, 52210 Rochetaillée.	Ancienne commune Chameroy.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	1	c* Salle des fêtes – rue de la Mairie – 52260 Rolampont	Commune centre Rolampont.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	2	Mairie annexe de Charmoilles, rue de la mairie, 52260 Charmoilles.	Commune associée Charmoilles.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	3	Mairie annexe de Lannes, rue de la mairie, 52260 Lannes.	Commune associée Lannes.
L	1ère	432	Rolampont	Nogent	4	Salle des fêtes – rue de la Mairie – Tronchoy – 52260 Rolampont	Commune associée Tronchoy.
C	1ère	433	Romain-sur-Meuse	Poissons	1	Mairie, place de la mairie, 52150 Romain-sur-Meuse.	
S	2ème	436	Rouecourt	Bologne	1	Salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52320 Rouecourt.	
L	1ère	437	Rouelles	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, annexe de la Mairie, 3 route d'Auberive, 52160 Rouelles.	
L	1ère	438	Rougeux	Chalindrey	1	Salle de vote, rue du Carnot, 52500 Rougeux.	
L	1ère	439	Rouvres-sur-Aube	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, 1 place de la mairie, 52160 Rouvres-sur-Aube.	
S	2ème	440	Rouvroy-sur-Marne	Joinville	1	Salle des Fêtes, 1 rue du Moulin – 52300 Rouvroy-sur-Marne	
S	2ème	442	Rupt	Joinville	1	Salle des fêtes – 52300 Rupt	
S	2ème	443	Sailly	Poissons	1	Salle des fêtes – 52230 Sailly	
C	2ème	444	Saint-Blin	Poissons	1	Salle polyvalente – 29 rue d'Humberville – 52700 SAINT-BLIN	
L	1ère	445	Saint-Broingt-le-Bois	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue de la Seignière, 52190 Saint-Broingt-le-Bois.	
L	1ère	446	Saint-Broingt-les-Fosses	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1 place de la fontaine, 52190 Saint-Broingt-les-Fosses.	
L	1ère	447	Saint-Ciergues	Langres	1	Salle des fêtes, rue du Lac, 52200 Saint-Ciergues	

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 9 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	1	c* Hôtel de Ville, place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse du 1 au 9 et du 2 au 4, allée de la Bernardine, chemin des Bonettes à compter du numéro 15, rue Guy de Bourbon, allée du Petit Bourg, place Aristide Briand, rue du Fort Carré, avenue Marius Cartier, rue Catel, rue du Docteur Desprès du 1 au 39 numéros impairs, rue du Docteur Desprès du 2 au 30, rue Robert-Dehault, rue des Ecuyers, rue Gambetta du 1 au 73, rue Gambetta du 2 au 54, rue Emile Giros, rue des Petites Halles, ruelle des Jardins, rue Lalande, rue Lamartine, rue Philippe Lebon, place de la Liberté, rue du Général Maistre du 1 au 37, rue du Général Maistre du 2 au 24, rue du Marché, avenue de Belle-Forêt-Sur-Marne, place Emile Manguet, rue du Docteur Mougeot, rue des Moulins, rue Notre-Dame, quai d'Ornel, rue Louis Ortiz, rue de la Commune de Paris, rue du Petit Sauvage, impasse Poignault, rue des Pressoirs, rue du Colonel Raynal du 3 bis au 15, rue du Colonel Raynal du 12 au 22, rue du Puits Royau à compter du n°27, rue Jean-Jacques Rousseau du 1 au 11, rue Jean-Jacques Rousseau du 2 au 14, rue Saint-Nicolas, Chaussée Saint-Thiébauld, impasse Saint-Thiébauld, sentier Saint-Thiébauld, rue de Sancerre, avenue du Général Sarraïl de 2 à 50, rue Marie Stuart, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 1 au 43, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 2 au 76, rue de Vandeul, avenue de Verdun sauf n°27, rue de la Victoire.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	2	Espace Camille Claudel, 9 avenue de la République, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Arquebuse à compter du n°9 bis et à compter du n°6, rue Berthelot du 1 au 35, chemin des Bonettes du 1 au 13, rue du Président Carnot, rue Edouard Chambre, ruelle Charlot, rue Charles Quint, rue François 1 ^{er} du 2 au 52, rue François 1 ^{er} du 1 au 65, place Robert Creux, rue du Docteur Desprès du 32 au 54, rue du Docteur Desprès du 41 au 71, rue Louis Godard, chemin des Gravières, place Jean Jaurès, rue Jean Jaurès, impasse du Général Maistre, rue du Général Maistre du 39 au 45 numéros impairs, rue du Général Maistre 26 et 28, rue Emile Manguet, rue du Colonel Raynal du 1 au 3, rue du Colonel Raynal du 2 au 10, passage du Colonel Raynal, avenue de la République du 1 au 105, avenue de la République du 2 au 312, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 45 au 65, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny du 78 au 84, rue des Vergers, rue Waldeck Rousseau
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	3	Espace Coeur de Ville – place du Général de Gaulle – 52100 Saint-Dizier	Électeurs domiciliés rue de la Bernardine, rue Buffon, impasse Ferdinand Buisson, rue Ferdinand Buisson, quai Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue Diderot, rue du Docteur Chardin, rue Charles Adolphe Driout, rue de l'Etanche, Place de l'Europe du 1 au 3, chemin de l'Eglantine, rue Lucien Fezandelle, rue Jean de la Fontaine, avenue Benoît Frachon, rue Gambetta à compter du n° 56 numéros pairs, rue Gambetta à compter du n° 75 numéros impairs, rue Grignon, rue Jumeret, avenue Raoul Laurent numéros pairs, rue de la Malterie, rue André Theuriet Prolongée, rue Jean-Jacques Rousseau du 13 au 63, rue Jean-Jacques Rousseau du 16 au 64, avenue du Général Sarraïl à partir du 52, rue André Theuriet, rue Voltaire, rue Emile Zola, place Emile Zola.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	4	École élémentaire Langevin-Wallon, 43 chemin du Clos Mortier, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Abeilles, rue Victor Basch, rue Maryse Bastié, rue Costes et Bellonte, rue du Bocardage, rue Jean Buat, rue de la Fosse Cadet, allée de la Chainerie, rue de la Chainerie, rue des Cigales, rue des Coccinelles, rue Croix Colbert, rue des Criquets, avenue des Etats Unis du 2 au 30, rue des Etoiles, allée des Eturbées, rue des Eturbées, impasse du Canal de la Forge, rue du Canal de la Forge, impasse des Fourmis, rue des Grillons, rue Hector Guimard, rue Henri IV, impasse de Jupiter, rue Suzanne Lacore, rue des Libellules, rue du Canal Marne-Saône, rue de Mars, château du Clos Mortier, chemin du Clos Mortier, impasse de Neptune, rue des Papillons, allée du Patouillet, rue du Québec, rue du Pré Longue Queue, rue Judith Resnik, carrefour Henri Rollin, allée Saint-Eloi, rue Victor Schoelcher, impasse du Soleil, rue Valentina Terechkova, rue de Vénus
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	5	Centre Socio-Culturel, 9 bis rue Marcel Thil, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Agnès, rue Sœur Angèle, allée Léon Blum, rue Léon Blum, rue des Carpières, rue Jean Cassou, rue Paul Cézanne, rue Camille Claudel, rue du Cugnot, boulevard Henri Dunant côté pair, rue des Françaises, chemin des Grèves du 6 au 14, rue des Grèves, rue des Juliette, avenue du Président Kennedy numéros impairs, allée du Général Leach, impasse des Marais, rue des Marianne, impasse des Marianne, impasse des Marie-Louise, rue des Marie-Thérèse, rue Louis Massotte, rue Roger Michelot, Allée Claude Monet, allée Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Edgard Pisani à compter du n° 43, avenue Edgard Pisani numéros pairs, rue Auguste Renoir, rue des Tennis, rue Marcel Thil du 2 au 6, rue Marcel Thil du 1 au 9 bis, rue Boris Vian
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	6	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue Jeanne d'Arc, route de Bar-le-Duc numéros impairs, Base de Défense, B.A. 113, rue Berthelot numéros pairs, rue de Beurjant, rue Scierie Grand Chantier, impasse du Grand Chantier, chemin du Closot, rue Corneille, rue du Couchy, chemin de la Croix Manguery, rue de l'Epinotte, rue de la Favarde, rue des Hauts Fossés, rue Léon Gaumont, rue Godard-Brulliard, écluse d'Hoëricourt N° 60, route d'Hoëricourt, chemin du Clos Lapière, rue des Lamineurs, place du Maréchal Leclerc, rue des Louventes, rue Malgras, route de Moeslains, rue Molière, passage Molière, chemin des Morionnes, rue Alfred de Musset, rue de la Planchotte, Rue Gaston Planté, rue Henri Quéruel, rue Racine, la Haie Renaut, avenue de la République du 411 bis au 455, rue du Robinson, chemin rural dit des Sablons, avenue Roger Salengro, avenue du Général Sarraïl numéros impairs, rue Marc Seguin, rue Pierre Semard, rue de la Tambourine, chemin des Tartelottes, route de Troisfontaines, Z.I. route de Troisfontaines, chemin de la Valotte, avenue de Verdun n° 27, route de Villiers-en-Lieu, route de Vitry.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	7	Salle du Palace, 1 rue des Bragards, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue de l'Aune, rue Berthelot du 37 au 41, rue Henri Bordeaux, rue des Bragards, rue de l'Abbé Cornu, allée Camille Flammarion, rue Camille Flammarion, rue François 1 ^{er} à compter du n°54 numéros pairs, rue François 1 ^{er} à compter du n° 67 numéros impairs, rue de l'Abbé Gruet, rue Michelet, rue du Prince d'Orange, rue du Perthois, ruelle du Poirier, place Ernest Renan, rue Ernest Renan, allée Ernest Renan, avenue de la République du 107 au 411, avenue de la République du 314 au 792, place de la République.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	8	École maternelle Charles Péguy, 21 rue Godard Jeanson, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin de l'Abbaye, rue de l'Ancien Port de la Marne, rue de la Batellerie, chemin des Bonettes numéros pairs, avenue Pierre Bérégovoy, rue Paul Bert, rue des Capucins, lotissement des Castors, allée du Château Renard, rue du Château Renard, rue André Chenier, rue André Gigandet, impasse du Général Giraud, avenue du Général Giraud, chemin rural de la mare Hachotte, rue Godard Jeanson, avenue de Joinville, lotissement Lesprit, chemin de l'Argente Ligne, rue Loucheur, rue Charles Lucot, rue Marceau, chemin de la Marina, boulevard de Marne, rue Mozart, rue des Nommions, rue Olonna, rue Olof Palme, rue de la Place, chemin des Pénissières, chemin des Plaines, rue du Puits Royau numéros pairs et impairs du 1 au 25, Grande Rue, rue George Sand, rue Albert Thomas, chemin de la Tuilerie, impasse de Vergy, rue de Vergy, rue Paul Verlaine.

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 10 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	9	École élémentaire Jean de La Fontaine, 2bis rue André Barbaux, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue des Alouettes, rue André Barbaux, route de Bar-le-Duc numéros pairs, rue des Bleuets, rue Louis Bréguet, rue Guy Chanfrault, rue des Chardonnerets, rue des Chevreuils, rue des Coquelicots, boulevard Henri Dunant du 1 au 11, place de l'Europe du 5 au 9, mail Roland Garros, rue Jules Guesde, rue des Hirondelles, rue des Iris, rue des Jonquilles, avenue Raoul Laurent numéros impairs, rue du Lièvre, avenue de la Loubert, allée Louise Michel sauf n°1, avenue des Deux Pigeons, rue des Pinsons, avenue de la Cornée Renard, rue du Roitelet, rue René Rollin, rue des Sangliers, rue des Sauges, rue du Canard Sauvage, rue des Tourterelles.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	10	École maternelle Albert Camus, 28 boulevard Henri Dunant, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés boulevard Salvador Allende, rue Gaston Bachelard, allée Danielle Casanova, place Charlie Chaplin, Boulevard Henri Dunant à compter du n°13, rue Hubert Fisbacq, place Maurice Genevoix, allée Louise Michel n°1, mail Blaise Pascal, mail Marcel Paul, avenue Marcel Paul, rue Saint-John Perse numéros impairs, rue Marc Sangnier, rue Marcel Thil n°11 et 13, place du 8 Mai 1945 numéros impairs
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	11	Ecole maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés chemin d'Ancerville, route d'Ancerville, rue des Clefmonts à compter du n°105, rue Colette, allée Pierre de Coubertin, allée Gustave Eiffel, boulevard du Colonel Entrevan numéros impairs, rue du Capitaine Eon, rue Roger Martin du Gard, rue Louis Juvet, rue Darius Milhaud, allée Pergaud, rue Saint-John Perse numéros pairs, rue Jean-Philippe Rameau, place Romain Rolland, rue de la Sommière, rue des Tours
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-3	12	Ecole maternelle Lucie Aubrac, 25 rue Jean Camus, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés place des Alcide, rue des André, quartier des Balcons, rue du Bois du Roi, rue Jean Camus, rue des Clefmonts du 1 au 103, quartier du Crassier, allée Pierre et Marie Curie, rue de l'Ecole, impasse devant l'Ecole, boulevard du Colonel Entrevan numéros pairs, avenue des Etats Unis à compter du numéro 32 et du 79 au 135, chemin de la Voie Faubert, rue des Henri, chemin de l'Horizon, impasse des Jacques, rue des Jean-Louis, impasse des Jules, avenue du Président Kennedy du 2 au 24, place André Malraux, impasse des Marcel, rue des Minières, allée Michel de Montaigne, route de Nancy, rue des Pierre, avenue Edgard Pisani du 1 au 41, impasse du Pré Moinot, Rue du Pré Moinot, rue des Raoul, rue des René, rue Jean Vilar, place du 8 mai 1945 numéros pairs, rue du 19 mars 1962
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-1	13	École maternelle Diderot, 3 rue de Savoie, 52100 Saint-Dizier.	Électeurs domiciliés rue d'Alsace, allée d'Artois, place Henri Barbusse, rue de l'Echevin Baudesson, place Becquey, rue du Bois, rue de Bourgogne, rue de Champagne, chemin des Clefmonts, P.N. rue des Clefmonts, quartier des Fours à Coke, allée de Corse, rue Gustave Courbet, allée de Franche-Comté, allée de Flandre, rue Yvon Gaillet, rue Paul Gauguin, rue Charles Gounod, rue Pierre Janny, route de Joinville, allée des Laminoirs, rue de Liège, rue Franz Liszt, rue de Lorraine, rue Jean Lurcat, rue Aristide Maillol, quartier de la Marne, cité de la Marne, rue Pierre Martin, rue Henri Matisse, rue des Mérovingiens, avenue Jacques Monod, allée de Normandie, allée de Picardie, quartier de la Plaine, rue Maurice Ravel, rue Auguste Rodin, rue du Rond, rue François Rude, rue Camille Saint-Saëns, rue de Savoie, quartier des Sœurs, avenue Jean-Pierre Timbaud, rue Elsa Triolet, rue du Val, rue de Verdun.
S	2ème	448	Saint-Dizier	Saint-Dizier-2	14	Espace Coeur de Ville – place du Général de Gaulle – 52100 Saint-Dizier	Électeurs domiciliés rue du Brigadier Albert, rue de la Bénivalle, rue du Canada, rue Danton, avenue des Etats Unis du 1 au 77, rue des Quatre Fossés, rue Anatole France, place du Général de Gaulle, chemin du Cimetière de Gigny, rue du Port de Gigny, chemin des Grèves du 1 au 11, chemin des Grèves du 2 au 4, rue d'Hoëricourt, avenue Victor Hugo, rue des Lachats, avenue d'Alsace Lorraine, impasse d'Alsace Lorraine, rue des Montants, rue Montpensier, avenue de Parchim, avenue Pasteur, allée Germain Pin, quai Robespierre, chemin de l'Etang Rozet, rue des Tanneurs, rue Jules Vallès
L	1ère	450	Saint-Loup-sur-Aujon	Villegusien-le-Lac	1	Salle des fêtes – rue du Couvent - 52210 Saint-Loup-sur-Aujon	
L	1ère	452	Saint-Martin-lès-Langres	Langres	1	Mairie, 13 rue de l'Église, 52200 Saint-Martin-lès-Langres.	
L	1ère	453	Saint-Maurice	Langres	1	Salle des Fêtes, 1 rue de l'Avenir, 52200 Saint-Maurice	
C	1ère	455	Saint-Thiébauld	Poissons	1	Mairie, place de la Liberté, 52150 Saint-Thiébauld.	
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	1	c* Préau de l'Ecole – 52300 Saint-Urbain-Maconcourt	Commune centre Saint-Urbain.
S	2ème	456	Saint-Urbain-Maconcourt	Joinville	2	Mairie de Maconcourt, 1 rue du lavoir, 52300 Maconcourt.	Commune associée Maconcourt.
L	1ère	457	Saint-Vallier-sur-Marne	Chalindrey	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'étang, 52200 Saint-Vallier-sur-Marne.	
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	1	c* Salle polyvalente – 5 impasse de la Courvée – 52200 Saints-Geosmes	Commune déléguée Saints-Geosmes
L	1ère	449	Saints-Geosmes	Langres	2	Mairie de Balesmes-sur-Marne, salle de classe, 1 rue des Bordes (Balesmes-sur-Marne), 52200 Saints-Geosmes	Commune déléguée Balesmes-sur-Marne
C	1ère	459	Sarcey	Nogent	1	Salle de convivialité – 1 impasse du Vaux – 52800 Sarcey	
L	1ère	461	Sarrey	Bourbonne-les-Bains	1	Espace culturel, 6 rue Glapigny, 52140 Sarrey.	
S	2ème	463	Saudron	Poissons	1	Mairie, 3 rue de la mairie, 52230 Saudron.	
L	1ère	464	Saulles	Chalindrey	1	Mairie, route de Frettes, 52500 Saulles.	
L	1ère	465	Saulxures	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes – 4 rue de la Mairie – 52140 Saulxures	
L	1ère	467	Savigny	Chalindrey	1	Mairie – 1 rue Antoine Aubert - 52500 Savigny	
C	2ème	468	Semilly	Poissons	1	Mairie – 2 rue de la Croisette – 52700 Semilly	
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	1	c* Mairie, 2 rue de Neuilly, 52000 Semoutiers-Montsaon.	Commune centre Semoutiers-Montsaon.
C	1ère	469	Semoutiers-Montsaon	Chaumont-3	2	Mairie annexe de Montsaon, 13 rue Principale, 5200 Montsaon.	Commune associée Montsaon.
L	1ère	470	Serqueux	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes – rue des Bordes – 52400 Serqueux	
C	2ème	472	Sexfontaines	Bologne	1	Salle polyvalente, 20 grande rue 52330 Sexfontaines	
C	2ème	473	Signéville	Bologne	1	Salle des fêtes, rue des tilleuls, 52700 Signéville.	
C	1ère	474	Silvarouvres	Châteauvillain	1	Mairie, 21/23 grande rue, 52120 Silvarouvres.	
S	2ème	475	Sommancourt	Eurville-Bienville	1	Mairie, 2 impasse de la mairie, 52130 Sommancourt.	
C	1ère	476	Sommerécourt	Poissons	1	Mairie, salle polyvalente, 14 rue du Souvenir, 52150 Sommerécourt.	
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	1	c* Hôtel de ville de Sommevoire, place de l'Hôtel de Ville, 52220 Sommevoire.	Commune centre Sommevoire.
S	2ème	479	Sommevoire	Wassy	2	Salle de convivialité (ex école), place de la Mairie - Rozières - 52220 Sommevoire	Commune associée Rozières.
C	2ème	480	Soncourt-sur-Marne	Bologne	1	Mairie – 2 rue de la Mairie -52320 Soncourt-sur-Marne	
C	1ère	482	Soulaucourt-sur-Mouzon	Poissons	1	Salle polyvalente – 9 rue Verdonoise – 52150 Soulaucourt-sur-Mouzon	
L	1ère	483	Soyers	Chalindrey	1	Elections Régionales : Salle convivialité – 47 rue Saint-Valbert – 52400 Soyers – Elections Départementales : mairie, 47 rue Saint Valbert, 52400 Soyers	
S	2ème	484	Suzannecourt	Joinville	1	Salle des Fêtes, Place du Pâtis - 52300 Suzannecourt.	
L	1ère	486	Ternat	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue Saint Claude, 52210 Ternat.	
S	2ème	487	Thilleux	Wassy	1	Mairie, 2 rue du Bois Lassus, 52220 Thilleux.	
C	1ère	488	Thivet	Nogent	1	Mairie – 16 rue de Lettres – 52800 Thivet	
C	1ère	489	Thol-les-Millières	Poissons	1	Salle au rez-de-chaussée, juxtant la mairie, rue En Haut, 52240 Thol-lès-Millières.	

ANNEXE - Implantation des bureaux de vote et répartition des électeurs

Page 11 sur 11

Arr	Circo	Insee	Commune	Canton	N° BV	Adresse du bureau de vote	Répartition des électeurs (le cas échéant)
S	2ème	490	Thonnance-lès-Joinville	Joinville	1	Salle polyvalente, 13 rue de Bussy, 52300 Thonnance-les-Joinville	
S	2ème	491	Thonnance-les-Moulins	Poissons	1	Mairie, 34 grande rue, 52230 Thonnance-les-Moulins.	
L	1ère	492	Torcenay	Chalindrey	1	Salle polyvalente – rue du Maquis – 52600 Torcenay	
L	1ère	493	Tornay	Chalindrey	1	Mairie, 5 rue du château, 52500 Tornay.	
C	1ère	494	Treix	Chaumont-1	1	Salle des Fêtes – 1 rue de Beaumarchais – 52000 Treix	
S	2ème	495	Tremilly	Joinville	1	Mairie, 3 place de la mairie, 52110 Trémilly.	
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	1	c* Mairie, 14 rue Saint-Martin, 52130 Troisfontaines-la-Ville.	Commune centre Troisfontaines-la-Ville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	2	Salle de convivialité, 1 rue de la Carpière 52130 Avrainville.	Commune associée Avrainville.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	3	Mairie de Flornoy, 1 route de Wassy, 52130 Flornoy.	Commune associée Flornoy.
S	2ème	497	Troisfontaines-la-Ville	Eurville-Bienville	4	Mairie de Villiers-aux-Bois, 2 rue de la Mairie, 52130 Villiers-aux-Bois.	Commune associée Villiers-aux-Bois.
L	1ère	499	Vaillant	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 4 grande rue 52160 Vaillant.	
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	1	c* Salle des fêtes – 35 avenue de Haute-Meuse – Montigny-le-Roi – 52140 Val de Meuse	Commune centre Val-de-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	2	Salle des fêtes de Meuse, 24 rue Saint Laurent - Meuse – 52140 Val de Meuse	Commune associée Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	3	Salle de convivialité d'Épinant, 18 rue principale - Épinant – 52140 Val de Meuse	Commune associée Épinant.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	4	Mairie annexe de Lécourt, 1 rue des tilleuls, 52140 Lécourt.	Commune associée Lécourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	5	Mairie annexe de Maulain, 1 rue des roises – Maulain 52140 Val de Meuse	Commune associée Maulain.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	6	Ecole primaire – rue du Magasin des Meules – Provenchères-sur-Meuse – 52140 Val de Meuse	Commune associée Provenchères-sur-Meuse.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	7	Mairie annexe de Ravennefontaines, 16 grande rue - Ravennefontaines 52140 Val de Meuse	Commune associée Ravennefontaines.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	8	Ancienne école de Récourt, 12 grande rue - Récourt – 52140 Val de Meuse	Commune associée Récourt.
L	1ère	332	Val-de-Meuse	Bourbonne-les-Bains	9	Mairie annexe de Lénizeul, 1 route de Bassoncourt, 52240 Lénizeul.	Commune associée Lénizeul.
S	2ème	500	Valcourt	Saint-Dizier-1	1	Salle des fêtes – avenue du Piémont – 52100 Valcourt	
S	2ème	502	Valleret	Eurville-Bienville	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de l'Église, 52130 Valleret.	
L	1ère	503	Valleroy	Chalindrey	1	Mairie, 4 rue de la côte, 52500 Valleroy.	
L	1ère	094	Vals-des-Tilles	Villegusien-le-Lac	1	Salle polyvalente, 25 rue des Provenchères 52160 Vals des Tilles	
L	1ère	504	Varenes Sur Amance	Chalindrey	1	Salle Marcel Arland, 19 place de l'Église, 52400 Varenes-sur-Amance.	
C	1ère	505	Vaudrecourt	Poissons	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 15 rue principale, 52150 Vaudrecourt.	
C	2ème	506	Vaudrémont	Châteauvillain	1	Mairie, 11 grande rue 52330 Vaudrémont.	
S	2ème	510	Vaux-sur-Blaise	Wassy	1	Salle polyvalente Pierre Suchet, 1 rue du stade, 52130 Vaux-sur-Blaise.	
S	2ème	511	Vaux-sur-Saint-Urbain	Joinville	1	Mairie, 35 grande rue, 52300 Vaux-sur-Saint-Urbain.	
L	1ère	507	Vauxbons	Villegusien-le-Lac	1	Salle de convivialité, 26 rue Haute - 52200 Vauxbons	
S	2ème	512	Vecqueville	Joinville	1	Salle des fêtes, place du Colonel Beltrame - 52300 Vecqueville	
L	1ère	513	Velles	Chalindrey	1	Mairie, 6 impasse du Cornot, 52500 Velles.	
C	1ère	514	Verbiesles	Chaumont-3	1	Salle polyvalente, 2 rue de la Marne, 52000 Verbiesles.	
L	1ère	515	Verseille-le-Bas	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 1bis rue de l'Église, 52250 Verseilles-le-Bas.	
L	1ère	516	Verseille-le-Haut	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 6 rue principale, 52250 Verseilles-le-Haut.	
C	2ème	517	Vesaignes-Sous-Lafauche	Poissons	1	Mairie, rue Croix Rouge, 52700 Vesaignes-sous-Lafauche.	
C	1ère	518	Vesaignes-sur-Marne	Nogent	1	Mairie, salle du Conseil municipal, place de la mairie, 52260 Vesaignes-sur-Marne.	
L	1ère	519	Vesvres-sous-Chalancy	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 23 grande rue, 52190 Vesvres-sous-Chalancy.	
L	1ère	520	Vicq	Bourbonne-les-Bains	1	Salle des fêtes, place de la mairie, 52400 Vicq.	
C	2ème	522	Viéville	Bologne	1	Salle des fêtes – place de Verdun – 52310 Viéville	
C	2ème	523	Vignes-la-Côte	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 15 grande rue, 52700 Vignes-la-Côte.	
C	2ème	524	Vignory	Bologne	1	Ancienne salle d'école, 1 rue des Fossés, 52320 Vignory.	
C	1ère	525	Villars-en-Azois	Châteauvillain	1	Salle de convivialité, Place Quilliard, 52120 Villars-en-Azois	
L	1ère	526	Villars-Santenoge	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 8 route d'Auberive, 52160 Villars-Santenoge.	
S	2ème	528	Ville-en-Blaisois	Wassy	1	Mairie, rue grand mont, 52130 Ville-en-Blaisois.	
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	1	c* Mairie, 7 rue de l'Église Saint-Denis, 52190 Villegusien-le-Lac.	Commune déléguée Villegusien-le-Lac – anciennes communes associées Piépape – Prangey – Saint-Michel
L	1ère	529	Villegusien-le-Lac	Villegusien-le-Lac	2	Salle des fêtes – 7 rue aux Saules – Heuilley-Cotton – 52190 Villegusien-le-Lac	Commune déléguée Heuilley-Cotton
S	2ème	534	Villiers-en-Lieu	Saint-Dizier-1	1	Salle des fêtes – place de la Mairie - 52100 Villiers en Lieu	
C	1ère	535	Villiers-le-Sec	Chaumont-2	1	Salle des fêtes, 18 rue Chaude, 52000 Villiers-le-Sec	
L	1ère	536	Villiers-lès-Aprey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, 3 cour de la mairie, 52190 Villiers-lès-Aprey.	
C	1ère	538	Villiers-sur-Suize	Châteauvillain	1	Mairie, salle du Conseil municipal, 9 rue Léon Mougeot, 52210 Villiers-sur-Suize.	
L	1ère	539	Violot	Chalindrey	1	Salle des fêtes, 52600 Violot.	
L	1ère	540	Vitry-en-Montagne	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle de convivialité, 8 rue de l'Église, 52160 Vitry-en-Montagne.	
C	1ère	541	Vitry-lès-Nogent	Nogent	1	Mairie – 1 place Bachalard – 52800 Vitry-lès-Nogent	
L	1ère	542	Vivey	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes communale, 11 rue du tilleul, 52160 Vivey.	
S	2ème	543	Voillecomte	Wassy	1	Salle des fêtes – rue du Caron – 52130 Voillecomte	
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	1	c* Mairie, 2 place Lamartine, 52400 Voisey.	Commune centre Voisey.
L	1ère	544	Voisey	Bourbonne-les-Bains	2	Salle de convivialité, rue de Voisey, 52400 Vaux-la-Douce.	Commune associée Vaux-la-Douce.
L	1ère	545	Voisines	Villegusien-le-Lac	1	Mairie, salle des fêtes, 1 rue Enverse, 52200 Voisines.	
L	1ère	546	Voncourt	Chalindrey	1	Mairie, 8 rue de la mairie, 52500 Voncourt.	
C	2ème	547	Vouécourt	Bologne	1	Mairie, salle de convivialité, 2 rue de Verdun, 52320 Vouécourt.	
C	2ème	548	Vraincourt	Bologne	1	Mairie, 1 rue de l'école, 52310 Vraincourt.	
C	1ère	549	Vroncourt-la-Côte	Poissons	1	Mairie, rue Louise Michel, 52240 Vroncourt-la-Côte.	
S	2ème	550	Wassy	Wassy	1	c* Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue de la Madelaine, rue de la République, rue Charles de Gaulle, rue de l'Abattoir, route de Magneux, rue "lotissement les Chapronnelles", boulevard de l'Hôpital, place Notre-Dame, rue Nicole Perrin, rue du Prieuré, rue du Général Defrance, rue Léon Maitrot, rue de Séraulcourt, rue des Remparts, rue Paul Claudel, rue du Val du Château, rue Chantelaire, rue Marie-Stuart, rue Grestley, rue de Verdun, rue Pernot, extension du lotissement "les Clos", HLM route de Villiers-au-bois "rue des Sources".
S	2ème	550	Wassy	Wassy	2	Salle polyvalente de Pont-Varin, rue de Wassy, Pont-Varin, 52130 Wassy.	Hameau de Pont-Varin
S	2ème	550	Wassy	Wassy	3	Halles, place Marie-Stuart, 52130 Wassy.	Électeurs domiciliés rue du Champ d'Heu, rue Mauljean, rue du Lieutenant Colonel Dubois, rue du Maréchal de Latre de Tassigny, rue Jacquilot, place du 14 juillet, rue de Pont-Varin, rue Philippe Lebon, rue Parmentier, rue du 8 mai, rue du 11 novembre, rue de l'Abbé Oudot, rue de la Gare, rue du Général Leclerc, rue du Gouvernement, quai des Promenades.

* bureau centralisateur de la commune



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00010 DU 6 SEPTEMBRE 2021

portant composition de la Commission d'Organisation des Élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionales et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse – Haute Marne

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 713-13, R. 713-13 à 15, R. 713-34 et A. 713-4 à 10 ;

VU le décret n°2018-302 du 25 avril 2018 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse – Haute Marne ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/319 fixant la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/320 modifiant l'arrêté n° 2016/150 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les désignations du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne, reçues le 19 juillet 2021 ;

VU les désignations du Président de la CCI Grand Est, reçues le 3 août 2021 ;

VU les désignations du Président du Tribunal de Commerce de Chaumont, reçues le 2 septembre 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La Commission d'Organisation des Élections des membres de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Grand Est et des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne est composée comme suit :

- Président : Monsieur Maxence DEN HEIJER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne – titulaire ; Monsieur François L'HOTE, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité - suppléant ;
- Membres :
 - Monsieur Jean-Luc DEGUY, président du Tribunal de Commerce de Chaumont – titulaire ; Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, juge au Tribunal de Commerce – suppléant ;
 - Monsieur Jean-Paul HASSELER, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne ;
 - Monsieur Pierre MAGER, membre élu de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Grand Est et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne ;

Le secrétariat est assuré par Madame Nadine LODS-MERCIER, Directrice Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Meuse- Haute Marne.

Article 2 : La commission pourra s'adjoindre autant de collaborateurs que nécessaire.

Article 3 : La commission est chargée :

- de mettre à disposition des électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les instruments nécessaires au vote, dans des conditions précisées par arrêté du ministre de tutelle ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes, à une date fixée au plus tard le lundi suivant le dernier jour du scrutin ;
- de proclamer les résultats des élections.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de commerce et d'industrie territoriale ou, le cas échéant, de la chambre de commerce et d'industrie de région.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chacun des membres de la commission.

Chaumont, le - 6 SEP. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ N° 52-2021-09-00038 DU - 6 SEP. 2021

portant délégation de signature à
Madame Virginie CAYRÉ
Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Préfet de la Haute-Marne

VU

- le code de la santé publique,
- le code de la défense,
- le code de l'action sociale et de la famille,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'environnement,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code du tourisme,
- le code pénal,
- le code de procédure pénale,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er},

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136,
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale,
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004,
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique,
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de ² professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n°2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

- l'arrêté ARS n°2021 – 1319 en date du 08/04/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- l'arrêté ARS n°2021 – 1320 en date du 08/04/2021, portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- la décision n°2020-1432 du 4 septembre 2020 portant nomination de M. Frédéric REMAY en qualité de Directeur général adjoint de l'Agence régionale de Santé Grand Est ;
- la décision n°2021-0889 du 30 mars 2021 portant nomination de M. André BERNAY en qualité de Directeur général adjoint Pilotage et Territoires avec effet au 1^{er} avril 2021 ;
- la décision n°2021-0915 du 09 avril 2021 portant nomination de Mme Valérie GOETZ en qualité de Secrétaire Générale avec effet au 15 avril 2021 ;
- le protocole signé entre le Préfet de la Haute-Marne et le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'ARS Grand Est, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Marne dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision de M. le Préfet de la Haute-Marne

- 1.1.1** Rédaction et envoi des courriers aux Procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision de la Préfète,
- 1.1.2** Transmission à l'intéressé de tous les arrêtés préfectoraux le concernant.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1** Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau,
- 1.2.2** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées,
- 1.2.3** Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente,
- 1.2.4** Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST,
- 1.2.5** Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution - réseaux intérieurs,
- 1.2.6** Envoi aux Personnes Responsables de la Production et de la Distribution de l'Eau des résultats du contrôle sanitaire,
- 1.2.7** Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité,
- 1.2.8** Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non-respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau,
- 1.2.9** Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée,
- 1.2.10** Interprétation des résultats du contrôle sanitaire,

- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires,
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation,
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques,
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au Ministère de la santé,
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection,
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant,

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignades

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente,
- 1.4.2 Notification au Ministère de la santé de la liste des eaux recensées,
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade),
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire,
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire,
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus,
- 1.4.7 Envoi au Ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire,

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant,

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou diagnostic positif),
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux,
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise,
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires,

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles, locaux et installations

- 1.7.1 Contrôle de la salubrité des immeubles, locaux et installations définie aux articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique, en application des procédures relevant des articles L. 511-1 à L. 511-21 et R. 511-1 à R. 511-12 du code de la construction et de l'habitation.

1.8 Dispositions relatives au bruit

- 1.8.1 Demande des études d'impact des nuisances sonores aux exploitants d'établissements recevant du public diffusant à titre habituel des sons amplifiés,

1.8.2 Demande des études d'impact relatives au bruit (installations classées pour la protection de l'environnement).

Article 2 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRE, directrice générale de l'ARS Grand Est, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par M. André BERNAY, directeur général adjoint – pilotage et territoires ou M. Frédéric REMAY, directeur général adjoint ou Mme Valérie GOETZ, secrétaire générale ou par M. Damien REAL, Délégué Territorial de la Haute-Marne ou par Mme Béatrice HUOT, adjointe au délégué territorial, responsable du service « action territoriale – soins de proximité ».

Article 3 : En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Virginie CAYRÉ ou de M. André BERNAY ou de M. Frédéric REMAY ou de Mme Valérie GOETZ ou de M. Damien REAL ou de Mme Béatrice HUOT, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par :

Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du Préfet :

Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques,
Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement,
Madame Anne COLLOTTE, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,
Madame Angélique SCHENA, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,
Monsieur David SIMONETTI, cadre expert soins psychiatriques sans consentement,

Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :

Madame Laure GRAN-AYMERICH, chef du service santé-environnement de la délégation territoriale de l'Aube et chef par intérim du service santé-environnement de la délégation territoriale de la Haute-Marne,

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

Madame Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service santé-environnement,
Monsieur Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires du service santé-environnement.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 6 SEP. 2021



Joseph ZIMET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

**PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

ARRÊTÉ N° 52-2021-08-000249 DU 30 AOUT 2021
portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de
Joinville en Champagne, conditions d'adhésion à un syndicat mixte.

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU les articles L5211-20 et L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°1826 du 30 décembre 2013, modifié, portant statuts de la
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne ;

VU l'arrêté n°52-2021-05-00032 du 7 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur le
Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la délibération n°47-04-2021 du 30 avril 2021 de la Communauté de Communes du Bassin
de Joinville en Champagne sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations des communes membres relatives à la modification des statuts de la
communauté de communes ;

CONSIDÉRANT les conditions de majorité fixées à l'article L 5211-20 du CGCT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Saint-Dizier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un article 13 est ajouté aux statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, rédigé comme suit :

« En application de la dérogation prévue par l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple décision de son organe délibérant sans qu'il soit nécessaire de procéder à une consultation de ses communes membres ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera transmis ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Saint-Dizier, le

30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HENNER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

CABINET
AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ N° 2021/10 DU 26 AOÛT 2021
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
Le Directeur départemental des territoires

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués dont l'un complété en son article 3 par l'arrêté du 4 août 1983,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 1984 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 28 février 1985 complétant et modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2014,

VU le décret n°2017-1893 du 31 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances 2018,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-08-00205 du 23 août 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation est donnée à Mme Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, pour engager, constater et liquider les dépenses, pour constater et liquider les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur les BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362, à :

- Mme Nelly Robert, Cheffe du service habitat et construction
- Mme Océane Lachaussée à compter du 1^{er} septembre 2021, Cheffe du service économie agricole
- M. Richard Cousin, Chef du service sécurité et aménagement
- M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt

, ce, afin de me suppléer pour l'exercice de ma compétence de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État.

Article 3 : Les agents énumérés dans les articles précédents sont autorisés à procéder dans l'application Chorus à la validation des engagements juridiques et à la constatation des services faits des actes budgétaires dans la limite de leurs attributions et compétences.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mmes Agnès Hebert et Stéphanie Parisot, assistantes du chef de service et Mme Nathalie Roger, assistante politique de l'eau afin de signer les actes d'engagement juridique et les pièces d'engagement et de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature concernant les BOP 113, 135, 149, 181, 203, 207 et 362.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences et attributions, la constatation de service fait, à :

- M. Vincent Didelot, Chef de l'unité territoriale sud.
- Mme Myriam Gillet, Cheffe de l'unité territoriale nord.

Article 6 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier Logerot auprès de Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier Logerot s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la Directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier Logerot n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Isabelle Loreaux sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le Directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 7 : L'arrêté n°2021/08 du 26 mai 2021 est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 9 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **26 AOUT 2021**

Le directeur départemental des territoires de la
Haute-Marne,

Xavier
LOGEROT

Signature numérique de
Xavier LOGEROT
Date : 2021.08.26
13:41:51 +02'00'

Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**CABINET
AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ N°2021/11 DU 3 SEPTEMBRE 2021
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur départemental des territoires

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 18 décembre 2019 nommant Madame Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2020-12-218 du 23 décembre 2020 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier Logerot, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents indiqués ci-après :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Logerot, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 8 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sera exercée par Madame Isabelle Loreaux, directrice adjointe.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Xavier Logerot et de Madame Isabelle Loreaux, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sera exercée par l'un des chefs de service chargés de l'intérim : M. Richard Cousin, Mme Nelly Robert, Mme Océane Lachaussée, M. Hadrien Mauriac.

Les chefs de service énumérés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 reçoivent en outre subdélégation de signature pour l'exercice des attributions qui leur sont confiées, lorsqu'ils sont appelés à assurer l'intérim d'un ou plusieurs chefs de service.

Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de service ainsi qu'aux chefs d'unités territoriales et de bureau du siège de la Direction départementale des territoires à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les codes suivants :

Personnel – Administration Générale

pour les agents placés sous leur autorité uniquement

PAG 1 : octroi des congés annuels, octroi des jours ARTT et récupération des crédits d'heures, utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.

PAG 9 : octroi des autorisations spéciales d'absence à l'exclusion des autorisations d'absence syndicale.

PAG 10 : exclusivement octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous la rubrique et les codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 9

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6
Permis de conduire
PER 1 et PER 2
Agriculture
AG 18

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Cousin subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Camille Voillequin, Adjointe au Chef du Service sécurité et aménagement et Cheffe du bureau aménagement, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme et aménagement foncier
UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à 2.7, UB 2.10, UB 4 à UB 8, DIV 9
Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6
Permis de conduire
PER 1 et PER 2
Agriculture
AG 18

Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Catherine Griffrath, Cheffe du bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Griffrath, subdélégation permanente de signature est donnée à M. Alain Marchal, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2
Exploitation des routes
TER 3.1 à 3.6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Griffrath et de M. Alain Marchal, subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Céline Quentin-Matt instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et

transports à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les codes suivants :

Transports routiers

TER 2.2, à l'exception de l'autorisation individuelle

Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière Aube-Haute-Marne à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les codes suivants :

Permis de conduire

PER 2

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Nelly Robert, Cheffe du Service habitat et construction, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous la rubrique et les codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly Robert subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Laura Beck, Adjointe au chef du Service habitat et construction et Cheffe du bureau habitat, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Construction

C 1.1 à C 1.11 et C.1.12ter, C1.13 et C1.14

Article 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs des unités territoriales ci-après nommés :

Unité territoriale Sud

M. Vincent Didelot

Unité territoriale Nord

Mme Myriam Gillet

à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants et lorsqu'ils assurent l'intérim d'un autre chef d'unité :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB 2.10, UB 7, DIV 9.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'Unité territoriale, la délégation de signature qui leur est conférée par le présent article sera exercée par les chefs de bureau application du droit des sols suivants :

unité territoriale sud

Mme Nathalie Bresson

unité territoriale nord

Mme Lydie Pêcheur

pour signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Urbanisme

UB 2.1, UB 2.2, UB 2.4 à UB.2.10, DIV 9.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Océane Lachaussée, Cheffe du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17 et AG 19 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 10 et DIV 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Océane Lachaussée subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Magali Barbe, Adjointe au chef du Service économie agricole, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Agriculture

AG 1 à AG 17 et AG 19 à AG 21, VEG 1 à VEG 3

Divers

DIV 10 et DIV 11

Article 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Hadrien Mauriac, Chef du Service environnement forêt, à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous la rubrique et les codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3

Police de la navigation

VN 2.1 à VN 2.6

Milieux aquatiques

MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3

Chasse

CH 1 à CH 22

Forêt

FO 1 à FO 9

Protection des végétaux

VEG 4

Environnement

DIV 1 à DIV 4

Natura 2000

DIV 5 à DIV 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hadrien Mauriac subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent Liouville, Adjoint au Chef du service environnement et forêt et chef du bureau politique de l'eau, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Gestion et conservation du domaine public fluvial

VN 1.1 à VN 1.3
Police de la navigation
VN 2.1 à VN 2.6
Milieux aquatiques
MAQ 1.1 et MAQ 1.2, MAQ 2.1 à 2.3, MAQ 2.5 à 2.7, MAQ 3
Chasse
CH 1 à CH 22
Forêt
FO 1 à FO 9
Protection des végétaux
VEG 4
Environnement
DIV 1 à DIV 4
Natura 2000
DIV 5 à DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric Lamy, Chef du Bureau biodiversité forêt et chasse, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 1 à CH 22
Forêt
FO 1 à FO 9
Protection des végétaux
VEG 4
Environnement
DIV 1 à DIV 4
Natura 2000
DIV 5 à DIV 8

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alain Trotier, responsable de la cellule « Chasse » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Chasse
CH 4, CH 5, CH 11, CH 13

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric Larmet, responsable de la cellule « Forêt » à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Forêt
FO 3, FO 6

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Nelly Robert, Océane Lachaussée, Richard Cousin, Hadrien Mauriac, Laurent Liouville, Camille Voillequin, Justine Bouvard à compter du 1^{er} octobre 2021, Arthur Girardie, Tatiana Gontier et Eric Lamy lorsqu'ils sont désignés par le directeur départemental des territoires pour la tenue de la permanence du service, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 sous les rubriques et codes suivants :

Transports routiers
TER 2.1 et 2.2

Article 8 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier Logerot auprès de Madame Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires.

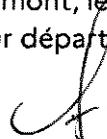
En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier Logerot s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la Directrice adjointe, sans que Monsieur Xavier Logerot n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Isabelle Loreaux sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le Directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 9 : L'arrêté n° 2021/09 du 26 mai 2021 est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 11 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 3 SEP. 2021
Le directeur départemental des territoires,



Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**CABINET
AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ N° 2021/12 DU 3 SEPTEMBRE 2021
portant subdélégation de signature
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 25 bis,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44-1,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} juin 2014,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00047 du 11 mai 2021 portant délégation de signature pour l'exercice du pouvoir adjudicateur à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Logerot, ainsi que pour toute décision concernant les structures mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté n°52-2021-05-00047 du 11 mai 2021 sera exercée par Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres dans la limite de leurs compétences et attributions selon les modalités suivantes :

– Mme Océane Lachaussée, Chef du Service économie agricole pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– M. Richard Cousin, Chef du Service sécurité et aménagement pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– M. Hadrien Mauriac, Chef du service environnement et forêt pour les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– Mme Nelly Robert, Chef du Service habitat et construction pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 130 000 euros HT, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

– Mme Myriam Gillet, chef de l'Unité territoriale Nord pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT

– M. Vincent Didelot, chef de l'Unité territoriale Sud pour les fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 4 000 euros HT

– M. Nicolas Fagard, délégué éducation routière, pour les fournitures et services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT

Article 3 : Dans le but de prévenir toute situation éventuelle de conflit d'intérêts, le traitement de dossiers et l'élaboration de décisions concernant :

- les communes relevant de la circonscription électorale de Langres ;
- les communes membres de la Communauté de communes du Grand Langres ;
- le GAEC Marie-Fontaine (SIREN n° 430100065 – 68 rue du Chêne 52150 Graffigny-Chemin) ;

feront l'objet d'un déport de Monsieur Xavier Logerot auprès de Madame Isabelle Loreaux, Directrice départementale adjointe des territoires.

En outre, dans ces domaines, Monsieur Xavier Logerot s'abstiendra d'adresser des instructions aux agents placés sous son autorité hiérarchique. Cela se traduira au sein de la DDT par une chaîne hiérarchique directe entre les chefs de service et la Directrice adjointe, sans que

Monsieur Xavier Logerot n'intervienne à quelque stade que ce soit et/ou pour quelque motif que ce soit. Quant à elle, Madame Isabelle Loreaux sera déliée de son devoir d'obéissance hiérarchique envers le Directeur et l'exercera auprès de l'autorité supérieure en tant que de besoin.

Article 4 : L'arrêté n° 2021/06 du 19 mai 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le - 3 SEP. 2021
Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
BUREAU APPUI AU PILOTAGE

ARRÊTÉ N° 2021/13 DU 3 SEPTEMBRE 2021
portant subdélégation de signature
en matière de circulation des transports exceptionnels dans le département de
l'Aube

Le Directeur départemental des territoires

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1er janvier 2010 relatif à la création de la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à compter du 1er janvier 2010,

VU le décret du 15 janvier 2020, nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube,

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Aube du 14 décembre 2010 et de la Haute-Marne du 7 décembre 2010 concernant la mutualisation des transports exceptionnels de l'Aube et l'instruction des dossiers par la DDT de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2019 nommant Mme Isabelle Loreaux, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020 portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à Monsieur Xavier Logerot, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020, portant délégation de signature en matière de transports exceptionnels dans le département de l'Aube à M. Xavier Logerot, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences aux agents suivants :

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Richard Cousin, chef du service sécurité et aménagement (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée, à Mme Catherine Griffrath, chef du bureau sécurité et transports (SSA), à l'effet de signer toutes décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Cousin et de Mme Catherine Griffrath, subdélégation de signature est donnée à M. Alain Marchal, chargé de mission sécurité routière au bureau sécurité et transports, à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020.

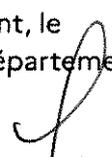
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Richard Cousin, de Mme Catherine Griffrath et de M. Alain Marchal, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie Wertz, M. Sébastien Thivet et Mme Céline Quentin-Matt, instructeurs chargés des transports exceptionnels au bureau sécurité et transports à l'effet de signer toutes les décisions dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PCICP2020342-0003 du 7 décembre 2020, à l'exception des autorisations individuelles.

Article 5 : L'arrêté n°2021/03 du 12 mars 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **3 SEP. 2021**
Le directeur départemental des territoires,


Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° S2-2021-09-00019 DU - 6 SEP. 2021

portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et l'application de la transparence
concernant le GAEC DE BRISCOT à Poinson les Fayl (52500)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE BRISCOT et réputée complète le 12 juillet 2021 ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE BRISCOT réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 juin 2021 ;

VU le procès verbal du 02 août 2021 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE BRISCOT ;

VU la décision préfectorale n° 52-2021-03-00250 du 26 mars 2021 portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé et l'application de la transparence concernant le GAEC DE BRISCOT ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE BRISCOT, dont le siège social est localisé à Poinson les Fayl (52500), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 24 novembre 1977 sous le n° 77.52.142 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 24 avril 2019, Monsieur Thomas MEURET est autorisé à exercer une activité extérieure au GAEC DE BRISCOT en qualité de salarié agricole.

CONSIDÉRANT que depuis le 26 mars 2021, Messieurs Dany MEURET, Pierrick MEURET et Thomas MEURET sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DE BRISCOT en qualité d'associés de la SAS FERME MEURET (RCS 898 976 261), société dont l'objet est lié à la commercialisation produits agricoles ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE BRISCOT porte sur une demande de dérogation pour que Monsieur Pierrick MEURET puisse exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associé de la SAS PAYSANS PLATEAU DE LANGRES (RCS 901 113 035), société dont l'objet est lié au commerce de produits agricoles (magasin de producteurs « Esprit Paysan »).

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DE BRISCOT sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DE BRISCOT fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE BRISCOT aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 77.52.142 délivré au GAEC DE BRISCOT lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

Le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Dany	MEURET	19/06/56	Co-gérant
Monsieur	Pierrick	MEURET	01/09/73	Co-gérant
Monsieur	Thomas	MEURET	29/05/99	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC DE BRISCOT fixé à 180 000 et est divisé en 12 000 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Dany	MEURET	4000	33,33
Monsieur	Pierrick	MEURET	4000	33,33
Monsieur	Thomas	MEURET	4000	33,33

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Monsieur Thomas MEURET est autorisé à exercer une activité extérieure au GAEC DE BRISCOT en qualité de salarié agricole.

Messieurs Dany MEURET, Pierrick MEURET et Thomas MEURET sont autorisés à exercer une activité extérieure au GAEC DE BRISCOT en qualité d'associés de la SAS FERME MEURET (RCS 898 976 261).

Monsieur Pierrick MEURET est autorisé à exercer une activité non agricole extérieure au GAEC DE BRISCOT en qualité d'associé de la SAS PAYSANS PLATEAU DE LANGRES (RCS 901 113 035).

Ces dérogations sont accordées sous réserve du respect par les associés des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que ces activités demeurent accessoires et que le cumul du temps qui leur est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles pour chacun des associés concernés.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DE BRISCOT des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE BRISCOT.

Chaumont, le **- 6 SEP. 2021**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2021-09-00020 DU - 6 SEP. 2021

portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et l'application de la transparence
concernant le GAEC DES JEAN à Nogent (52800)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES JEAN et réputée complète le 12 mai 2021 ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES JEAN réunis en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} juillet 2021 ;

VU le procès verbal du 07 juin 2021 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES JEAN ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES JEAN, dont le siège social est localisé à Nogent (52800), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 02 décembre 2000 sous le n° 00.52.853 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES JEAN porte sur des modifications statutaires du groupement avec l'entrée de Madame Camille GALLAND à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DES JEAN sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DES JEAN fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES JEAN selon les conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 00.52.853 délivré au GAEC DES JEAN lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Jean-François	GALLAND	03/05/74	Co-gérant
Monsieur	Jean-Michel	GALLAND	26/07/77	Co-gérant
Madame	Camille	GALLAND	29/08/00	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

A compter du 1^{er} juillet 2021, le capital social du GAEC DES JEAN est fixé à 86 760 € et est divisé en 5 784 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Jean-François	GALLAND	1928	33,33
Monsieur	Jean-Michel	GALLAND	1928	33,33
Madame	Camille	GALLAND	1928	33,33

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2^o, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC DES JEAN des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES JEAN.

Chaumont, le **- 6 SEP. 2021**

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

DÉCISION N° 52-2021-09-00021 DU - 6 SEP. 2021

portant sur le renouvellement de l'agrément d'un GAEC agréé
et l'application de la transparence
concernant le GAEC PRE DU GUET à Rives Dervoises (52220)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1011 du 27 mars 2018 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC PRE DU GUET et réputée complète le 12 juillet 2021 ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC PRE DU GUET réunis en assemblée générale extraordinaire le 02 juillet 2021 ;

VU le procès verbal du 02 août 2021 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA sur la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC PRE DU GUET ;

CONSIDÉRANT que le GAEC PRE DU GUET, dont le siège social est localisé à Rives Dervoises (52220), est agrée en qualité de GAEC total depuis le 12 août 1983 sous le n° 83.52.367 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC PRE DU GUET porte sur une demande de dérogation pour que Monsieur Alain ORBINOT puisse exercer une activité non agricole extérieure au GAEC en qualité d'associés de la SARL DES AMIEUX (RCS 440 090 447), société dont l'objet est lié à la réalisation de prestations de services agricoles.

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC PRE DU GUET sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC PRE DU GUET fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis favorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC PRE DU GUET aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DÉCIDE :

Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 83.52.367 délivré au GAEC PRE DU GUET lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

Le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Alain	ORBINOT	25/03/57	Co-gérant
Madame	Léonie	PIERRET	01/11/85	Co-gérant
Monsieur	Damien	BERNARD	05/02/79	Co-gérant

Article 2 : Formalités d'immatriculation et de publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

Article 4 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

Le capital social du GAEC PRE DU GUET est fixé à 440 040 € et est divisé en 29 336 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Alain	ORBINOT	14668	50,00
Madame	Léonie	PIERRET	7334	25,00
Monsieur	Damien	BERNARD	7334	25,00

- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement, à compter de son immatriculation et au plus tôt depuis le 1er janvier 2015.

Article 5 : Travail extérieur des associés

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

Monsieur Alain ORBINOT est autorisé à exercer une activité extérieure au GAEC PRE DU GUET en qualité d'associé de la SARL DES AMIEUX (RCS 440 090 447).

Cette dérogation est accordée sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives aux GAEC, notamment que cette activité demeure accessoire et que le temps qui lui est consacré ne dépasse pas 536 heures annuelles.

Toute modification des conditions d'exercice de cette activité devra être notifiée sans délai au Préfet (DDT).

Article 6 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...
- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).
- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

Article 7 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

Article 8 : Contrôle du respect des critères d'agrément

Le respect par les associés du GAEC PRE DU GUET des conditions d'agrément GAEC, notamment ceux mentionnés aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

Article 9 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

Article 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC PRE DU GUET.

Chaumont, le - 6 SEP. 2021

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Xavier LOGEROT



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-08-00218 DU 24/08/2021

portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

Agglomération d'assainissement de Bologne

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le récépissé de déclaration n°52-2007-00039 du 13 juin 2007 autorisant la réhabilitation de la station d'épuration communale de Bologne;

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé qui dispose :

« [...] ; Le maître d'ouvrage met en place un dispositif d'autosurveillance et en transmet les résultats au service en charge du contrôle, et à l'agence de l'eau ou office de l'eau conformément aux dispositions du chapitre III. [...] » ;

VU les données d'autosurveillance concernant le système d'assainissement de l'agglomération de Bologne de l'année 2019 ;

VU le rapport de manquement transmis au maître d'ouvrage en date du 25 septembre 2020 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par le maître d'ouvrage ;

VU la réunion en date du 1^{er} juin 2021 avec le maître d'ouvrage pour définir des délais adaptés aux travaux nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU la consultation du maître d'ouvrage par courrier en date 6 juillet 2021 afin d'émettre un avis sur le projet de mise en demeure sous un délai de 15 jours.

VU l'absence de remarque particulière du maître d'ouvrage sur le projet de mise en demeure dans les 15 jours suite à la consultation transmise par courrier en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que l'examen des éléments en sa possession l'agent de contrôle a constaté les faits suivants :

- La non transmission des données d'autosurveillance du point A2 au format SANDRE ;

- La charge collectée par le réseau d'assainissement est très insuffisante. En effet, la charge maximale collectée en 2019 est seulement de 1192 Équivalent-Habitants (EH) pour une population raccordée d'environ 2000 habitants sans prendre en compte les activités économiques.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure l'agglomération d'assainissement de Bologne de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 et la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et par l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement

Considérant que les travaux sur le système d'assainissement doivent commencer dans les meilleurs délais possibles afin d'initier la correction des dysfonctionnements du système d'assainissement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération de Chaumont, maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement de Bologne est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 en mettant en œuvre les actions ci-dessous :

Action n°1 : Autosurveillance du point A2 de la STEP de Bologne

- Élaboration de documents (cahier des charges, AMO, MO,...) et demande de subvention pour recruter un bureau d'études réalisées au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure (MED).

- Recrutement d'un bureau d'études au plus tard 8 mois après la signature de la MED.

- Réalisation du projet mise en place de l'autosurveillance du point A2 par le bureau d'études et validation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard 12 mois après la signature de la MED.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard 15 mois après la signature de la MED.

- Réalisation des travaux de construction au plus tard 22 mois après la signature de la MED.

Action n°2 : Amélioration du taux de collecte du réseau d'assainissement

- Préparation de documents avant la consultation d'un bureau d'études pour l'amélioration (cahier des charges, demande de subventions, ...) réalisée au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure (MED).

- Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement au plus tard 8 mois après la signature de la MED.

- Collecte des données et du précédent diagnostic des réseaux au plus tard 11 mois après la signature de la MED.

- Réalisation d'un projet d'amélioration du réseau collecte par le bureau d'études au plus tard 16 mois après la signature de la MED.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisé au plus tard 21 mois après la signature de la MED.

- Réalisation de la première tranche des travaux de construction au plus tard 27 mois après la signature de la MED.

Échéances pour le retour à la conformité	
Autosurveillance du point A2 de la STEP de Bologne	31/12/2023
Amélioration du taux de collecte du réseau d'assainissement	31/12/2024

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le maître d'ouvrage peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Marne (89, rue Victoire de la Marne 52 011 Chaumont),
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (246, boulevard Saint-Germain - 75 007 Paris).

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51 000 Châlons-en-Champagne.

1) par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération de Chaumont et publié aux recueils des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Bologne pour affichage pendant une durée minimale de un mois. Un certificat d'affichage de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire, et transmis au Service environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (82 Rue du Commandant Hugueny ; CS 92087 ; 52 903 CHAUMONT CEDEX 9).

En vue de l'information des tiers, il sera publié le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le maire de commune de Bologne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, à l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Marne.

Chaumont, le

24 AOUT 2021

Le Préfet,



Joseph ZIMET



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-08-00219 DU 24/08/2021

portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

Agglomération d'assainissement de Chaumont

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°711 du 24 janvier 2014 autorisant la ville de Chaumont à rejeter les eaux traitées issues de la station d'épuration des Tanneries dans la Suize ;

VU l'arrêté préfectoral n°3865 du 29 décembre 2006 portant autorisation pour la réalisation des travaux de modernisation des filières eau et boue de la station d'épuration des Abattoirs à Chaumont et fixant les niveaux de rejet dans le milieu naturel ;

VU l'arrêté préfectoral n°1544 du 11 avril 2006 portant autorisation pour la réalisation des travaux de modernisation des filières eau et boue de la station d'épuration de Chamarandes-Choignes et fixant les niveaux de rejet dans le milieu naturel ;

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé qui dispose :

« [...] ; Le maître d'ouvrage met en place un dispositif d'autosurveillance et en transmet les résultats au service en charge du contrôle, et à l'agence de l'eau ou office de l'eau conformément aux dispositions du chapitre III. [...] » ;

VU le rapport de manquement transmis au maître d'ouvrage en date du 25 septembre 2020 :

VU les observations de l'exploitant formulées par le maître d'ouvrage ;

VU la réunion en date du 1^{er} juin 2021 avec le maître d'ouvrage pour définir des délais adaptés aux travaux nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU la consultation du maître d'ouvrage par courrier en date 6 juillet 2021 afin d'émettre un avis sur le projet de mise en demeure sous un délai de 15 jours.

VU l'absence de remarque particulière du maître d'ouvrage sur le projet de mise en demeure dans les 15 jours suite à la consultation transmise par courrier en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que l'examen des éléments en sa possession l'agent de contrôle a constaté les faits suivants :

- La non transmission des données d'autosurveillance du point A2 au format SANDRE pour les stations d'épuration dites de Chamarandes-Choignes,

- La non transmission des données d'autosurveillance des points A1 au format SANDRE (Déversoirs d'orages >120 kg de DBO5 sur le réseau de la STEP dite des Tanneries),

- Les manuels d'autosurveillance des trois stations d'épuration précitées ne sont pas à jour et/ou ont plus de cinq ans.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure l'agglomération d'assainissement de Chaumont de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 et la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et par l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement

Considérant que les travaux sur le système d'assainissement doivent commencer dans les meilleurs délais possibles afin d'initier la correction des dysfonctionnements du système d'assainissement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La communauté d'agglomération de Chaumont, maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement de Chaumont est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 en mettant en œuvre les actions ci-dessous :

Action n°1 : Manuels d'autosurveillance

Les trois manuels d'autosurveillance des stations d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Chaumont devront être transmis pour avis et validation au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure. En cas de demande de modification de ces documents par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou par le Service chargé de la Police de l'eau, les manuels devront être de nouveaux proposés pour avis à ces deux organismes au plus tard trois mois après la notification de leur avis.

Action n°2 : Autosurveillance du point A2 de la STEP de Chamarandes-Choignes

- Finalisation de l'étude en cours avant fin décembre 2021 qui devra statuer sur le devenir de cette station d'épuration. Scénario 1 : Ouvrage de traitement conservé avec consolidation de l'ouvrage et création d'un point A2. Scénario 2 : Remplacement de l'ouvrage de traitement dans son intégralité, soit par une nouvelle station d'épuration soit par un poste de relevage.

- Élaboration de documents (cahier des charges, AMO,...) et demande de subvention pour recruter un bureau d'études réalisées au plus tard fin avril 2022.

- Recrutement d'un bureau d'études au plus tard fin août 2022.

Scénario 1 :

- Réalisation du projet mise en place de l'autosurveillance du point A2 par le bureau d'études et validation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard fin décembre 2022.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard fin mai 2023.

- Réalisation des travaux de construction au plus tard fin décembre 2023.

Scénario 2 :

- Réalisation du projet de remplacement de l'ouvrage de traitement au plus tard fin décembre 2022.

- Validation du projet par les services de l'État et l'Agence de l'eau Seine Normandie au plus tard fin décembre 2023.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard fin mai 2024.

- Réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement de celle existante au plus tard fin décembre 2024 avec continuité de service pendant les travaux.

Action n°3 : Autosurveillance des points A1 du réseau de l'agglomération de Chaumont

- Élaboration de documents (cahier des charges, AMO,...) et demande de subvention pour recruter un bureau d'études réalisées au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure (MED).

- Recrutement d'un bureau d'études au plus tard 8 mois après la signature de la MED.

- Réalisation du projet mise en place de l'autosurveillance du point A1 par le bureau d'études et validation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard 12 mois après la signature de la MED.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard 17 mois après la signature de la MED.

- Réalisation des travaux de construction au plus tard 22 mois après la signature de la MED pour les deux points A1 compris entre 120 et 600 kg de DBO5 par jour.

- Réalisation des travaux de construction au plus tard 36 mois après la signature de la MED pour le point A1 supérieur à 600 kg de DBO5 par jour.

Échéances pour le retour à la conformité	
Manuels d'autosurveillance avec validation de l'AESN et du SPE	31/03/2022
Scénario 1 : Autosurveillance du point A2 de la STEP de Chamarandes-Choignes	31/12/2023
Scénario 2 : Remplacement et création d'un nouvel ouvrage	31/12/2024
Autosurveillance des points A1 du réseau de l'agglomération de Chaumont :	
- A1 entre 120 et 600 kg de DBO5 par jour	31/12/2023
- A1 supérieur à 600 kg de DBO5 par jour	31/12/2024

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le maître d'ouvrage peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Marne (89, rue Victoire de la Marne 52 011 Chaumont),
- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (246, boulevard Saint-Germain - 75 007 Paris).

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51 000 Châlons-en-Champagne.

1) par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération de Chaumont et publié aux recueils des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes de Chaumont et de Chamarandes-Choignes pour affichage pendant une durée minimale de un mois. Un certificat d'affichage de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire, et transmis au Service environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (82 Rue du Commandant Hugueny ; CS 92087 ; 52 903 CHAUMONT CEDEX 9).

En vue de l'information des tiers, il sera publié le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, les maires des communes de Chaumont et de Chamarandes-Choignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, à l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Marne.

Chaumont, le **24 AOUT 2021**

Le Préfet,



Joseph ZIMET



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-08-00220 DU 24/08/2021

portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

Agglomération d'assainissement de Joinville

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 892 du 17 février 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Joinville ;

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé qui dispose :

« [.....] ; Le maître d'ouvrage met en place un dispositif d'autosurveillance et en transmet les résultats au service en charge du contrôle, et à l'agence de l'eau ou office de l'eau conformément aux dispositions du chapitre III. [...] » ;

VU l'article 21 (Rôles des agences de l'eau et des offices de l'eau) de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé qui dispose :

« Cette expertise concerne les agglomérations d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées a une capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

Cette expertise a pour objectif de vérifier:

1) La présence des dispositifs de mesure ou d'estimation de débits et de prélèvement d'échantillons mentionnés à l'article 17 ci-dessus;

2) Le bon fonctionnement et le respect des conditions d'exploitation de ces dispositifs;

3) La fiabilité et la représentativité des mesures obtenues à partir de ces dispositifs;

4) Le respect des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés;

5) Le respect des modalités de réalisation des analyses pour les paramètres fixés par le présent arrêté, complété, le cas échéant, par ceux fixés par le préfet.

L'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur les informations fournies par le maître d'ouvrage permettant de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance. A cette fin, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de produire un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance réalisé par un organisme compétent et indépendant. En outre, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut également réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance pour ses propres besoins ou pour le compte du service en charge du contrôle et en concertation avec celui-ci.

L'agence de l'eau statue annuellement sur la validité du dispositif d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage et au service en charge du contrôle. [...] »

VU le rapport de manquement transmis au maître d'ouvrage en date du 25 septembre 2020 :

VU les observations de l'exploitant formulées par le maître d'ouvrage ;

VU la réunion en date du 11 juin 2021 avec le maître d'ouvrage pour définir des délais adaptés aux travaux nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU la consultation du maître d'ouvrage par courrier en date 6 juillet 2021 afin d'émettre un avis sur le projet de mise en demeure sous un délai de 15 jours.

VU l'absence de remarque particulière du maître d'ouvrage sur le projet de mise en demeure dans les 15 jours suite à la consultation transmise par courrier en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que l'examen des éléments en sa possession l'agent de contrôle a constaté les faits suivants :

- Les données d'autosurveillance ne sont pas validées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie suite à l'audite relevant 3 écarts en juillet 2017,

- La charge collectée par le réseau d'assainissement est très insuffisante. En effet, la charge maximale collectée en 2019 est seulement de 1303 Équivalent-Habitants (EH) pour une population raccordée d'environ 3000 habitants sans prendre en compte les activités économiques.

- Le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration n'est pas à jour et/ou ont plus de cinq ans.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3 et 21 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure l'agglomération d'assainissement de Joinville de respecter les prescriptions et dispositions des articles 3 et 21 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 et la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et par l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement

Considérant que les travaux sur le système d'assainissement doivent commencer dans les meilleurs délais possibles afin d'initier la correction des dysfonctionnements du système d'assainissement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La commune de Joinville, maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement de Joinville est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3 et 21 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 en mettant en œuvre les actions ci-dessous :

Action n°1 : Manuel d'autosurveillance

Le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Joinville devra être transmis pour avis et validation au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure. En cas de demande de modification de ces documents par l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou par le Service chargé de la Police de l'eau, le manuel devra être de nouveau proposé pour avis à ces deux organismes au plus tard 3 mois après la notification de leur avis.

Action n°2 : Mise en place d'un canal de comptage validé par l'Agence de l'eau

- Préparation de documents avant la consultation d'un bureau pour la réfection d'un canal de comptage (cahier des charges, demande de subventions, ...) réalisée au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure (MED).

- Recrutement d'un bureau d'études au plus tard 8 mois après la signature de la MED.

- Réalisation du projet de construction d'un canal de comptage par le bureau d'études et validation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie au plus tard 12 mois après la signature de la MED.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard 17 mois après la signature de la MED.

- Réalisation des travaux de construction au plus tard 22 mois après la signature de la MED.

Action n°3 : Amélioration du taux de collecte du réseau d'assainissement

- Préparation de documents avant la consultation d'un bureau pour l'amélioration (cahier des charges, demande de subventions, ...) réalisée au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure (MED).

- Recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement au plus tard 8 mois après la signature de la MED.

- Collecte des données et du précédent diagnostic des réseaux au plus tard 11 mois après la signature de la MED.

- Réalisation d'un projet d'amélioration du réseau collecte par le bureau d'études au plus tard 16 mois après la signature de la MED.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard 20 mois après la signature de la MED.

- Réalisation de la première tranche des travaux de construction au plus tard 26 mois après la signature de la MED.

Échéances pour le retour à la conformité	
Manuels d'autosurveillance avec validation de l'AESN et du SPE	31/03/2022
Mise en place d'un canal de comptage validé par l'Agence de l'eau	31/12/2023
Amélioration du taux de collecte du réseau d'assainissement	31/12/2024

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le maître d'ouvrage peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Marne (89, rue Victoire de la Marne 52 011 Chaumont),

- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (246, boulevard Saint-Germain - 75 007 Paris).

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51 000 Châlons-en-Champagne.

1) par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Joinville et publié aux recueils des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Joinville pour affichage pendant une durée minimale de un mois. Un certificat d'affichage de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire, et transmis au Service environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (82 Rue du Commandant Hugueny ; CS 92087 ; 52 903 CHAUMONT CEDEX 9).

En vue de l'information des tiers, il sera publié le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le maire de la commune de Joinville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, à l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Marne.

Chaumont, le 24 AOUT 2021

Le Préfet,



Joseph ZIMET



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

ARRÊTÉ N° 52-2021-08-00221 DU 24/08/2021

portant mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

Agglomération d'assainissement de Val-de-Meuse

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°290 du 4 mars 2013 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la requalification de la station d'épuration de Montigny-le-Roi ;

VU l'article 3 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé qui dispose :

« [...] ; Le maître d'ouvrage met en place un dispositif d'autosurveillance et en transmet les résultats au service en charge du contrôle, et à l'agence de l'eau ou office de l'eau conformément aux dispositions du chapitre III. [...] » ;

VU l'article 21 (Rôles des agences de l'eau et des offices de l'eau) de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 susvisé qui dispose :

« Cette expertise concerne les agglomérations d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées a une capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5.

L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

Cette expertise a pour objectif de vérifier:

- 1) La présence des dispositifs de mesure ou d'estimation de débits et de prélèvement d'échantillons mentionnés à l'article 17 ci-dessus;
- 2) Le bon fonctionnement et le respect des conditions d'exploitation de ces dispositifs;
- 3) La fiabilité et la représentativité des mesures obtenues à partir de ces dispositifs;
- 4) Le respect des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés;
- 5) Le respect des modalités de réalisation des analyses pour les paramètres fixés par le présent arrêté, complété, le cas échéant, par ceux fixés par le préfet.

L'agence de l'eau ou l'office de l'eau s'appuie sur les informations fournies par le maître d'ouvrage permettant de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance. A cette fin, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de produire un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance réalisé par un organisme compétent et indépendant. En outre, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut également réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance pour ses propres besoins ou pour le compte du service en charge du contrôle et en concertation avec celui-ci.

L'agence de l'eau statue annuellement sur la validité du dispositif d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage et au service en charge du contrôle. [...] »

VU le rapport de manquement transmis au maître d'ouvrage en date du 25 septembre 2020 :

VU les observations de l'exploitant formulées par le maître d'ouvrage ;

VU la réunion en date du 30 juin 2021 avec le maître d'ouvrage pour définir des délais adaptés aux travaux nécessaires pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU la consultation du maître d'ouvrage par courrier en date 6 juillet 2021 afin d'émettre un avis sur le projet de mise en demeure sous un délai de 15 jours.

VU l'absence de remarque particulière du maître d'ouvrage sur le projet de mise en demeure dans les 15 jours suite à la consultation transmise par courrier en date du 6 juillet 2021 ;

Considérant que l'examen des éléments en sa possession l'agent de contrôle a constaté les faits suivants :

- Le manuel d'autosurveillance à jour n'a pas été transmis après la requalification de la station,
- Les données d'autosurveillance ne sont pas validées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 3 et 21 de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure l'agglomération d'assainissement de Val-de-Meuse de respecter les prescriptions et dispositions des articles 3 et 21 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 et la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 et par l'article L.211-1 pour la loi sur l'eau du code de l'environnement

Considérant que les travaux sur le système d'assainissement doivent commencer dans les meilleurs délais possibles afin d'initier la correction des dysfonctionnements du système d'assainissement ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La commune de Val-de-Meuse, maître d'ouvrage de l'agglomération d'assainissement de Val-de-Meuse est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3 et 21 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 en mettant en œuvre les actions ci-dessous :

Action n°1 : Manuel d'autosurveillance

Le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Val-de-Meuse devra être transmis pour avis et validation au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure. En cas de demande de modification de ces documents par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou par le Service chargé de la Police de l'eau, le manuel devra être de nouveau proposé pour avis à ces deux organismes au plus tard 3 mois après la notification de leur avis.

Action n°2 : Mise en conformité de l'autosurveillance de l'agglomération de Val-de-Meuse

- Élaboration de documents (cahier des charges, AMO,...) et demande de subvention pour recruter un bureau d'études réalisées au plus tard 4 mois après la signature de la mise en demeure (MED).

- Recrutement d'un bureau d'études au plus tard 8 mois après la signature de la MED.

- Réalisation du projet mise aux normes de l'autosurveillance (notamment du point A2) par le bureau d'études et validation par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au plus tard 12 mois après la signature de la MED.

- Recrutement des entreprises et demande de subventions réalisés au plus tard 17 mois après la signature de la MED.

- Réalisation des travaux de construction au plus tard 22 mois après la signature de la MED.

Échéances pour le retour à la conformité	
Manuels d'autosurveillance avec validation de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Service chargé de la Police de l'eau	31/03/2022
Mise en conformité de l'autosurveillance de l'agglomération de Val-de-Meuse	31/12/2023

Article 2 : Sanctions administratives

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le maître d'ouvrage peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Marne (89, rue Victoire de la Marne 52 011 Chaumont),

- un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (246, boulevard Saint-Germain - 75 007 Paris).

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 Rue du Lycée, 51 000 Châlons-en-Champagne.

1) par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible pour le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Val-de-Meuse et publié aux recueils des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Val de Meuse pour affichage pendant une durée minimale de un mois. Un certificat d'affichage de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire, et transmis au Service environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (82 Rue du Commandant Hugueny ; CS 92087 ; 52 903 CHAUMONT CEDEX 9).

En vue de l'information des tiers, il sera publié le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, le maire de commune de Val-de-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, à l'Office Français de la Biodiversité de la Haute-Marne.

Chaumont, le 24 AOUT 2021

Le Préfet,



Joseph ZIMET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

NOM	Prénom	Grade
Mme MARIE-CATHERINE	Aurore	Inspectrice des finances publiques
M. CENNES	Philippe	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
Mme VERMARE	Sandra	Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 60 000 € ;

NOM	Prénom	Grade
Mme LABACHE	Mélanie	Contrôleuse des finances publiques

à l'effet de signer :

Pour le contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ; en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ; les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 30 000 euros ; les décisions portant sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 30 000 euros.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE - MARNE.

Fait le 26 août 2021,

L'administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle « services aux usagers »

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division affaires juridiques et contrôle fiscal

1.1 Pour la Division affaires juridiques

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire

Mme Aurore MARIE-CATHERINE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Sandra VERMARE, Inspectrice des finances publiques, rédactrice

Mme Mélanie LABACHE, Contrôleuse des finances publiques.

1.2 Pour la Division contrôle fiscal

Mme Marie-Christine CENNES, Inspectrice des finances publiques, cheffe de service du contrôle fiscal.

2. Pour la Division pilotage et recouvrement

2.1 Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales

Mme Anne GOURLIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Pilotage de la fiscalité des particuliers, des professionnels, des missions foncières et patrimoniales.

2.2 Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes

Mme Sandrine THIRION, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Recouvrement des professionnels, des particuliers et des amendes.

M Sylvain LEMEE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques.

2.3 Recouvrement des recettes non fiscales (RNF)

Mme Pascale GODARD, Administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle services aux usagers, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes > 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 150 000 € ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Sandrine THIRION, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 5.000€ ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

M Sylvain LEMEE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour les dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 5.000€ ;
- * les excédents de versement ;
- * les remises gracieuses < 76 000 € ;
- * les transactions.

Mme Laurence HUOT, Inspectrice des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;

- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

M. Jean-Luc FERRON, Inspecteur des finances publiques, service RNF, reçoit délégation pour signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes de son service, dont :

- * les délais de paiement pour des dettes < 5.000€ ;
- * les actes de poursuite et saisies ainsi que les mainlevées y afférent ;
- * les déclarations de créances ;
- * les remises de majoration < 1.000€ ;
- * les excédents de versement.

3. Pour la cellule "Affaires Économiques - Surendettement" :

M. Philippe CENNES, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Chargé de mission action économique.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2021. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 30 août 2021,


Annie CABROL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE

5 rue de Lorraine
CS 10523
52011 Chaumont Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions supports

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les missions supports Ressources humaines et Formation professionnelle

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

M. Nicolas CHANGEY, Inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines et Formation professionnelle.

**2. Pour les missions supports
Budget - Immobilier - Logistique et
Stratégie - Contrôle de gestion**

Mme Ingrid GABERT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions supports.

Budget - Immobilier – Logistique :

Mme Sandrine CORNET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service Budget - Immobilier - Logistique.

M. Thomas TISIN, Inspecteur des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique.

Stratégie – Contrôle de gestion :

Mme Laure ALENTADO, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission Stratégie - Contrôle de gestion.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 30 août 2021,

L'administratrice générale des finances publiques,



Annie CABROL

Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts, à effet du **1er septembre 2021**.

Nom – Prénom	Responsables des services
JULLIEN Jean-Pierre BRIET Michèle DRIANT Agnès KRIL Patrick GAERTNER Marianne DIETENBECK Nicolas ROSSELLE Jacques LENOURY Yannick MONTEL Denis ODASSO David COLLE-SERRAND Christine LEGRIS Yann	Service des impôts des entreprises de la Haute-Marne Services des impôts des particuliers : CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE LANGRES Trésoreries : BOURMONT NOGENT WASSY Services de publicité foncière-enregistrement CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2 Pôle Unifié de Contrôle Pôle de recouvrement spécialisé Centre des impôts foncier

Chaumont, le 31 août 2021

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



Annie CABROL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA HAUTE-MARNE
5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « Etat et partenaires »

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Secteur Public Local :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle Etat et partenaires :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Responsable de la Division "Secteur Public Local" ;

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle Etat et partenaires et du chef de division :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- **M. Mickaël PIROT**, Inspecteur des finances publiques « Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement ».

2. Pour la Division "État - Domaine" :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle Etat et partenaires :

- **Mme Sabine MARIA** Inspectrice divisionnaire des finances publiques Responsable de la Division "État - Domaine", cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle Etat et Partenaires et de la responsable de division :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle DFT cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- M. Arnaud SALMON** Inspecteur des finances publiques, Correspondant local du domaine ;
- M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement et chargé de clientèle DFT ;
- M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques, Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception,...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financier ;

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- Mme Aurélie MASSET** Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers.
- M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Aurélie MASSET** Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité Dépense, dépôts et service financiers ;

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2019 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et Partenaires.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 1^{er} septembre 2021,



Annie CABROL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Haute-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

BERARD Isabelle	BROWN Catherine
CHAILLAUD Guy	KUCUKKIRMIZI Gökhan
MALGRAS Cécile	ROSETTE Sébastien
MARTIN Véronique	TALLONNEAU Nathanaël
MOUSSUT Céline	THIERION Nathalie

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOURGEOIS Annick
SIMON Nicole

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents de catégorie B désignés ci-après :

BERARD Isabelle	BROWN Catherine
CHAILLAUD Guy	KUCUKKIRMIZI Gökhan
MALGRAS Cécile	ROSETTE Sébastien
MARTIN Véronique	TALLONNEAU Nathanaël
MOUSSUT Céline	THIERION Nathalie

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chaumont, le 1er septembre 2021

Le responsable du Service Départemental
des Impôts Fonciers de la Haute-Marne,

Yann LEGRIS



Inspecteur des Finances Publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

5 rue de Lorraine
52011 Chaumont

**Décision de délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des finances publiques, à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-00056 du 11 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier INVERNIZZI, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Olivier INVERNIZZI à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Décide :

A effet de suppléer M. Olivier INVERNIZZI dans l'exercice de ses fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec lui, la délégation qui lui est conférée par arrêté du 11 mai 2021 par le Préfet de la Haute-Marne, sera exercée par :

Mme Ingrid GABERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable des fonctions supports ;

M. Nicolas CHANGEY, inspecteur des finances publiques, chef du service Ressources humaines ;

M. Sandrine CORNET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service Budget - Immobilier - Logistique.

M. Thomas TISIN, inspecteur des finances publiques, service Budget - Immobilier - Logistique ;

Mme Carine COGNON, contrôlease principale des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

Mme Rachel DELACOURT, contrôlease des finances publiques, agent du service Ressources humaines ;

M. Cédric VAULOT, contrôleur des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier - Logistique ;

M. Thierry BARRA, agent administratif principal des finances publiques, agent du service Budget - Immobilier – Logistique.

Fait à Chaumont, le 1^{er} septembre 2021

L'Administrateur des finances publiques,
Directeur adjoint de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne



Olivier INVERNIZZI



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés dans les fonctions de président(e) du conseil de discipline de la fonction publique territoriale dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

- Mme la première conseillère Anne-Cécile CASTELLANI (Ardennes)
- M. le conseiller Vincent TORRENTE (Haute-Marne)
- M. le conseiller Irvin HERZOG (Marne)
- M. le conseiller Clemmy FRIEDRICH (Aube)

Sont désignés en qualité de suppléants :

- M. le conseiller Vincent TORRENTE (Ardennes)
- M. le premier conseiller Antoine DESCHAMPS (Haute-Marne)
- M. ou Mme le président de la 3^{ème} chambre (Marne)
- M. le premier conseiller Pierre-Henri MALEYRE (Aube)

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne aux centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités de ces départements non affiliées à ces centres de gestion.

Copie de la présente décision sera transmise aux préfets de la Marne, de l'Aube, des Ardennes et de la Haute-Marne, aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun de ces départements.

Fait à Châlons-en-Champagne le 10 août 2021

Le Président

Alain POUJADE